



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2018-110

PUBLIÉ LE 23 JUILLET 2018

Sommaire

ARS Occitanie

R76-2018-07-17-003 - 2018 Décision labellisation définitive PASA-EHPAD ALFRED SILHOL 0 BESSEGES (2 pages)	Page 8
R76-2018-07-17-002 - 2018 Arrêté portant autorisation création d'une PFR EHPAD Les Jardins de St Hilaire à St Hilaire (4 pages)	Page 11
R76-2018-07-16-001 - 2018 Arrêté portant autorisation création PFR adossée à l'accueil de jour EHPAD-CADEOT à Fleurance (3 pages)	Page 16
R76-2018-07-17-001 - 2018 Arrêté portant autorisation de transformation d'une place d'accueil de jour en un lit d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD Les Jardins des Aînés à GANGES (3 pages)	Page 20
R76-2018-07-16-002 - 2018 Arrêté portant regularisation des données relatives au SSIAD Les Hauts du Bon Accueil à CHALABRE (2 pages)	Page 24
R76-2018-07-13-007 - 2018 Arrêté renouvellement autorisation ITEP François Tosquelles TOULOUGES (2 pages)	Page 27
R76-2018-07-13-009 - 2018 Arrêté renouvellement autorisation SESSAD OLIU PERPIGNAN (2 pages)	Page 30
R76-2018-07-17-004 - 2018 Décision labellisation définitive PASA- EHPAD Quai de la Fontaine à Nîmes (2 pages)	Page 33

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-07-16-004 - Décision ARS n°2018-2592 portant approbation de l'avenant 7 à la convention constitutive du GCS Pôle de Santé de Cahors (4 pages)	Page 36
--	---------

DDT

R76-2018-02-12-016 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DU TERME sous le numéro 32180360 (1 page)	Page 41
R76-2018-02-05-046 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL ENGELLE sous le numéro 32180340 (1 page)	Page 43
R76-2018-02-05-044 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL GMAF CULTURES sous le numéro 32180290 (1 page)	Page 45
R76-2018-02-12-015 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA DE LEYROU sous le numéro 32180320 (1 page)	Page 47
R76-2018-02-19-015 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA DE VIVIER sous le numéro 32180370 (1 page)	Page 49
R76-2018-02-05-041 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. BERAUT Julien sous le numéro 32180260 (1 page)	Page 51
R76-2018-02-12-014 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. BEUSTE Jean-Paul sous le numéro 32180300 (1 page)	Page 53
R76-2018-02-05-045 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. CHARRUT Georges sous le numéro 32180330 (1 page)	Page 55

R76-2018-02-05-043 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme FOURCADE Brigitte sous le numéro 32180280 (1 page)	Page 57
R76-2018-02-05-042 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DE CHAMPAGNE sous le numéro 32180270 (1 page)	Page 59
DDT11	
R76-2018-06-29-002 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à BURGAT Renaud sous le numéro 11180038-1 (1 page)	Page 61
R76-2018-07-10-007 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l' EARL DE LA BORDETTE sous le numéro 11180039 (1 page)	Page 63
R76-2018-07-09-009 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l' EARL LE PAS DE LA DAME sous le numéro 11180046 (1 page)	Page 65
R76-2018-07-03-014 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à LANET Laurent sous le numéro 11180040 (1 page)	Page 67
R76-2018-07-10-008 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à MALAVAL Isabelle sous le numéro 11180045 (1 page)	Page 69
R76-2018-07-03-015 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à SEGUY Aurélien sous le numéro 11180041 (1 page)	Page 71
R76-2018-07-14-001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC DELPECH sous le numéro 11180048 (1 page)	Page 73
DDT12	
R76-2018-02-08-004 - Accusé de réception de dossier complet AUGUY Marie-Christine (1 page)	Page 75
DIRECCTE OCCITANIE	
R76-2018-07-10-006 - arrêté formation pratique Dominique BELLEROSE-2018 (2 pages)	Page 77
R76-2018-07-16-010 - ARRETE Liste des défenseurs syndicaux en matière prud'homale (26 pages)	Page 80
R76-2018-07-17-005 - Extension d'agrément d'un service de santé au travail à Alès (2 pages)	Page 107
Direction Départementale des Territoires	
R76-2018-07-17-006 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DE LA JONCARIÉ sous le numéro 81182809 (1 page)	Page 110
R76-2018-07-17-007 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DE LA MANENTIE sous le numéro 81182813 (1 page)	Page 112
R76-2018-06-17-004 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DE LA RIOYRE sous le numéro 81182792 (1 page)	Page 114
R76-2018-07-09-011 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DE MASSALGUES sous le numéro 81182798 (1 page)	Page 116
R76-2018-07-14-004 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DES COTEAUX sous le numéro 81182804 (1 page)	Page 118
R76-2018-06-23-001 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DES LEGUMES DU SOR sous le numéro 81181611 (1 page)	Page 120

R76-2018-07-15-001 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DU BUISSON BLANC sous le numéro 81182805 (1 page)	Page 122
R76-2018-07-07-001 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DU GUIGNERET sous le numéro 81182795 (1 page)	Page 124
R76-2018-07-17-008 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC MOTA sous le numéro 81181620 (1 page)	Page 126
R76-2018-07-15-002 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL CROUZAT sous le numéro 81182807 (1 page)	Page 128
R76-2018-07-19-001 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE PANENS sous le numéro 81182811 (1 page)	Page 130
R76-2018-07-14-003 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE ROUL sous le numéro 81182803 (1 page)	Page 132
R76-2018-07-14-006 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Madame Carine MASSUYES sous le numéro 81181613 (1 page)	Page 134
R76-2018-07-14-007 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Madame Delphine MAZARS sous le numéro 81181615 (1 page)	Page 136
R76-2018-06-20-011 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Madame Elisabeth JOUGLA sous le numéro 81182808 (1 page)	Page 138
R76-2018-07-06-003 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur Benjamin OLIVO sous le numéro 81182796 (1 page)	Page 140
R76-2018-07-14-002 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur Daniel LOUPIAS sous le numéro 81182801 (1 page)	Page 142
R76-2018-07-13-006 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur Didier PUECH sous le numéro 81182799 (1 page)	Page 144
R76-2018-07-20-001 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur François COURONNE sous le numéro 81182793 (1 page)	Page 146
R76-2018-07-14-005 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur François SERIEYS sous le numéro 81182806 (1 page)	Page 148
R76-2018-07-09-010 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur Jean-Paul NATOLY sous le numéro 81182797 (1 page)	Page 150
R76-2018-07-13-008 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur Peter COYAULT-THIBAUDEAU sous le numéro 81181612 (1 page)	Page 152
R76-2018-07-10-009 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur Roland DAVID sous le numéro 81182800 (1 page)	Page 154
R76-2018-06-17-003 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur Xavier GARAUD sous le numéro 81182789 (1 page)	Page 156

DRAAF Occitanie

R76-2018-07-16-007 - Arrêté modifiant l'arrêté de reconnaissance GIEE de BIOCIVAM 11 du 27 janvier 2017 (1 page)	Page 158
R76-2018-07-16-005 - Arrêté modifiant l'arrêté de reconnaissance GIEE de CAVALE du 27 janvier 2017 (1 page)	Page 160

R76-2018-07-16-006 - Arrêté modifiant l'arrêté de reconnaissance GIEE du Syndicat de défense de l'IGP Côtes de Thongue du 27 janvier 2017 (2 pages)	Page 162
R76-2018-07-18-002 - Arrêté portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de Serres-Sur-Arget pour la période 2016-2035 (2 pages)	Page 165
R76-2018-07-20-002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à COLSON Antoine enregistré sous le n°C1814568 d'une superficie de 42,75 hectares (4 pages)	Page 168
R76-2018-07-16-012 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à FOURCADE Christophe enregistré sous le n°32180351 d'une superficie de 49,50 hectares (3 pages)	Page 173
R76-2018-07-09-008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à MONTEIL Frédéric enregistré sous le n°46180065 d'une superficie de 2,51 hectares (2 pages)	Page 177
R76-2018-07-13-004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole au GAEC EQUI-LIM (Madame MENARD Rachel et Monsieur REDONNET Christophe) enregistré sous le n°31/18/029 d'une superficie de 88,41 hectares (4 pages)	Page 180
R76-2018-07-19-003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à M. Bonzom enregistré sous le n°31/18/138 d'une superficie de 10,38 hectares (4 pages)	Page 185
R76-2018-07-13-003 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à Francis REVEL enregistré sous le n°81182802 d'une superficie de 2,90 hectares (3 pages)	Page 190
R76-2018-07-20-004 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à SOULIE Jean-Louis enregistré sous le n°C1814493 d'une superficie de 09,47 hectares (4 pages)	Page 194
R76-2018-07-13-002 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole au GAEC DE LA SAGNE (VALETTE Francis et Claudine, NICOLAS Serge et Mickaël) enregistré sous le n°81182778 d'une superficie de 47,34 hectares (3 pages)	Page 199
R76-2018-07-20-003 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole au GAEC DU LYS (NOYRIGAT Thérèse, Stéphane et Laurence) enregistré sous le n°C1814568 d'une superficie de 33,10 hectares (4 pages)	Page 203
R76-2018-07-19-002 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à M. Bacquerie enregistré sous le n°31/18/079 d'une superficie de 12,02 hectares (3 pages)	Page 208
R76-2018-07-19-004 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à M. Balanca enregistré sous le n°31/18/078 d'une superficie de 35,78 hectares (4 pages)	Page 212
R76-2018-07-16-003 - Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à l'EARL de la GARENNE (M. HEYBERGER Stéphane) enregistré sous le n°32180060 d'une superficie de 22,89 hectares (2 pages)	Page 217

R76-2018-07-12-003 - Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à l'EARL DES SABOS (Monsieur Didier DUZAC) enregistré sous le n°81182812 d'une superficie de 38,63 hectares (4 pages)	Page 220
R76-2018-07-09-007 - Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à l'EARL Ferme de l'Oppidum enregistré sous le n°46180098 d'une superficie de 1,30 hectares (2 pages)	Page 225
R76-2018-07-16-011 - Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à SOVRAN Christian enregistré sous le n°32180350 d'une superficie de 49,50 hectares (3 pages)	Page 228
R76-2018-07-12-002 - Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole au EARL BOUSQUET Régis (BOUSQUET Régis et Lucile) enregistré sous le n°C1814369 d'une superficie de 29,0807 hectares (3 pages)	Page 232
R76-2018-07-10-005 - Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à l'EARL PUECH SAINT PIERRE (Messieurs Serge et Loïc GAVALDA) enregistré sous le n°81182766 d'une superficie de 24,96 hectares (2 pages)	Page 236
Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille	
R76-2018-07-13-005 - Arrêté modificatif n°1/6RG2018/2 du 13 juillet 2018 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) du Languedoc-Roussillon (2 pages)	Page 239
Rectorat de l'académie de Montpellier	
R76-2018-07-09-006 - Arrêté fixant le nombre de sièges dans la CCP académique compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves (1 page)	Page 242
R76-2018-07-09-005 - Arrêté fixant le nombre de sièges dans les CCP académique compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologue de l'éducation nationale (1 page)	Page 244
Rectorat de l'académie de Toulouse	
R76-2018-05-16-007 - Arrêté fixant l'objectif chiffré d'admission des bacheliers professionnels dans les sections de techniciens supérieurs de l'académie de Toulouse - rentrée 2018 (5 pages)	Page 246
R76-2018-06-18-013 - Arrêté fixant le nombre de sièges de représentants des directeurs adjoints de SEGPA aux CCPA (1 page)	Page 252
R76-2018-06-18-015 - Arrêté fixant le nombre de sièges de représentants des personnels à la CCP des agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologue de l'Éducation nationale (1 page)	Page 254
R76-2018-06-18-014 - Arrêté fixant le nombre de sièges de représentants des personnels contractuels exerçant leurs fonctions dans les domaines ATSS aux CCPA (2 pages)	Page 256
R76-2018-06-18-016 - Arrêté fixant le nombre de sièges des représentants des personnels contractuels exerçant les fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves aux CCPA (1 page)	Page 259

R76-2018-05-16-008 - Arrêté fixant les objectifs chiffrés de bacheliers technologiques dans les instituts universitaires de technologie de l'académie de Toulouse - rentrée 2018 (2 pages)	Page 261
R76-2018-05-16-009 - Arrêté fixant un taux maximal de candidats non-résidents retenus dans les filières de premier cycle de l'enseignement supérieur pour les universités de l'académie de Toulouse (6 pages)	Page 264
R76-2018-05-16-010 - Arrêté modificatif relatif au taux minimal de candidats boursiers certifiés de l'enseignement secondaire dans les filières post bac pour les établissement de l'Education nationale (académie de Toulouse) (7 pages)	Page 271
SGAMI SUD	
R76-2018-07-18-001 - Arrêté autorisant l'ouverture d'un recrutement des adjoints de sécurité de la Police Nationale - 4ème session 2018 (2 pages)	Page 279
SGAR Occitanie	
R76-2018-07-16-009 - Désaffectation bâtiments ancien lycée Andreossy (1 page)	Page 282

ARS Occitanie

R76-2018-07-17-003

2018 Décision labellisation définitive PASA-EHPAD ALFRED
SILHOL 0 BESSEGES

DÉCISION

de labellisation à titre définitif d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Alfred SILHOL à BESSEGES (30).

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Le Président du Conseil Départemental du Gard,

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 49 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

Vu le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

Vu la décision conjointe en date du 16 décembre 2015 portant labellisation, à titre provisoire, d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement ;

Vu la décision n°2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Alfred SILHOL à BESSEGES, géré par l'établissement public autonome Alfred SILHOL ;

Vu la circulaire interministérielle DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 », notamment la mesure 16 ;

Vu l'instruction interministérielle n°DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer ;

Vu la circulaire interministérielle DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 » ;

Vu la circulaire n°SG/DGOS/R4/DGS/MC3/DGCS/3A/CNSA/2015/281 du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre du Plan Maladies Neuro-Dégénérative 2014-2019 ;

Vu le compte rendu de la visite de fonctionnement réalisée le 18/05/2018 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement précisées par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement mentionnés aux articles L 312-8 et L 312-9 de ce même code ;

Sur proposition du délégué départemental du Gard et du directeur général des services du Conseil départemental du Gard ;

DECIDENT

ARTICLE 1 :

Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places installé au sein de l'EHPAD Alfred SILHOL à Bessèges est labellisé, à titre définitif.

ARTICLE 2 :

Les réserves précisées à l'article 2 de la décision du 16 décembre 2015 susvisée sont levées.

ARTICLE 3 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire : EHPAD Public Autonome Alfred SILHOL

N° FINESS Entité Juridique : 300 000 528

Etablissement : EHPAD Alfred SILHOL

Catégorie : 500 EHPAD

N° FINESS de l'Etab : 300 781 143

Discipline		Mode de fonctionnement		Clientèle		Capacités autorisées
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
657	Accueil temporaire	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	4
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	68
961	Pôle d'activités et de soins adaptés	21	Accueil de Jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0 (14 places)

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification, pour le promoteur, ou de sa publication aux recueils des actes administratifs, pour les tiers.

ARTICLE 5 :

Le délégué départemental du Gard, le directeur général des services du conseil départemental du Gard et le responsable de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et du département.

La Directrice Générale

Monique CAVALIER
Directrice Générale de
la Direction Départementale de Santé Occitanie
et de la Direction Départementale
des Services
Jean-Jacques MORFOISSE
Directeur Général Adjoint

Fait le 17 JUL. 2018

Le Président du Conseil départemental


Denis BOUAD

ARS Occitanie

R76-2018-07-17-002

2018 Arrêté portant autorisation création d'une PFR EHPAD Les
Jardins de St Hilaire à St Hilaire

ARRÊTE

Conjoint portant autorisation de création d'une plateforme d'accompagnement et de répit adossée à l'accueil de jour de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Jardins de Saint Hilaire » à Saint Hilaire de Brethmas géré par l'association « Les Jardins de Saint Hilaire »

La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie

Le Président du Conseil
Départemental du Gard,

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

Vu le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie ;

Vu la décision n° 2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Jardins de Saint Hilaire » à Saint Hilaire de Brethmas, géré par l'association « Les Jardins de Saint Hilaire » ;

Vu le Plan Maladies Neuro-Dégénérative 2014-2019 et notamment la circulaire n°SG/DGOS/R4/DGS/MC3/DGCS/3A/CNSA/2015/281 du 7 septembre 2015 relative à sa mise en œuvre ;

Vu l'appel à candidatures lancé par l'ARS Occitanie en date du 1^{er} décembre 2017 pour la création de 9 plateformes d'accompagnement et de répit en Occitanie dont une sur le département du Gard. ;

Vu l'instruction n°DGCS/3A/2018/44 du 16 février 2018 relative à la mise à jour du cahier des charges des PFR et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre du plan maladies neuro-dégénératives (PMND) 2014-2019 ;

Vu le projet déposé, en réponse à l'appel à candidatures, par l'association « Les Jardins de Saint Hilaire à Saint Hilaire de Brethmas représenté par son Président ;

Vu l'avis de la commission de sélection régionale émis en date du 4 mai 2018 ;

CONSIDERANT que le dossier présenté par l'association « Les Jardins de Saint Hilaire » constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins et des critères définis par l'avis d'appel à candidatures ;

CONSIDERANT que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L314-4 du CASF ;

Sur proposition du délégué départemental du Gard et du directeur général des services du Conseil départemental du Gard ;

DECIDENT

ARTICLE 1 :

La création d'une plateforme d'accompagnement et de répit en soutien des aidants adossée à l'accueil de jour de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Jardins de Saint Hilaire » à Saint Hilaire de Brethmas géré par l'association « Les Jardins de Saint Hilaire » est autorisée à compter du 1er septembre 2018.

ARTICLE 2 :

La capacité autorisée de l'EHPAD demeure fixée à 81 places. Ces places sont réparties en fonction du type de prise en charge soit désormais :

- 71 lits d'hébergement permanent pour les personnes âgées dépendantes,
- 4 lits d'hébergement temporaire pour les personnes âgées dépendantes,
- 6 places d'accueil de jour pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées,
- 1 pôle d'activité et de soins adaptés (14 places)
- 1 plateforme d'accompagnement et de répit

ARTICLE 3 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire : L'association Les Jardins de Saint Hilaire

N° FINESS Entité Juridique : 300 002 839

Etablissement : EHPAD Les Jardins de Saint Hilaire

N° FINESS de l'Etab. : 300 002 888

Catégorie : 500 – EHPAD

Discipline		Mode de fonctionnement		Clientèle		Capacités autorisées
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	71
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	4
924	Accueil pour personnes âgées	21	Accueil de Jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6
963	PFR	21	Accueil de Jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	-

961	Pôle d'activité et de soins adaptés (14 places)	21	Accueil de Jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	-
-----	---	----	-----------------	-----	---	---

ARTICLE 4 :

Les autres dispositions de l'arrêté conjoint du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Les Jardins de Saint Hilaire » à Saint Hilaire de Brethmas demeurent sans changement.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 6 :

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification, pour le promoteur, ou de sa publication aux recueils des actes administratifs, pour les tiers.

ARTICLE 7 :

Le délégué départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le directeur général des services du conseil départemental du Gard et le responsable de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et du département.

La Directrice Générale
 Pour la Directrice Générale de
 l'Agence Régionale de Santé Occitanie
 et par délégation, le Directeur Général Adjoint
 Monique CAVALIER
 Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Fait le 17 JUL. 2018

Le Président du Conseil départemental



Denis BOUAD

ARS Occitanie

R76-2018-07-16-001

2018 Arrêté portant autorisation création PFR adossée à l'accueil de
jour EHPAD-CADEOT à Fleurance

ARRÊTÉ

**Conjoint portant autorisation de création
d'une plateforme d'accompagnement et de répit adossée à l'accueil de jour
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
« CADEOT » à Fleurance (32) géré par l'Etablissement public de santé de Lomagne**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Département du Gers,**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie ;
- Vu** la décision n° 2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté conjoint en date du 28 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Cadéot » à Fleurance (32), géré par l'Etablissement public de santé de Lomagne ;
- Vu** le Plan Maladies Neuro-Dégénérative 2014-2019 et notamment la circulaire n°SG/DGOS/R4/DGS/MC3/DGCS/3A/CNSA/2015/281 du 7 septembre 2015 relative à sa mise en œuvre;
- Vu** l'appel à candidatures lancé par l'ARS Occitanie en date du 1^{er} décembre 2017 pour la création de 9 plateformes d'accompagnement et de répit en Occitanie dont une sur le département du Gers ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/3A/2018/44 du 16 février 2018 relative à la mise à jour du cahier des charges des PFR et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre du plan maladies neuro-dégénératives (PMND) 2014-2019 ;

Vu le projet déposé, en réponse à l'appel à candidatures, par l'Etablissement public de santé de Lomagne à Fleurance (32) représenté par son Directeur ;

Vu l'avis de la commission de sélection régionale émis en date du 29 mars 2018 ;

CONSIDERANT que le dossier présenté par l'Etablissement public de santé de Lomagne constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins et des critères définis par l'avis d'appel à candidatures ;

CONSIDERANT que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L314-4 du CASF ;

Sur proposition du délégué départemental du Gers de l'Agence régionale de santé Occitanie et du directeur général des services du Département du Gers ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

La création d'une plateforme d'accompagnement et de répit en soutien des aidants adossée à l'accueil de jour de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Cadéot » à Fleurance (32) géré par l'Etablissement public de santé de Lomagne est autorisée à compter du 1^{er} septembre 2018.

ARTICLE 2 :

La capacité autorisée de l'EHPAD « Cadéot » demeure fixée à 116 places. Ces places sont réparties en fonction du type de prise en charge soit désormais :

- 105 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;
- 5 lits d'hébergement temporaire pour les personnes âgées dépendantes ;
- 6 places d'accueil de jour pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées, auxquelles est adossée une plateforme d'accompagnement et de répit en soutien des aidants.

ARTICLE 3 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire : Etablissement public de santé de Lomagne

N° FINESS de l'entité Juridique : 320004310

Etablissement : EHPAD « Cadéot »

N° FINESS de l'Etablissement : 320783137

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Mode de fonctionnement		Clientèle		Capacités autorisées
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	105
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	436	Personnes âgées dépendantes	5
924	Accueil pour personnes âgées	21	Accueil de Jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6
963	PFR	21	Accueil de Jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	-

ARTICLE 4 :

Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

ARTICLE 5 :

Les autres dispositions de l'arrêté conjoint du 28 décembre 2015 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Cadéot » à Fleurance (32) demeurent sans changement.

ARTICLE 6 :

Conformément à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 7 :

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification, pour le promoteur, ou de sa publication aux recueils des actes administratifs, pour les tiers.

ARTICLE 8 :

Le délégué départemental du Gers de l'Agence régionale de santé Occitanie, le directeur général des services du Département du Gers et le responsable de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et du Département.

A Montpellier, le

16 JUL. 2018

La Directrice Générale
de l'Agence régionale de santé Occitanie



Monique CAVALIER

Le Président
du Département du Gers



Philippe MARTIN

ARS Occitanie

R76-2018-07-17-001

2018 Arrêté portant autorisation de transformation d'une place
d'accueil de jour en un lit d'hébergement temporaire au sein de
l'EHPAD Les Jardins des Aînés à GANGES

ARRÊTE

Conjoint portant autorisation de transformation d'une place d'accueil de jour en un lit d'hébergement temporaire au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes public autonome « Le Jardin des Aînés » à GANGES (34)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Le Président du Conseil départemental de l'Hérault,

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

Vu le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie ;

Vu la décision n° 2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 24 juillet 2017 portant adoption du schéma autonomie 2017-2021 d'organisation sociale et médico-sociale du département de l'Hérault en direction des personnes âgées et des personnes adultes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 26 janvier 2018 portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Jardin des Aînés » à Ganges, géré par la Maison de Retraite Publique de Ganges ;

Vu le Plan Maladies Neuro-Dégénérative et notamment la circulaire n°SG/DGOS/R4/DGS/MC3/DGCS/3A/CNSA/2015/281 du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre du Plan Maladies Neuro-Dégénérative 2014-2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EHPAD « Le Jardin des Aînés » à Ganges en date du 22 février 2018 décidant de la demande de transformation d'une place d'accueil de jour en une place d'hébergement temporaire ;

Vu la demande portée par le Président de l'EHPAD public autonome « Le Jardin des Aînés » à Ganges, en date du 22 février 2018, sollicitant l'autorisation de transformer une place d'accueil de jour en une place d'hébergement temporaire ;

CONSIDERANT que le taux d'occupation des places d'accueil de jour reste limité ;

CONSIDERANT que cette transformation de place s'effectue à coût constant pour l'ARS ;

CONSIDERANT que cette transformation de place implique un surcoût pour le département mais qui est compatible avec le budget du département au sens de l'article L.318-8 du CASF ;

CONSIDERANT qu'il résulte que cette transformation de place n'est pas de nature à créer un risque quant à la continuité de prise en charge des personnes accueillies par l'établissement ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement précisées par le Code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement mentionnés aux articles L 312-8 et L 312-9 de ce même Code ;

CONSIDERANT les orientations du schéma autonomie 2017-2021 visant à développer les possibilités d'hébergement temporaire ;

Sur proposition de la déléguée départementale de l'Hérault et du directeur général adjoint solidarités départementales du département de l'Hérault ;

DECIDENT

ARTICLE 1 :

La transformation d'une place d'accueil de jour en une place d'hébergement temporaire à l'EHPAD public autonome « Le Jardin des Aînés » à Ganges est acceptée à compter du 1 mars 2018.

ARTICLE 2 :

La capacité autorisée de l'établissement demeure fixée à 88 places. Ces places sont réparties en fonction du type de prise en charge soit désormais :

- 80 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 2 lits d'hébergement temporaire pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées,
- 6 places d'accueil de jour pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées

ARTICLE 3 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire : Maison de Retraite Publique Ganges

N° FINESS Entité Juridique : 340000520

Etablissement : EHPAD « Le Jardin des Aînés »

N° FINESS de l'Etab. : 34 078 14 18

Catégorie : 500 - EHPAD

Discipline		Mode de fonctionnement		Clientèle		Capacités autorisées
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	80
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	2
924	Accueil pour personnes âgées	21	Accueil de Jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6

ARTICLE 4 :

Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

ARTICLE 5 :

Le renouvellement total ou partiel de la présente autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 6 :

Conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 7 :

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification, pour le promoteur, ou de sa publication aux recueils des actes administratifs, pour les tiers.

ARTICLE 8 :

La déléguée départementale de l'Hérault, le directeur général des services du conseil départemental de l'Hérault et le responsable de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et du département.

Fait le 17 JUIL. 2018

La Directrice Générale,



Monique CAVALIER

Le Président du Conseil départemental,



Kléber MESQUIDA

ARS Occitanie

R76-2018-07-16-002

2018 Arrêté portant régularisation des données relatives au SSIAD
Les Hauts du Bon Accueil à CHALABRE

ARRETE PORTANT REGULARISATION DES DONNEES RELATIVES AU SSIAD LES HAUTS DU BON ACCUEIL A CHALABRE GERE PAR L'EHPAD AUTONOME DE CHALABRE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

Vu la décision n°2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EHPAD de Chalabre en date du 14 décembre 2012 sur le transfert de 84 lits et 50 places de SSIAD détenus par le centre hospitalier de Chalabre au profit du nouvel EHPAD de Chalabre ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 30 juillet 2013 portant création d'un EHPAD public autonome à Chalabre ;

Considérant la nécessité d'avoir un arrêté actualisé propre au SSIAD Les Hauts du Bon Accueil à Chalabre géré par l'établissement public autonome de Chalabre ;

Sur proposition du délégué départemental de l'Aude pour l'ARS Occitanie;

ARRETE

Article 1 : La capacité totale du service est de 50 places pour personnes âgées.

Article 2 : L'aire d'intervention du SSIAD couvre les communes suivantes :

- Caudeval
- Chalabre
- Corbières
- Courtauly
- Gueytes-et-Labastide
- Montjardin

- Peyrefitte-du-Razès
- Puivert
- Rivel
- Saint-Benoît
- Sainte-Colombe-sur-l'Hers
- Saint-Jean-de-Paracol
- Sonnac-sur-l'Hers
- Trésiers
- Villefort

Article 3 : Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : EHPAD AUTONOME CHALABRE

N° FINESS EJ: 11 000 724 2

N° SIREN : 200 045 102

Adresse géographique : Les Hauts du Bon Accueil - 11 230 CHALABRE

Identification du service : SSIAD Les Hauts du Bon Accueil

N° FINESS : 11 079 165 4

N° SIRET : 200 045 102 000 23

Adresse géographique : 7 CRS D'AGUESSEAU - 11 230 CHALABRE

Code catégorie service : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	700	Personnes Agées	16	Prestation en milieu ordinaire	50

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats de l'évaluation externe réglementaire.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Aude pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 16 JUIL. 2018

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation, le Directeur Général Adjoint
Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS Occitanie

R76-2018-07-13-007

2018 Arrêté renouvellement autorisation ITEP François Tosquelles
TOULOUGES

ITEP, François TOSQUELLES, TOULOUGES

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'INSTITUT
THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE « FRANCOIS TOSQUELLES » à
TOULOUGES GERE PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE
L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DES PYRENEES-ORIENTALES (ADPEP 66)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de la Justice Administrative et notamment son article R312-1 ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'Ordonnance n°2018-22 du 17 janvier 2018 relative au contrôle de la mise en œuvre des dispositions du code de l'action sociale et des familles et de l'article L412-2 du code du tourisme aux suites de ce contrôle ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'arrêté initial d'autorisation n°030020 du 20 janvier 2003 portant création d'un Institut de Rééducation d'Education en internat et semi internat avec SESSAD annexé d'une capacité totale de 70 lits et places pour jeunes de 12 à 18 ans à PERPIGNAN (66) géré par Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public des Pyrénées-Orientales (ADPEP 66) ;

VU l'arrêté d'autorisation n°200997-09 du 07 avril 2009, portant abrogation des arrêtés préfectoraux n°1210/2006 du 28 mars 2006, n°4110/2004 du 27 octobre 2004, n°031599 du 15 décembre 2003 et n° 030122 du 06 mars 2003 et portant installation de 50 places à l'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP) « ADPEP 66 » à TOULOUGES ;

VU l'arrêté d'autorisation n°2012-876 du 16 juillet 2012, portant modification de la répartition des lits et places de l'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP) « ADPEP 66 » à TOULOUGES ;

VU la décision n°2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'ITEP « François TOSQUELLES », a été réceptionné le 03 avril 2014 et réactualisé le 30 novembre 2017 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 30 octobre 2017 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique « François TOSQUELLES » situé à TOULOUGES (66), a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 20 janvier 2018 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 20 janvier 2033

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est fixée à 50 places.
L'âge du public accueilli est compris entre 11 et 18 ans.

Ces places sont réparties en fonction du type de déficiences, soit :
Troubles du caractère et du comportement50 places

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public des Pyrénées-Orientales (ADPEP 66)
N° FINESS EJ : 66 078 462 0

Identification de l'établissement principal:

Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique « François TOSQUELLES »
N° FINESS : 66 000 483 9

Code catégorie établissement : 186 - Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique – (I.T.E.P.)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé		Code	Libellé	
903	Education Générale et Soins Spécialisés pour Enfants Handicapés	200	Troubles du caractère et du comportement	11-18 ans	11	Hébergement complet Internat	22
				11-18 ans	13	Semi-internat	28

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer, qui s'assure que le cessionnaire pressenti remplit les conditions pour gérer l'établissement, le service ou le lieu de vie et d'accueil dans le respect de l'autorisation préexistante, le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles il gère déjà, conformément aux dispositions du présent code, d'autres établissements, services ou lieux de vie et d'accueil.

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 7 : Le Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et Le Président de l'organisme gestionnaire Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 13 JUL. 2018

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS Occitanie

R76-2018-07-13-009

2018 Arrêté renouvellement autorisation SESSAD OLIU
PERPIGNAN

SESSAD, L'OLIU, PERPIGNAN, ARRETE

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU SERVICE
D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE « L'OLIU » A PERPIGNAN
(66) GERE PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE
L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DES PYRENEES-ORIENTALES (ADPEP 66)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de la Justice Administrative et notamment son article R312-1 ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'Ordonnance n°2018-22 du 17 janvier 2018 relative au contrôle de la mise en œuvre des dispositions du code de l'action sociale et des familles et de l'article L412-2 du code du tourisme aux suites de ce contrôle ;

VU le décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'arrêté initial d'autorisation n°030020 du 20 janvier 2003 portant création d'un Institut de Rééducation d'Education en internat et semi internat avec SESSAD annexé d'une capacité totale de 70 lits et places pour jeunes de 12 à 18 ans à PERPIGNAN (66) géré par Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public des Pyrénées-Orientales (ADPEP 66) ;

VU le dernier arrêté d'autorisation n°3042/05 du 02 septembre 2005, relatif au Service d'Education et de Soins à Domicile « L'OLIU » à PERPIGNAN (66), fixant sa capacité à 20 places ;

VU la décision n°2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile « L'OLIU », a été réceptionné le 03 avril 2014 et réactualisé le 04 décembre 2017;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 19 juillet 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée au Service d'Education et de Soins à Domicile « L'OLIU » situé à PERPIGNAN (66), a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 20 janvier 2018 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 20 janvier 2033.

Article 2 : La capacité totale du service est de 20 places.
L'âge du public accueilli est compris entre 12 et 18 ans.

Ces places sont réparties en fonction du type de déficiences, soit :

Troubles du caractère et du comportement20 places

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public des Pyrénées-Orientales (ADPEP 66)
N° FINESS EJ : 66 078 462 0

Identification de l'établissement principal:

Service Education Spéciale et de Soins à Domicile « L'OLIU »
N° FINESS : 66 000 484 7

Code catégorie établissement : 182 - Service d'éducation spéciale et de soins à domicile

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
319	Education spécialisée et soins à domicile enfants handicapés	200	Troubles du caractère et du comportement	12 - 18 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	20

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 5 : L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer, qui s'assure que le cessionnaire pressenti remplit les conditions pour gérer l'établissement, le service ou le lieu de vie et d'accueil dans le respect de l'autorisation préexistante, le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles il gère déjà, conformément aux dispositions du présent code, d'autres établissements, services ou lieux de vie et d'accueil.

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 7 : Le Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et Le Président de l'organisme gestionnaire Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 13 JUL. 2018

Pour la Directrice Générale de
l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public des Pyrénées-Orientales
et par délégation :
La Directrice Générale
Monique CAVALIER
Dr Jean-Jacques MORFOISSE
Directeur Général Adjoint

ARS Occitanie

R76-2018-07-17-004

2018 Décision labellisation définitive PASA- EHPAD Quai de la
Fontaine à Nîmes

DÉCISION

de labellisation à titre définitif d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Quai de la Fontaine » à Nîmes

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Le Président du Conseil Départemental du Gard,

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 49 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

Vu le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

Vu la décision conjointe en date du 13 décembre 2012 portant labellisation, à titre provisoire, d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement ;

Vu la décision n°2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 16 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Quai de la Fontaine » à Nîmes, géré par l'Association Œuvre de la Maison de Santé Protestante ;

Vu la circulaire interministérielle DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 », notamment la mesure 16 ;

Vu l'instruction interministérielle n°DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer ;

Vu la circulaire interministérielle DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 » ;

Vu la circulaire n°SG/DGOS/R4/DGS/MC3/DGCS/3A/CNSA/2015/281 du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre du Plan Maladies Neuro-Dégénérative 2014-2019 ;

Vu la visite de fonctionnement réalisée le 6 avril 2018 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement précisées par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement mentionnés aux articles L 312-8 et L 312-9 de ce même code ;

Sur proposition du délégué départemental du Gard et du directeur général des services du Conseil départemental du Gard ;

DECIDENT

ARTICLE 1 :

Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places installé au sein de l'EHPAD Quai de la Fontaine à Nîmes est labellisé, à titre définitif.

ARTICLE 2 :

Les réserves précisées à l'article 2 de la décision du 13 décembre 2012 susvisée sont levées.

ARTICLE 3 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire : Association Œuvre de la Maison de Santé Protestante

N° FINESS Entité Juridique : 300 000 098

Etablissement : EHPAD Quai de la Fontaine

Catégorie : 500 EHPAD

N° FINESS de l'Etat. : 300 785 193

Discipline		Mode de fonctionnement		Clientèle		Capacités autorisées
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	71
961	Pôle d'activités et de soins adaptés	21	Accueil de Jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0 (14 places)

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification, pour le promoteur, ou de sa publication aux recueils des actes administratifs, pour les tiers.

ARTICLE 5 :

Le délégué départemental du Gard, le directeur général des services du conseil départemental du Gard et le responsable de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et du département.


La Directrice Générale
Pour la Directrice Générale de
l'ARS Occitanie et de Santé Occitanie
et par délégation le Directeur Général Adjoint
Monique CAVALIER
Et Jean-Benoît MORFOISSE

Fait le 17 JUIL. 2018

Le Président du Conseil départemental



Denis Bouad

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-07-16-004

Décision ARS n°2018-2592 portant approbation de l'avenant 7 à la convention constitutive du GCS Pôle de Santé de Cahors

Décision ARS Occitanie / 2018 - 2592

**Décision portant approbation de l'avenant n°7 à la convention constitutive
du Groupement de Coopération Sanitaire dénommé
« GCS Pôle de Santé de Cahors »**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- VU Le code de la Santé Publique,
- VU La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU La loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- VU La loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU Le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,
- VU Le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,
- VU Le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées,
- VU Le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- VU Le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire,
- VU L'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,

- VU** L'arrêté n°2012-213 du 9 mars 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé relatif au SROS du Languedoc-Roussillon,
- VU** L'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'Agence Régionale de Santé constituée dans la région provisoire dénommée Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,
- VU** L'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire,
- VU** La convention constitutive du GCS « GCS Pôle de santé de Cahors » signée le 16 janvier 2012,
- VU** L'arrêté ARS/GCS/46 n°2012-06 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées, daté du 23 avril 2012, portant approbation de la convention constitutive signée le 16 janvier 2012,
- VU** Les précédents avenants nominatifs portant adhésion des Drs Yves ABBITEBOUL, Xavier ALBERTINI, Francis BARRIE, Philippe BEAUFORT, Hocine BENSIFI, Pierre CAPDEVILLE, Jean-Paul DOULCO, Antoine GAILLARD, Nicolas LAPIE, Jules MARTINEZ, Sébastien MARTINEZ, Jean MASBOU, Louis-Bernard MIRAILLES, Dominique ORLIAC, Océane PORTIER, Benoit RAMMAERT, Pascal RESSIGEAC, Yves RIFFAULT, Stéphane RUDZINSKI, Jérôme SAVIGNAC, Jean-Bernard SOLIGNAC, Patrick VIGNEBOUL et Nadia VOISIN.
- VU** La délibération 2017-35 de l'assemblée générale du « GCS Pôle de santé de Cahors » en sa séance du 24 décembre 2017,
- VU** L'avenant n°7 à la convention constitutive du « GCS Pôle de santé de Cahors » signé le 1^{er} janvier 2018, portant sur l'intégration du Dr Raïf KANJ,

Considérant la lettre d'intention du Dr Raïf KANJ, souhaitant adhérer au dit GCS, suite au départ à la retraite du Dr Pierre CAPDEVILLE,

DECIDE

Article 1^{er} : L'avenant n°7 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire (GCS) « GCS Pôle de santé de Cahors », signé le 1^{er} janvier 2018, portant sur l'intégration du Dr Raïf KANJ, qui a une activité d'Oto-Rhino-Laryngologie (O.R.L), ainsi que sur la modification de l'Article 8.1 de la convention constitutive relatif à la détermination des droits sociaux, est approuvé.

Article 2 : Le « GCS Pôle de santé de Cahors » a pour objet de :

- Développer sur le site du centre hospitalier, une offre de soins relevant de spécialités médicales et chirurgicales actuellement insuffisamment représentées ou inexistantes à Cahors ;

- Créer les conditions du développement de l'activité de médecine et de chirurgie ambulatoire au bénéfice des usagers du service public hospitalier en vue de l'optimisation du plateau technique du Centre Hospitalier de Cahors ;
- Faciliter la mise à disposition de moyens permettant une complémentarité publique-libérale de l'offre de soins.

Article 3 : Le « GCS Pôle de santé de Cahors » est un GCS de moyens, de droit public, à durée indéterminée.

Article 4 : Le « GCS Pôle de santé de Cahors » est composé des membres suivants :

- le Centre Hospitalier de Cahors,
Sis 335 rue du Président Wilson - 46500 Cahors
- les médecins dont les noms suivent :
 - le Dr Yves ABBITEBOUL
 - le Dr Xavier ALBERTINI
 - le Dr Francis BARRIE
 - le Dr Philippe BEAUFORT
 - le Dr Hocine BENSIFI
 - le Dr Jean-Paul DOULCO
 - le Dr Antoine GAILLARD
 - le Dr Raïf KANJ
 - le Dr Nicolas LAPIE
 - le Dr Jules MARTINEZ
 - le Dr Sébastien MARTINEZ
 - le Dr Jean MASBOU
 - le Dr Louis-Bernard MIRALLES
 - le Dr Dominique ORLIAC
 - le Dr Océane PORTIER
 - le Dr Benoit RAMMAERT
 - le Dr Pascal RESSIGEAC
 - le Dr Yves RIFFAULT
 - le Dr Stéphane RUDZINSKI
 - le Dr Jérôme SAVIGNAC
 - le Dr Jean-Bernard SOLIGNAC
 - le Dr Patrick VIGNEBOUL
 - le Dr Nadia VOISIN

Article 5 : Le siège social du « GCS Pôle de santé de Cahors » est situé au centre hospitalier de Cahors sis 335 rue du Président Wilson - 46500 Cahors.

Article 6 : La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS Pôle de santé de Cahors » a été conclue pour une durée indéterminée à compter de la date de publication de la décision d'approbation de la convention constitutive.

Article 7 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, site de Montpellier, est chargée de l'exécution de la présente

décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 10 6 JUL 2018


Monique CAVALIER
Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE



DDT

R76-2018-02-12-016

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à
l'EARL DU TERME sous le numéro 32180360



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 12/02/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DU TERME
Au Terme
32310 SAINT PUY

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 25/01/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 12,89 ha situées sur les communes
CEZAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 25/01/18

- numéro d'enregistrement : 32180360

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 25/05/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 25/04/18, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable


Julien Barthès

DDT

R76-2018-02-05-046

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à
l'EARL ENGELLE sous le numéro 32180340



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,

sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 05/02/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL ENGELLE

En Gelle

32410 CEZAN

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 23/01/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 4,62 ha situées sur les communes
CEZAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 23/01/18

- numéro d'enregistrement : 32180340

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 23/05/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 23/04/18, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT

R76-2018-02-05-044

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à
l'EARL GMAF CULTURES sous le numéro 32180290

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 05/02/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL GMAF CULTURES
La Cassagne
32390 GAVARRET SUR AULOUSTE

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 24/01/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 1,32 ha situées sur les communes GAVARRET SUR AULOUSTE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 24/01/18
- numéro d'enregistrement : 32180290

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 24/05/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 24/04/18, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2018-02-12-015

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la
SCEA DE LEYROU sous le numéro 32180320

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/LB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 12/02/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA DE LEYROU

Leyrou

32550 SAINT JEAN LE COMTAL

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 06/02/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 132,17 ha situées sur les communes SAINT JEAN LE COMTAL, LASSEUBE PROPRE .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 06/02/18

- numéro d'enregistrement : 32180320

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 06/06/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 06/05/18, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2018-02-19-015

**DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la
SCEA DE VIVIER sous le numéro 32180370**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 19/02/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA DE VIVIER

A Larroque

32370 SAINTE CHRISTIE D'ARMAGNAC

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 14/02/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 10,52 ha situées sur les communes
MANCIET.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 14/02/18

- numéro d'enregistrement : 32180370

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 14/06/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 14/05/18, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2018-02-05-041

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M.
BERAUT Julien sous le numéro 32180260



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 05/02/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

BERAUT Julien
Les Allières
32390 SAINTE CHRISTIE

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29/01/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 26,08 ha situées sur les communes SAINTE CHRISTIE .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 29/01/18
- numéro d'enregistrement : 32180260

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 29/05/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 29/04/18, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT

R76-2018-02-12-014

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M.
BEUSTE Jean-Paul sous le numéro 32180300



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 12/02/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

BEUSTE Jean-Paul
Le Vidalies
32300 L'ISLE DE NOE

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 05/02/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 37,87 ha situées sur les communes BERDOUES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 05/02/18

- numéro d'enregistrement : 32180300

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 05/06/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 05/05/18, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT

R76-2018-02-05-045

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M.
CHARRUT Georges sous le numéro 32180330

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 05/02/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

CHARRUT Georges
La Castagnière
32100 CAUSSENS

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 25/01/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 38,09 ha situées sur les communes CAUSSENS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 25/01/18
- numéro d'enregistrement : 32180330

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 25/05/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 25/04/18, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2018-02-05-043

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à
Mme FOURCADE Brigitte sous le numéro 32180280

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 05/02/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

FOURCADE Brigitte
Embidalet
32120 PUYCASQUIER

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 22/01/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 108,01 ha situées sur les communes PUYCASQUIER, MARAVAT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 22/01/18
- numéro d'enregistrement : 32180280

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 22/05/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 22/04/18, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2018-02-05-042

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au
GAEC DE CHAMPAGNE sous le numéro 32180270



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,

sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 05/02/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC DE CHAMPAGNE

Sainte Fauste

32150 CAZAUBON

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 22/01/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 3,48 ha situées sur les communes CAZAUBON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 22/01/18

- numéro d'enregistrement : 32180270

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 22/05/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 22/04/18, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT11

R76-2018-06-29-002

ARDC dossier autorisation d'exploiter à BURGAT Renaud sous le
numéro 11180038-1



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 12 avril 2018

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur BURGAT Renaud
2 Promenade Fount Vieille

11300 - ROQUETAILLADE

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **28/02/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,8580 ha**, situés sur la commune de **BOURIEGE** et appartenant à **Monsieur BURGAT Jean-Luc**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- **Monsieur BURGAT Jean-Luc sis à 11300 - LIMOUX**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **28/02/2018**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0038-1**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **29/06/2018** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2018-07-10-007

ARDC dossier autorisation d'exploiter à l' EARL DE LA
BORDETTE sous le numéro 11180039



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 13 avril 2018

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

EARL DE LA BORDETTE
Domaine de la Bordette

11240 - CAILHAVEL

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame,

J'accuse réception le **09/03/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **25,2721 ha dont 0,3790 ha non soumis à autorisation (bois taillis et sols)**, situés sur les communes de **CAILHAVEL** et **MONTREAL** et appartenant à la **Mairie de CAILHAVEL (succession MELLIES Jean)**. La société demandeuse compte **1 associé exploitant**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- **Monsieur MELLIES Jean (Décédé) sis à 11240 - CAILHAVEL**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **09/03/2018**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0039**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **10/07/2018** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,


Patrick FAYOLLE

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2018-07-09-009

ARDC dossier autorisation d'exploiter à l' EARL LE PAS DE LA
DAME sous le numéro 11180046



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 13 avril 2018

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

EARL Le pas de la Dame
Domaine de Brens

11290 - ARZENS

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Messieurs,

J'accuse réception le **08/03/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **33,4942 ha**, situés sur la commune d'**ALAIRAC** et appartenant au **GFA TUILERIE DA BRENS**. La société demandeuse compte **2 associés exploitants**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :
- **Le GFA BARRIERE sis à 11290 - ARZENS**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **08/03/2018**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0046**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **09/07/2018** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord **tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,


Patrick FAYOLLE

DDT11

R76-2018-07-03-014

ARDC dossier autorisation d'exploiter à LANET Laurent sous le
numéro 11180040



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 12 avril 2018

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur LANET Laurent
Domaine des Pauletous

11240 - CAILHAVEL

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **02/03/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **17,7004 ha**, situés sur les communes de **CAILHAVEL** et **MONTREAL** et appartenant à **la Mairie de CAILHAVEL (succession MELLIES Jean)**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- **Monsieur MELLIES Jean (Décédé) sis à 11241 - CAILHAVEL**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **02/03/2018**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0040**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **03/07/2018** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,


Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures

14 heures – 16 h.30

16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude

CS 40001

105 Bd Barbès

11838 CARCASSONNE

CEDEX

DDT11

R76-2018-07-10-008

ARDC dossier autorisation d'exploiter à MALAVAL Isabelle sous le
numéro 11180045



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 13 avril 2018

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Madame MALAVAL Isabelle
Mater Dei

11240 - ALAIGNE

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame,

J'accuse réception le **09/03/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **19,7986 ha dont 0,0385 ha non soumis (jardins et sols)**, situés sur la commune d'**ALAIGNE** et appartenant à la **SCI MATER Dei**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **09/03/2018**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0045**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **10/07/2018** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,


Patrick FAYOLLE

DDT11

R76-2018-07-03-015

ARDC dossier autorisation d'exploiter à SEGUY Aurélien sous le
numéro 11180041



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 12 avril 2018

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur SEGUY Aurélien
Domaine de BAYRO

11240 - CAILHAVEL

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **02/03/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **20,7542 ha**, situés sur 1 les communes de **CAILHAVEL** et **MONTREAL** et appartenant à **la Mairie de CAILHAVEL (succession MELLIES Jean)**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- **Monsieur MELLIES Jean (Décédé) sis à 11242 - CAILHAVEL**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **02/03/2018**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0041**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **03/07/2018** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Le Chef de Service


Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2018-07-14-001

ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC DELPECH sous le
numéro 11180048

Carcassonne, le 19 avril 2018

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

GAEC DELPECH
Labajou

11270 - PLAVILLA

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Messieurs,

J'accuse réception le **13/03/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **190,000 ha dont 2,00 ha non soumis à autorisation (bois taillis)**, situés sur les communes de **PLAVILLA et LABASTIDE DE BOUSIGNAC (09)** et appartenant à **Monsieur BUSTEAU Jean-Louis, la Mission des Petites Soeurs de l'Agneau, la Commune de PLAVILLA, Monsieur DELPECH Didier et Monsieur DELPECH Luc. La société demandeuse compte 2 associés exploitants.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- **Monsieur DELPECH Didier sis à 11270 - PLAVILLA**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **13/03/2018**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0048**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **14/07/2018** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,


Patrick FAYOLLE

DDT12

R76-2018-02-08-004

Accusé de réception de dossier complet
AUGUY Marie-Christine



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Madame AUGUY Marie-Christine
Le Bouissou Haut
12470 CONDOM D AUBRAC

Rodez, le 8 février 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 31 janvier 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 5,8315 hectares situés sur la(les) commune(s) de CONDOM-D'AUBRAC

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 janvier 2018**

- **Numéro d'enregistrement : C1814386**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 mai 2018.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mademoiselle, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

DIRECCTE OCCITANIE

R76-2018-07-10-006

arrêté formation pratique Dominique BELLEROSE-2018

Arrêté préfectoral portant sur la formation pratique pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le Fonds Social Européen.



PREFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi d'Occitanie

Le Préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Arrêté préfectoral portant sur la formation pratique pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen

Vu le code du travail et notamment les articles L.6361-5 et D.6361-3, L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5, R. 6361-1 et R. 6362-7;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi;

Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon;

Vu la nomination de Madame Dominique BELLEROSE, attachée principale d'administration de l'État au sein du service régional de contrôle de la formation et des titres professionnels de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Occitanie à compter du 11 Juin 2018;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS en qualité de Préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées;

Arrête:

Article 1er :

Madame Dominique BELLEROSE, attachée principale d'administration de l'État, suit à compter de ce jour la formation pratique prévue à l'article D.6361-3 du code du travail, au sein du service régional de contrôle de la formation et des titres professionnels de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie.

Article 2 - Madame Dominique BELLEROSE participera aux contrôles en qualité d'assistant durant cette formation sur l'ensemble du territoire de la région Occitanie.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le **10 JUIL. 2018**

Martus

DIRECCTE OCCITANIE

R76-2018-07-16-010

ARRETE Liste des défenseurs syndicaux en matière prud'homale

Arrêté portant publication dans la région Occitanie de la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale.



PREFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction Régionale des Entreprises,
De la Concurrence, de la Consommation,
Du Travail et de l'Emploi
Pôle politique du travail

Arrêté portant publication dans la région Occitanie de la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie,

Vu les articles L.1453.4, et R.1453.2 et suivants du code du travail ;

Vu les articles 258 et 259 de la loi n°2015-990 du 06 août 2015 ;

Vu le décret n° 2016-975 du 18 juillet 2016 instituant les articles D. 1453-2-1 à D.1453-2-9 du code du travail ;

Vu l'instruction DGT du 18 juillet 2016 relative aux modalités d'établissement des listes, à l'exercice et à la formation des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale ;

Vu l'arrêté préfectoral du préfet de la région Occitanie du 26 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2018 portant publication de la liste des défenseurs syndicaux en matière prud'homale ;

Vu les propositions de candidatures pour la région Occitanie émanant des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs représentatives, parvenues à la DIRECCTE Occitanie ;

- ARRETE -

Article 1^{er} :

La liste des défenseurs syndicaux désignés pour assister ou représenter à titre gratuit en matière prud'homale les parties devant les conseils de prud'hommes ou les cours d'appel de la région Occitanie est établie conformément aux deux annexes jointes :

- Annexe 1 Défenseurs désignés par les organisations syndicales de salariés
- Annexe 2 Défenseurs désignés par les organisations professionnelles d'employeurs

Article 2

La durée du mandat des personnes visées à l'article 1^{er} est fixée à quatre ans à compter du 1^{er} août 2016

Article 3

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 5 mars 2018 relatif à cet objet

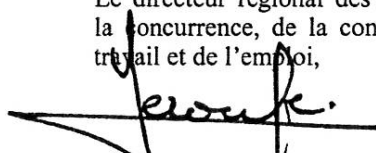
Article 4

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 16 juillet 2018

Pour le préfet de la région Occitanie,
Par délégation,

Le directeur régional des entreprises, de
la concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi,



Christophe LEROUGE

Annexes de l'Arrêté portant publication de la liste des défenseurs syndicaux du 16 juillet 2018

Liste des défenseurs syndicaux pour la période du 1er août 2016 au 31 juillet 2020

ANNEXE 1 - Liste des défenseurs syndicaux présentés par les organisations syndicales de salariés

NOM Prénom	PROFESSION	ORGANISATION SYNDICALE	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE	ADRESSE	TELEPHONE	COURRIEL
ATIA Abdallazar	Inspecteur	CGT	OCCITANIE	3 Avenue de la Halte 09340 VERNIOLLE	06 64 95 75 93	abdallazar@orange.fr
ALLAOUI Samira	Téléconseillère	CGT	OCCITANIE	CGT UL BLAGNAC 10 rue des myosotis 31700 Blagnac	06 69 77 11 52	samira.marot@gmail.com
ARCHER Georges	Chauffeur routier	CGT	OCCITANIE	ruelle de la Tour Savanac 46090 LAMAGDELAINE	06 61 97 81 43	georges.archer@bbox.fr
ASTUGUE Céline	Maître ouvrier	CGT	OCCITANIE	CGT UL SUD 2058 route de Baziege "la lauragaise" 31670 LABEGE	05 61 80 01 99	cilou.astugue@gmail.com
AUBRY Stéphane	Agent - Administration Pénitentiaire	CGT	OCCITANIE	CGT UL MURET 21 avenue des Pyrénées BP 80 067 31603 MURET	06-88-97-83-53	aubry.sbab@orange.fr
AYACHE Philippe	Ingénieur	CGT	OCCITANIE	CGT UL SUD 2058 route de Baziege "la lauragaise" 31670 LABEGE	06 89 32 95 68 05 61 35 33 96	philippe.ayache@airbus.com philippe_ayache@orange.fr

BADETS Jacques	Retraité	CGT	OCCITANIE	4 rue de La République 65430 SOUES	06 77 04 11 73	bad_jac65@orange.fr
BADIA Régine	Retraitée	CGT	OCCITANIE	2 rue André Fourcade 65000 TARBES	06 62 44 17 65	tequina@hotmail.fr
BALEZ William	Retraité	CGT	OCCITANIE	UD CGT du Gard 1300 AVENUE GEORGES DAYAN - 30900 NÎMES	06 61 34 16 97	balez.william@bbox.fr
BAUWENS Patrick	Technico commercial	CGT	OCCITANIE	UL CGT Bagnac 10 rue des myosotis 31700 Bagnac	06 17 35 40 45	patrickcgt99@gmail.com
BARTHES Jean-Louis	Retraité	CGT	OCCITANIE	Bourse ddu Travail CGT 9 place F Pelloutier 81000 Albi	05 63 54 03 70	ud.cgt.tarn@wanadoo.fr
BAZRI-LAMOUR Nadia	Fonctionnaire	CGT	OCCITANIE	Union Departementale CGT 19 place St Sermin 31070 Toulouse cedex 07	06 28 34 31 33	nadia.bazri@gmail.com
BEAUDOIN Boris	Fonctionnaire	CGT	OCCITANIE	Union Departementale CGT 19 place St Sermin 31070 Toulouse cedex 07	06 08 77 36 44	boris.beaudoin@orange.fr
BEDU Martine	Retraitée	CGT	OCCITANIE	Bourse ddu Travail CGT 9 place F Pelloutier 81000 Albi	05 63 54 03 70	ud.cgt.tarn@wanadoo.fr
BEGON Michel	Technicien cabine aeronautique	CGT	OCCITANIE	CGT UL BLAGNAC 10 rue des myosotis 31700 Bagnac	06 12 67 40 49	begon.michel@laposte.net

BELLIVIER Gilles	Opérateur commande numérique	CGT	OCCITANIE	Hameau de Vedrunne 46160 Gréalou	06 83 02 32 72	gilles.bellivier@sfr.fr
BENMOUFFOK Abdelhamid	Technicien réseau	CGT	OCCITANIE	Union Départementale CGT 19 place St Sermin 31070 Toulouse cedex 07	06 86 27 85 40	benmouffok.cofelyineo@gmail.com
BERGOUNOUX Jean-Louis	Technicien de recherche production	CGT	OCCITANIE	Notre Dame Allée des thermes 19500 Meyssac	06 30 05 44 28	jl.bergounoux@wanadoo.fr
BERNARD Thierry	Ouvrier BTP	CGT	OCCITANIE	Cibeu 09700 LA BASTIDE DE LORDAT	06 73 31 53 15	titibernard09@gmail.com
BERNOU Jean-Bernard	Livreur	CGT	OCCITANIE	Union Départementale CGT 19 place St Sermin 31070 Toulouse cedex 07	06 33 86 73 76	jbl.bernou@wanadoo.fr
BERRY Nicolas	Ouvrier	CGT	OCCITANIE	CGT UL MURET 21 avenue des Pyrénées BP 80 067 31603 MURET	06 79 25 56 42	micopol31100@gmail.com
BEZES Didier	Retraité	CGT	OCCITANIE	637 chemin de l'hermitage 12400 St-Affrique	06 84 46 50 94	didier.bezes@wanadoo.fr
BIRIOUKOFF Gilles	Enseignant	CGT	OCCITANIE	CGT UL MIRAIL pôle associatif 3 Place Tel Aviv 31100 TOULOUSE	06 16 35 49 19	gilles.biroukoff@cgt-ep.org
BIROBENT Frédéric	Aide-Soignant	CGT	OCCITANIE	90 rue de l'Estrique 09100 BEZAC	06 45 27 78 71	udcgt.frederic@orange.fr

BLANC Jean-Louis	Technicien aéronautique	CGT	OCCITANIE	CGT UL BLAGNAC 10 rue des nyosotis 31700 Blagnac	06 79 63 22 20	assidut.1104@orange.fr
BLON Sébastien	Informaticien	CGT	OCCITANIE	Union Departementale CGT 19 place St Sermin 31070 Toulouse cedex 07	09 80 77 18 09	seb.cgt@bion.net
BORDONADO Christian	Employé de banque	CGT	OCCITANIE	Union Departementale CGT 19 place St Sermin 31070 Toulouse cedex 07	06 20 58 90 68	christian.bordonado@free.fr
BOURDIE Guy	Retraité	CGT	OCCITANIE	63 rue Emile Negre 12300 Decazeville	06 08 65 51 98	guybourdie@orange.fr
BOUYOUCHEF Messaoud	Formateur technique	CGT	OCCITANIE	CGT UL MIRAIL pôle associatif 3 Place Tel Aviv 31100 TOULOUSE	06-70-47-42-52	bouyouceff@gmail.com
BRES Georges	Retraité	CGT	OCCITANIE	48240 St Privat de Vallongue	06 77 40 95 55	
BULF Henri Pierre	Employé	CGT	OCCITANIE	5 route des Vieilles 09160 ST GIRONS	06.45.68.49.94	hpbulf@gmail.com
CABANDE Patrick	Educateur Spécialisé	CGT	OCCITANIE	18 impasse des Tisserands 12200 Villefranche de Rouergue	06 22 94 68 49	patrickcabande@orange.fr
CABANTOUS Guylain	Agent d'accueil	CGT	OCCITANIE	Résidence JS BACH Bât A - Apt 28 2 rue du 81ème régiment d'infanterie 34090 MONTPELLIER	06.52.56.94.69	g.cabantous@free.fr

CACCIAGUERRA Jean-Claude	Retraité	CGT	OCCITANIE	Bourse ddu Travail CGT 9 place F Peloutier 81000 Albi	05 63 54 03 70	ud.cgt.tarn@wanadoo.fr
CANO Laurence	Agent administratif	CGT	OCCITANIE	11 Chemin du Haut Lieu 32000 AUCH	06 75 51 17 77	laurence.cano@gmail.com cgt.gers@wanadoo.fr
CARAYON Alain	Ouvrier mécanicien	CGT	OCCITANIE	Bourse ddu Travail CGT 9 place F Peloutier 81000 Albi	05 63 54 03 70	ud.cgt.tarn@wanadoo.fr
CARBOU François- Xavier	Agent Fonction publique territoriale	CGT	OCCITANIE	Fond de la Bielle 09800 ENGOMER	06 21 48 21 74	carboufagat@yahoo.fr
CASTANIER Serge	Electricien réseau	CGT	OCCITANIE	UD CGT du Gard 1300 AVENUE GEORGES DAYAN - 30900 NÎMES	06 98 92 76 24	serge.sylvia@cegetel.net
CATHALA Jean- Claude	Employé	CGT	OCCITANIE	Union Departementale CGT 19 place St Sermin 31070 Toulouse cedex 07	06 80 40 96 50	sccathala@gmail.com
CAUBERE Cédric	Technicien	CGT	OCCITANIE	Union Departementale CGT 19 place St Sermin 31070 Toulouse cedex 07	06 78 94 23 01	cedric.caubere@gmail.com
CAZENAVE Daniel	Chauffeur grutier	CGT	OCCITANIE	CGT UL SAINT GAUDENS 6 avenue du Maréchal Foch 31800 SAINT GAUDENS	05 61 98 73 76	dcazenave@wanadoo.fr
CHAPUIS André	Employé	CGT	OCCITANIE	UD CGT Bourse du travail 19 place St Sermin 31070 Toulouse	05 61 81 78 00	andre.chapuis@free.fr

CHAYLA Odile	Retraitée	CGT	OCCITANIE	Rue du Chazalet 48800 Villefort	04 66 65 06 21	ud48@cgt.fr
CHAZAL Alain	Employé	CGT	OCCITANIE	Bouquie 11420 MOLANDIER	04.68.60.39.79	chazal@orange.fr
CHEVALLIER Patrice	Agent	CGT	OCCITANIE	Hameau de Gouiric 09600 DUN	06 11 66 85 48 05 61 68 29 75	patrice.chevallier3@wanadoo.fr
CHIROL David	Chef magasin	CGT	OCCITANIE	Terre-Grande 46140 Anglars Juillac	06 32 95 02 96	david.chirol@yahoo.fr
CICUTTO Philippe	Ouvrier de maintenance	CGT	OCCITANIE	RD 119 09500 COUTENS	06 61 67 49 22 06 35 39 80 72	philippe.cicutto@neuf.fr
COMBES Christophe	Imprimeur	CGT	OCCITANIE	CGT UL SUD 2058 route de Baziege "la lauragaise" 31670 LABEGE	05 61 80 01 99	christophecombes@neuf.fr
COMBES Vincent	Agent logistique	CGT	OCCITANIE	CGT UL NORD 97 avenue de Fronton 31140 SAINT ALBAN	06-74-12-64-60 05-61-70-96-72	vincent.combes@club-internet.fr cgt-lts@wanadoo.fr
COSTE Florent	Ingénieur bureau d'études	CGT	OCCITANIE	CGT UL BLAGNAC 10 rue des myosotis 31700 Blagnac	07 85 02 11 02	florent.coste@laposte.net
COUCHET Jean-Philippe	Monteur aéronautique	CGT	OCCITANIE	Mouret 46100 LISSAC et MOURET	06 87 01 11 13	jp.couchet@free.fr

COURPET Eric	Contrôleur qualité	CGT	OCCITANIE	255 chemin de la Bretonne 82710 Bressols	06 26 76 27 48	eric.courpet@orange.fr
CRUSSELY Pascal	Menuisier	CGT	OCCITANIE	CGT UL BLAGNAC 10 rue des myosotis 31700 Blagnac	06 52 31 66 06	pcrussely@free.fr
DAHAN Fayçal	Employé	CGT	OCCITANIE	21 rue Jacques Cartier Bat C1 log 8 82000 Montauban	07 62 45 22 85	dahan.faycal@yahoo.fr
DARTUS Yvonne	Retraitée	CGT	OCCITANIE	Le Bourg 46150 St Medard	06 22 38 73 92	y.dartus@orange.fr
DE LA CRUZ Marie-Josée	Retraitée	CGT	OCCITANIE	4 place au Bois 65000 TARBES	06 03 46 59 04	delacruz.mary-jose65@sfr.fr
DECOBECQ Régine	Employée	CGT	OCCITANIE	Union Departementale CGT 19 place St Sermin 31070 Toulouse cedex 07	06 12 99 84 66	regine.decobecq@free.fr
DELAGE Jean-marc	Agent Courrier	CGT	OCCITANIE	CGT POSTE31 56 boulevard de la gare 31500 Toulouse	05 61 61 49 99	cgtposte31@orange.fr
DEPLAACE Gaël	Technicien de maintenance	CGT	OCCITANIE	8 place des Jurandes - Apt 4 34590 MARSILLARGUES	06.02.24.28.24	gael.delaplace@hotmail.fr
DELCROIX Jérôme	Imprimeur	CGT	OCCITANIE	CGT UL SUD 2058 route de Baziege "la lauragaise" 31670 LABEGE	05 61 80 01 99	delcroixjerome@hotmail.com

DELON Alain	Ouvrier de maintenance	CGT	OCCITANIE	38 rue des Cheminots 09100 PAMBERS	06 01 84 59 11	delonalain@neuf.fr
DELPoux Christophe		CGT	OCCITANIE	Union Departementale CGT 19 place St Sermin 31070 Toulouse cedex 07	06 01 95 15 80	delpoux.christophe@neuf.fr
DELQUE Serge	Agent	CGT	OCCITANIE	30 Rue des Blauets 09100 PAMBERS	06 09 70 19 97	delqueserge@orange.fr
DESCHAMPS Loïc	Ingénieur	CGT	OCCITANIE	UL CGT Blagnac 10 rue des myosotis 31700 Blagnac	06 11 74 39 44	loic.deschamps@altran-so.net
DIJOUX Jean-Philippe	Mécanicien avitaillleur	CGT	OCCITANIE	CGT UL BLAGNAC 10 rue des myosotis 31700 Blagnac	06 51 03 88 00	jeanphi31@gmail.com
DILSCHNEIDER Frank	Technicien informatique	CGT	OCCITANIE	UL CGT Blagnac 10 rue des myosotis 31700 Blagnac	06 01 99 03 42	f.fischeider@wanadoo.fr
DOMINICI Annick	Aide soignante	CGT	OCCITANIE	CGT UL SAINT GAUDENS 6 avenue du Maréchal Foch 31800 SAINT GAUDENS	07 82 28 90 33	adominici31@sfr.fr
DOUARCHE Bruno	Éducateur	CGT	OCCITANIE	17, Résidence Boulbonne 09100 LA TOUR DU CRIEU	0676257627	brunodouarche@wanadoo.fr
DUCASSE Bernard	Retraité	CGT	OCCITANIE	CGT UL SAINT GAUDENS 6 avenue du Maréchal Foch 31800 SAINT GAUDENS	06 83 45 60 36	cgcommings@wanadoo.fr

EL MANEI Najib	Chauffeur PL	CGT	OCCITANIE	CGT UL NORD 97 avenue de Fronton 31140 SAINT ALBAN	06 06 79 26 11	najib002@hotmail.fr
ENCINAS Daniel	Fonctionnaire	CGT	OCCITANIE	CGT UL MURET 21 avenue des Pyrénées BP 80 067 31603 MURET	06-75-11-63-65	enci.daniel@sfr.fr
ESCARTIN Jean	Infirmier	CGT	OCCITANIE	Union Departementale CGT 19 place St Sermin 31070 Toulouse cedex 07	06 64 10 23 43	escartin.jean@neuf.fr
ESNAUT Maxime	Ouvrier logisticien aéronautique	CGT	OCCITANIE	CGT UL NORD 97 avenue de Fronton 31140 SAINT ALBAN	06 30 90 54 98	esnaut.max@gmail.com
FABRE Jean-François	Retraité	CGT	OCCITANIE	3 lotissement du Coudenas 48100 CHIRAC	06 32 43 34 51	
FABRY Nathalie	Ouvrière Spécialisée	CGT	OCCITANIE	chemin du Pasteur la Roquette 12850 ONET-LE-CHÂTEAU	06 33 39 35 30	nathaliefabry1@sfr.fr
FORGUE Edouard	Technicien d'atelier	CGT	OCCITANIE	UL CGT Blagnac 10 rue des myosotis 31700 Blagnac	06 10 61 94 79	edouard.forgue@airbus.com
FOUQUES Fanny	Infirmière	CGT	OCCITANIE	résidence Carro d'Olyme Villa 6 82290 Montbeton	0625697563	fanny.21@hotmail.fr
FUSER-DEMAY Janine	Educatrice	CGT	OCCITANIE	CGT UL SUD 2058 route de Baziege "la lauragaise" 31670 LABEGE	06 16 74 89 08	jhl.fuser@sfr.fr

GARNIER Florence	Aide ménagère	CGT	OCCITANIE	CGT UL SAINT GAUDENS 6 avenue du Maréchal Foch 31800 SAINT GAUDENS	06 30 51 67 10	flor.g@live.fr
GAUTHIER Albéna	Agent administratif	CGT	OCCITANIE	456, chemin du serre 30870 Clarensac	06 63 19 73 78	albena.stenger@laposte.net
GENEST Eric	Agent commercial	CGT	OCCITANIE	UL CGT Blagnac 10 rue des myosotis 31700 Blagnac	06 73 08 29 30	genestmail@gmail.com
GERARD Guillaume	Technicien nautique	CGT	OCCITANIE	14 rue du 16 mars 1963 11700 MONTBRUN DES CORBIERES	07.71.61.63.55	cynthia11aude@yahoo.fr
GHERBI Djamel	Employé	CGT	OCCITANIE	UD CGT Bourse du travail 19 place St Sermin 31070 Toulouse	05 61 42 89 01	
GILBIN Dominique	Retraité cheminot	CGT	OCCITANIE	L'ATAX 166 rue eugène Labiche 11210 PORT LA NOUVELLE	04 68 11 20 80	ud.cgt.aude@wanadoo.fr
GIROU Alain	Agent	CGT	OCCITANIE	CGT POSTE31 56 boulevard de la gare 31500 Toulouse	05 61 61 49 99	cgtposte31@orange.fr
GISQUET Serge	Agent de production	CGT	OCCITANIE	345 chemin de la gare 82700 Finhan	0619506101	serge1100@hotmail.fr
GRENIER Véronique	Aide soignante	CGT	OCCITANIE	CGT UL SAINT GAUDENS 6 avenue du Maréchal Foch 31800 SAINT GAUDENS	06 74 29 89 09	vero.grenier@wanadoo.fr

GRIMAL Michel	Retraité	CGT	OCCITANIE	160 Lt Les Jardins de Berot 82370 St Nauphary	06 60 35 20 85	grimmich@yahoo.fr
GUILLAUMIN Michel	Retraité	CGT	OCCITANIE	Le Mas 46330 ST GERY	06 79 89 13 18	miguillaumin@wanadoo.fr
GUILLOT Fabrice	Comptable	CGT	OCCITANIE	68 avenue de la libération 12200 VILLEFRANDE-DE-ROUERGUE	06 25 79 94 10	guillotcgtaldi@gmail.com
GUINOT Virginie	Acheteuse laboratoire	CGT	OCCITANIE	311 rue du Pape Jean XXIII Pavillon 21 46000 Cahors	06 45 13 58 45	viriginie.guinot@wanadoo.fr
HACHEMI Radia	Téléconseillère	CGT	OCCITANIE	6 RUE BERNARD MULE A13 31400 TOULOUSE	06-40-64-02-85	radhia_h@hotmail.fr
HARAKATE Abdelmoumim	Technicien télécom	CGT	OCCITANIE	UD CGT Bourse du travail 19 place St Sermin 31070 Toulouse	06 72 91 96 46	mounemha@yahoo.fr
HIJAR Gilles	Agent administratif	CGT	OCCITANIE	Rue du Montcalm 09220 AUZAT	05 61 64 35 65	hijar.cmg@orange.fr
HOUILLON Jean Pierre	Retraité	CGT	OCCITANIE	4 rue de L'Arberet 65100 LOURDES	05 62 94 80 89	houillonjp@wanadoo.fr
JOLIBOIS Nicolas	Serveur	CGT	OCCITANIE	CGT UL BLAGNAC 10 rue des myosotis 31700 Blagnac	06-18-21-74-28	nicolasjoebar@gmail.com

JOLY Pierre-Emmanuel	Technicien	CGT	OCCITANIE	UD CGT du Gard 1300 AVENUE GEORGES DAYAN - 30900 NÎMES	06 08 65 54 11	pierreemmanuel.joly@gmail.com
JORGE José	Employé	CGT	OCCITANIE	98 rue de Metz 32000 AUCH	05 62 05 43 51	Jjorge@free.fr
KIRACHE Emmanuelle	Conductrice	CGT	OCCITANIE	UD CGT du Gard 1300 AVENUE GEORGES DAYAN - 30900 NÎMES	07 68 15 77 98	emmanuelle.kirache@free.fr
KRASKER Alain	Retraité	CGT	OCCITANIE	11 rue du Comté de Foix 65000 TARBES	06 98 35 61 58	jcankra@wanadoo.fr
LABORDE Jean Claude	Retraité	CGT	OCCITANIE	16 chemin du Moura 65350 MARQUERIE	06 77 69 10 30	jean-claude.laborde@sfr.fr
LABORDE Marc	Technicien	CGT	OCCITANIE	CGT UL SUD 2058 route de Bazège "la lauragaise" 31670 LABEGE	05 61 80 01 99	marc.laborde@laposte.fr
LABY Laurent	Facteur	CGT	OCCITANIE	CGT POSTE31 56 boulevard de la gare 31500 Toulouse	0561614999	cgtposte31@orange.fr
LACOMBE Jean-Claude	Retraité	CGT	OCCITANIE	86 chemin des Jaquettes 82300 Monteils	06 30 44 88 45	jclacombe46@orange.fr
LACOSTE Eric	Technicien bio médical	CGT	OCCITANIE	Le Palatin 45 rue des Tritons 34170 CASTELNAU LE LEZ	06.78.69.99.27	eric.lacoste7@wanadoo.fr

LAFARGE Jean-Pierre	Employé	CGT	OCCITANIE	CGT UL NORD 97 avenue de Fronton 31140 SAINT ALBAN	06 84 71 40 73	j.lafarge5@laposte.net
LAIB Délila	Hotesse de Caisse	CGT	OCCITANIE	Union Departementale CGT 19 place St Sermin 31070 Toulouse cedex 07	05 61 21 11 63	syndicatcommerceservicescgt31@gmail.com
LAJUS Viviane	Gérante	CGT	OCCITANIE	UD CGT du Gard 1300 AVENUE GEORGES DAYAN - 30900 NÎMES	06 60 57 52 28	mviviane84@gmail.com
LARONCE Jean-Luc	Attaché territorial	CGT	OCCITANIE	Union Departementale CGT 19 place St Sermin 31070 Toulouse cedex 07	06 61 43 24 35	luclaronce@yahoo.fr
LARTIGUE Athéna	Ingénieur informatique	CGT	OCCITANIE	Union Departementale CGT 19 place St Sermin 31070 Toulouse cedex 07	06 81 23 88 13	lartigue.athena@wanadoo.fr
LEBON Michel	Employé	CGT	OCCITANIE	19, rue de Gammas 09700 LA BASTIDE DE LORDAT	05.34.01.07.68	michel.lebon@cramet-aubertduval.com
LECENES Patrice	Retraité	CGT	OCCITANIE	395 C rue du chemin neuf 30200 Orsan	06 14 48 95 46	p.lecenes61@gmail.com
LECLERC Serge	Ouvrier métallurgiste	CGT	OCCITANIE	328 chemin de St martin 82440 Réalville	05 63 31 07 60	serge.leclerc@orange.fr
LE GUEN Cédric	Ingénieur	CGT	OCCITANIE	CGT UL SUD 2058 route de Baziege "la lauragaise" 31670 LABEGE	06 33 59 39 23 05 62 19 74 82	cedric.leguen@laposte.net cedric.leguen@airbus.com

LESCURE Patrick	Technicien	CGT	OCCITANIE	UD CGT du Gard 1300 AVENUE GEORGES DAYAN - 30900 NÎMES	06 46 07 57 45	lescurepat@gmail.com
LEYRAT Quentin	Equipier Polyvalent	CGT	OCCITANIE	10 imp. Des Tisserands 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	06 04 51 10 27	leyrat.quentin@gmail.com
LIENARD Julien	Ambulancier	CGT	OCCITANIE	7, rue droite 12400 Vabres l'Abbaye	06 86 05 36 09	auju.lienard@orange.fr
LIEVIN Madjiguene	Demandeur d'emploi	CGT	OCCITANIE	CGT UL BLAGNAC 10 rue des nyosotis 31700 Blagnac	06 21 01 54 41	magedoudou@hotmail.com
LINDE Anne-Marie	Retraitée	CGT	OCCITANIE	Bourse ddu Travail CGT 9 place F Pelloutier 81000 Albi	05 63 54 03 70	ud.cgt.tarn@wanadoo.fr
LLINARES Marc	Retraité	CGT	OCCITANIE	UD CGT du Gard 1300 AVENUE GEORGES DAYAN - 30900 NÎMES	07 68 48 64 41	marc.llinares@orange.fr
MAISSONNIER Emmanuelle	Ouvrière	CGT	OCCITANIE	13 Hameau de Langlade 09000 ST PAUL DE JARRAT	06 60 33 70 74	emmamaissonnier@free.fr
MAON Bertrand	Chanteur lyrique	CGT	OCCITANIE	CGT UL MIRAIL pôle associatif 3 Place Tel Aviv 31100 TOULOUSE	05-61-21-53-75	bertrand.maon@gmail.com
MARC Vincent	Employé	CGT	OCCITANIE	Union Departementale CGT 19 place St Sermin 31070 Toulouse cedex 07	06 11 42 39 90	marc01.vincent@gmail.com

MARTORANA Laurent	Conducteur de cellule	CGT	OCCITANIE	UD CGT du Gard 1300 AVENUE GEORGES DAYAN - 30900 NÎMES	06-61-96-52-10	martoranalautent@gmail.com
MARTY Laurent	Réceptionneur agréé	CGT	OCCITANIE	Union Départementale CGT 19 place St Sermin 31070 Toulouse cedex 07	05 61 21 11 63	syndicatcommerceservicescgt31@gmail.com
MARTY Noëlie	Retraîtée	CGT	OCCITANIE	UD CGT Bourse du travail 19 place St Sermin 31070 Toulouse	06 09 93 46 31	noelle.marty@orange.fr
MASCARELL Robert	Retraité	CGT	OCCITANIE	Monbouc 12800 QUINS	06 30 59 47 36	robertmascarell3@gmail.com
MATHIEU Claude	Retraité	CGT	OCCITANIE	CGT UL BLAGNAC 10 rue des myosotis 31700 Blagnac	06 74 49 18 95	vos8831@orange.fr
MAYA Guy	Retraité	CGT	OCCITANIE	UD CGT Bourse du travail 19 place St Sermin 31070 Toulouse	05 61 21 53 75	
MEZIN Didier	Agent administratif	CGT	OCCITANIE	26 Route de Cols 09100 LES PUJOLS	06 52 22 18 64	udegt.didier@orange.fr
MOLINIE Eric	Agent technique	CGT	OCCITANIE	24 clos Gérard Philippe 12700 Capdenac	06 17 38 24 69	eric.molinie0606@orange.fr
MONNERIE Bénédicte	Employé	CGT	OCCITANIE	2, impasse des Cathares les vignes 11270 ST JULIEN DE BRIOLA	07.82.49.10.81	benadictie.monnerie@laposte.fr

MORIN Jean-Paul	Ambulancier	CGT	OCCITANIE	UL CGT Mirail 3 place Tel Aviv 31100 Toulouse	06 21 20 57 33	jp.morin790@orange.fr
MOUILLERAC Evelyne	Vendeuse lunetterie	CGT	OCCITANIE	Union Departementale CGT 19 place St Sermin 31070 Toulouse cedex 07	06 26 45 56 87	evelyne.mouillerac@free.fr
MULLER Marc	Technicien en radioprotection	CGT	OCCITANIE	3, rue Ste ursule 30900 Nimes	06 30 63 17 86	-
MURADOR Romain	Retraité	CGT	OCCITANIE	UD CGT Bourse du travail 19 place St Sermin 31070 Toulouse	05 61 23 44 46	
NGUYEN François	Livreur	CGT	OCCITANIE	CGT POSTE31 56 boulevard de la gare 31500 Toulouse	05 61 61 49 99	cgtposte31@orange.fr
NOU Vanessa	Assistante recouvrement	CGT	OCCITANIE	CGT UL BLAGNAC 10 rue des myosotis 31700 Blagnac	06 42 14 79 46	nouvanessa@hotmail.com
OLIE Gérard	Retraité	CGT	OCCITANIE	MEMER 12200 VAILHOURLES	05 65 29 50 30	gerard.olic0569@orange.fr
OLIVIER Cyril	Employé	CGT	OCCITANIE	10, rue Basile Gavalda 12400 St Afrique	06 43 62 01 69	cecile.olivier85@orange.fr
ORNIA Héléne	Chargée de gestion	CGT	OCCITANIE	498 chemin du Landas 30200 St Nazaire	06 25 74 87 14	helene.orniagordon@gmail.com

OUESLATI Ouissem	Employé	CGT	OCCITANIE	CGT UL MURET 21 avenue des Pyrénées BP 80 067 31603 MURET	06 51 73 84 07	ouisssem@gmail.com
OULD YEROU Ali	Ingénieur	CGT	OCCITANIE	Union Départementale CGT 19 place St Sermin 31070 Toulouse cedex 07	06 82 27 14 55	aoy.cgt.capgemini@gmail.com
PAUZIES Liliane	Retraitée	CGT	OCCITANIE	Bourse ddu Travail CGT 9 place F Pelloutier 81000 Albi	563540370	ud.cgt.tarn@wanadoo.fr
PECHDO Christian	Sans emploi	CGT	OCCITANIE	UD CGT du Gard 1300 AVENUE GEORGES DAYAN - 30900 NÎMES	06-16-48-55-74	
PECHOULTRES Christie	Aide soignante	CGT	OCCITANIE	CGT UL BLAGNAC 10 rue des myosotis 31700 Blagnac	06 43 70 33 01	chritie-p@hotmail.fr
PHILIPPOT Marc	Educateur spécialisé	CGT	OCCITANIE	Le Bourg 46700 Vire sur Lot	06 81 15 78 00	marcphilippot@frec.fr
PIBOU Laura	Sans Profession	CGT	OCCITANIE	CGT UL SUD 2058 route de Baziege "la lauragaise" 31670 LABEGE	06 23 48 01 34	l.pibou@gmail.com
PIC Pierre	Retraité	CGT	OCCITANIE	UD CGT du Gard 1300 AVENUE GEORGES DAYAN - 30900 NÎMES	04.66.86.11.25 /06.80.20.60.75	pierre.pic0890@orange.fr
PIETRONTUONO Bruno	Chef d'équipe magasin	CGT	OCCITANIE	CGT UL NORD 97 avenue de Fronton 31140 SAINT ALBAN	06 15 23 91 82	ralau66@gmail.com

PILONGERY Eric	Employé	CGT	OCCITANIE	UD CGT Bourse du travail 19 place St Sernin 31070 Toulouse	06 25 17 79 12	eric1965@free.fr
POMMET Natacha	Rédacteur territorial	CGT	OCCITANIE	Union Départementale CGT 19 place St Sernin 31070 Toulouse cedex 07	06 19 90 59 35	natachapommet@free.fr
POUYADOU Fabrice	Ouvrier logisticien aéronautique	CGT	OCCITANIE	CGT UL NORD 97 avenue de Fronton 31140 SAINT ALBAN	06 62 71 68 55	fabrice.p31@gmail.com
PUJOL Frédéric	Agent	CGT	OCCITANIE	Chelin du Pistoulet 09500 COUTENS	05 34 01 35 45	pujolfredo@sfr.fr
RAVAGNANI Francette	Employée	CGT	OCCITANIE	"Au château" 32270 LUSSAN	06 89 78 30 04	francette.breton@orange.fr
REGIS Max	Retraité	CGT	OCCITANIE	Bourse ddu Travail CGT 9 place F Pelloutier 81000 Albi	05 63 54 03 70	ud.cgt.tam@wanadoo.fr
REGNAUT Jean-Marc	Aide médico- psychologique	CGT	OCCITANIE	39, chemin de Laspachères 32550 Pavie	06 76 89 16 95	jmregnault@yahoo.fr
RENAULT Frédéric	Agent exécution	CGT	OCCITANIE	Maison Ecluisière 46090 Mercues	07 88 22 63 34	frederic.renault@erdf-GRDF.fr
RENAULT Sébastien	Responsable SST SSI	CGT	OCCITANIE	890 chemin de l'Escudélou 46090 Trespoux Rassiels	06 51 44 32 67	sebastienrenaults.pro@gmail.com

RODRIGUEZ Jose	Retraité	CGT	OCCITANIE	UD CGT Bourse du travail 19 place St Sermin 31070 Toulouse	06 32 71 29 09	rodriguezjo@orange.fr
ROMASZKO Pierre	Retraité	CGT	OCCITANIE	430 Igue de la Réclusie 12300 Decazeville	06 08 64 13 90	pierre.romaszko@orange.fr
ROQUES Christian	Demandeur d'emploi	CGT	OCCITANIE	CGT UL MURET 21 avenue des Pyrénées BP 80 067 31603 MURET	06 95 85 41 18	christian.roquesl@free.fr
ROUILLAN Pierre	Retraité	CGT	OCCITANIE	Lieu dit "Lamarque" 32140 MASSEUBE	06 70 51 98 26	pierre.rouillan@neuf.fr
ROUQUETTE Marc	Livreur	CGT	OCCITANIE	CGT POSTE31 56 boulevard de la gare 31500 Toulouse	05 61 61 49 99	cgtposte31@orange.fr
ROUX Michel	Demandeur d'emploi	CGT	OCCITANIE	UL CGT St Gaudens 6 avenue du Maréchal Foch 31800 St Gaudens	06 15 06 27 88	rouxdebert@gmail.com
RUFFAT Laurent	Employé	CGT	OCCITANIE	29, rue du Soleil Levant 09000 FOIX	06.64.66.24.49	laurent.ruffat@orange.fr
RUIZ Jean-Christophe	Agent de Sécurité	CGT	OCCITANIE	Union Departementale CGT 19 place St Sermin 31070 Toulouse cedex 07	0561211163	syndicatcommerceservicescgt31@gmail.com
SAINTE AUBIN Gérard	Retraité	CGT	OCCITANIE	UL CGT Centre ville 19 place St Sermin 31070 Toulouse	06 23 75 85 29	g.saintaubain@free.fr

SALLES Vincent	Technicien structure aéronautique	CGT	OCCITANIE	UD CGT Bourse du travail 19 place St Sermin 31070 Toulouse	06 13 36 43 51	viligio@hotmail.fr
SALTAREL Jean	Retraité	CGT	OCCITANIE	rue Flandres Dunkerque res Guillaumet F 31 82300 Caussade	06 84 65 06 46	jeansaltarel@wanadoo.fr
SANCHEZ José	Retraité	CGT	OCCITANIE	Bourse ddu Travail CGT 9 place F Pelloutier 81000 Albi	563540370	ud.egt.tarn@wanadoo.fr
SASTRE Jean-Marc	Retraité	CGT	OCCITANIE	23, chemin St André 32250 Souvignargues	06 18 17 72 24	j-msastre@laposte.net
SAUNIER Philippe	Employé	CGT	OCCITANIE	Le Campourquié 82330 Ginals	06 08 03 45 33	saunier.philippe7@gmail.com
SCHIMMEL Julien	Electricien auto	CGT	OCCITANIE	CGT UL NORD 97 avenue de Fronton 31140 SAINT ALBAN	06 85 71 63 77	egt.mercedes.toulouse@gmail.com
SEGARRA Jocelyne	Retraitée	CGT	OCCITANIE	8, rue de la Fobio 82000 Montauban	06 61 70 32 87	j.segarra@orange.fr
SELLIN Raphaël	Opérateur de production	CGT	OCCITANIE	CGT UL NORD 97 avenue de Fronton 31140 SAINT ALBAN	06 18 13 19 37	raphael.sellin@gmail.com
SEMONSU Lionel	Chauffeur poids lourd	CGT	OCCITANIE	CGT UL NORD 97 avenue de Fronton 31140 SAINT ALBAN	06 14 90 06 47	rave11@aliceads1.fr

SENSEBY Didier	Retraité	CGT	OCCITANIE	10 Rue du Palais de Justice 09000 FOIX	06 77 71 00 42	dsenseby@yahoo.fr
SILVIN Christine	Chef de projet	CGT	OCCITANIE	CGT UL BLAGNAC 10 rue des myosotis 31700 Blagnac	07 85 59 09 02	ch.silvin@yahoo.fr
SIRVEN Patrick	Retraité	CGT	OCCITANIE	CGT UL BLAGNAC 10 rue des myosotis 31700 Blagnac	06 33 84 65 31	pasirven1@hotmail.fr
SORIANO Philippe	Sans emploi	CGT	OCCITANIE	CGT UL MURET 21 avenue des Pyrénées BP 80 067 31603 MURET	06 65 41 36 98	filin.soriano@gmail.com
SROKA Pascal	Cadre exploitation	CGT	OCCITANIE	UL CGT St Gaudens 6 avenue du Maréchal Foch 31800 St Gaudens	06 87 61 58 69	pascal.sroka@sfr.fr
SYLVESTRE Christian	Retraité	CGT	OCCITANIE	La Croix 46130 GIRAC	06 34 59 24 38	sylvejos@hotmail.fr
TALOU Christian	Conducteur de Train	CGT	OCCITANIE	Trigodina 46100 LUNAN	06 08 66 15 99	christian.talou@orange.fr
TEYCHENNE Brigitte	Agent administratif	CGT	OCCITANIE	22 chemin de ST ROCH 09400 QUIE	06 08 15 49 28	brigitte.teychenne@orange.fr
TEYNIE Jean-Michel	Ingénieur	CGT	OCCITANIE	CGT UL MIRAIL 3 place Tel Aviv 31100 Toulouse	06 76 18 26 65	jemitey@gmail.com

THOMAS Jean-Pierre	Retraité	CGT	OCCITANIE	588 rue de Combecalde 12100 MILLAU	07 86 91 74 49	jppaul.thomas@laposte.net
THOMAS Nicolas	Intervenant en prévention des risques professionnels	CGT	OCCITANIE	Union Départementale CGT 19 place St Sermin 31070 Toulouse cedex 07	06 71 84 00 73	nico_mtp@yahoo.fr
TORTAJADA Jean- François	Technicien	CGT	OCCITANIE	Union Départementale CGT 19 place St Sermin 31070 Toulouse cedex 07	06 82 90 68 80	jean-francois.tortajada@i-carre.net
TOURPIN David	Attaché commercial	CGT	OCCITANIE	178 rue Bissières 46000 Cahors	06 80 85 50 05	david.tourpin@wanadoo.fr
TREVIN Jérôme	Technicien clientèle	CGT	OCCITANIE	16 rue du 8 mai 46000 CAHORS	0686606334	jerome.trevin@asmeg.org
TRUC Danielle	Retraîtée	CGT	OCCITANIE	37 avenue Aristide Briand 65000 TARBES	06 80 57 43 87	danielle.truc@wanadoo.fr
UBALDI Christophe	Agent	CGT	OCCITANIE	CGT UL MURET 21 avenue des Pyrénées BP 80 067 31603 MURET	06 18 06 84 60	attends2secondes@gmail.com
UBALDI Jacqueline	Technicienne	CGT	OCCITANIE	CGT UL MURET 21 avenue des Pyrénées BP 80 067 31603 MURET	06 18 10 06 67	j.ubaldi@free.fr
VAIR-PIOVA Maya	Psychologue	CGT	OCCITANIE	Union Départementale CGT 19 place St Sermin 31070 Toulouse cedex 07	06 64 84 68 52	maya.vairpiova@gmail.com

VALY Christian	Retraité	CGT	OCCITANIE	Lieu dit la Roche LAJO 48120	06 73 99 74 16	
VAN DURMEN Carole	Employée	CGT	OCCITANIE	9 grand Rue 09700 LISSAC	06 31 96 83 38	cvandurmen@sfr.fr
VAN DURMEN Marcel	Agent administratif	CGT	OCCITANIE	9 grand Rue 09700 LISSAC	07 77 06 29 11	marcel.vandurmen@sfr.fr
VAULOT Corinne	Fonctionnaire	CGT	OCCITANIE	Union Departementale CGT 19 place St Sermin 31070 Toulouse cedex 07	06 32 37 04 09	corinne.vaulot@wanadoo.fr
VERNHETTES Cirill	Demandeur d'emploi	CGT	OCCITANIE	Impasse de la Gare 12100 CAPDENAC	06 83 56 33 00	vernhettes@gmail.com
VIAL Johan	Employé	CGT	OCCITANIE	29, bd Victor Hugo 12400 St Affrique	06 76 75 30 08	tigerblade12@gmsso.fr
VIDALENC Laurent	Ingénieur	CGT	OCCITANIE	CGT UL SUD 2058 route de Baziege "la lauragaise" 31670 LABEGE	05 61 83 24 17 06 13 18 67 03	laurent.vidalenc@airbus.com vidalenc.laurent@wanadoo.fr
VIGNE Philippe	Retraité	CGT	OCCITANIE	38 Chemin Barrail 32000 AUCH	06 76 75 92 92	cgt.gers@wanadoo.fr
VILLEVIEILLE Guy	Distributeur	CGT	OCCITANIE	UD CGT du Gard 1300 AVENUE GEORGES DAYAN - 30900 NÎMES	06-28-07-38-15	gve@orange.fr
WAGNER Jean- Jacques	Retraité	CGT	OCCITANIE	Cournou 46140 Vincent Rives d'Olt	06 07 15 17 64	jean-jacqueswagner@laposte.net

ANNEXE 2 - Liste des défenseurs syndicaux présentés par les organisations syndicales d'employeurs

ETOURNEAU Philippe	Hôtelier	SYNHORCAT	OCCITANIE	10 rue Baudin 34000 MONTPELLIER	06.11.95.54.41	
RENOUARD Patrick	Dirigeant de société	MEDEF	OCCITANIE	La maison du lac 48300 Langogne	04 66 69 33 33 06 07 99 05 79	
BUTTARO Pauline	juriste	FRSEA Occitanie	OCCITANIE	FDSEA de l'Hérault Maison des Agriculteurs Mas de Saporta - Bât A 34875 LATTES cedex	04 67 92 23 54	p.buttaro@saporta.net
BRAU Jean-Denis	Directeur	FBTP	OCCITANIE	Fédération du bâtiment et des travaux publics des Hautes- Pyrénées Parc des Pyrénées 5, rue d'Isaby 65420 Ibos	05.62.93.11.39	BrauJD@d65.fbatiment.fr
DE KONINCK Delphine	juriste	FRSEA Occitanie	OCCITANIE	FDSEA du Tam 96 rue des Agriculteurs 81011 ALBI	05 63 48 83 60	delphine.de-koninck@fdsea81.com
DUBUCQ Aurélie	juriste	FRSEA Occitanie	OCCITANIE	FDSEA du Gers Route de Mirande BP 70161 32009 AUCH cedex	05 62 61 79 40	juridique@fdsea32.fr
RIBES Anne Catherine	juriste	FRSEA Occitanie	OCCITANIE	FDSEA du Gard Mas de l'Agriculture 1120 route de Saint Gilles 30023 NÎMES cedex 1	04 66 04 50 38 06 69 36 77 54	fdsea30.iuriste@wanadoo.fr
ROSIE Audrey	juriste	FRSEA Occitanie	OCCITANIE	FDSEA du Gers Route de Mirande BP 70161 32009 AUCH cedex	05 62 61 79 40	juridique@fdsea32.fr

DIRECCTE OCCITANIE

R76-2018-07-17-005

Extension d'agrément d'un service de santé au travail à Alès

Décision d'extension d'agrément d'un service Inter-entreprises de Santé au Travail.



MINISTÈRE DU TRAVAIL

**DECISION D'EXTENSION D'AGREMENT
D'UN SERVICE INTERENTREPRISES DE SANTE AU TRAVAIL**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Occitanie,

Vu les dispositions du code du travail relatives aux services de santé au travail et notamment l'article D4622-51 du Code du travail,

Considérant que conformément aux dispositions du code du travail et à la circulaire du Directeur Général du Travail n° 13 du 9 novembre 2012 relative à la mise en œuvre de la réforme de la médecine du travail, l'entreprise adhérente d'un service interentreprises de santé au travail qui n'est pas agréé peut s'adresser à un autre service de santé au travail interentreprises agréé ;

Considérant la décision de refus d'agrément du service interentreprises de santé au travail Association Interprofessionnelle de Santé et de Médecine du Travail (AISMT) de Nîmes du Directeur Régional des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Occitanie en date du 26 juin 2018 ;

Considérant que pour permettre aux entreprises adhérentes de l'Association Interprofessionnelle de Santé et de Médecine du Travail (AISMT) de Nîmes qui en font la demande d'être suivies par le Centre Médical Interentreprises de Santé au Travail (CMIST) sis 35 Rue Marcel Pagnol, 30102 Alès, celui-ci doit disposer d'un agrément qui couvre les secteurs géographiques de l' Association Interprofessionnelle de Santé et de Médecine du Travail ;

DIRECCTE OCCITANIE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
5 Esplanade Compans Caffarelli – BP 98016 – 31080 TOULOUSE Cedex 6 – Standard : 05 67 73 63 00
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/mn) ou ALLÔ SERVICE PUBLIC (0,12€ TTC/mn) au 39 39
www.travail-solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr

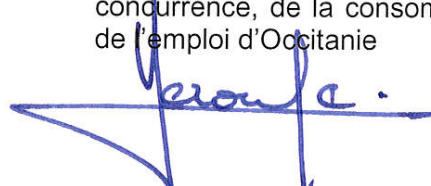
DECIDE

Article 1^{er} : L'agrément du Centre Médical Interentreprises de Santé au Travail d'Alès (CMIST) est étendu aux secteurs géographiques couverts par l'Association Interprofessionnelle de Santé et de Médecine du Travail (AISMT) comprenant les arrondissements de Nîmes et d'Uzès, exceptées les communes de Beaucaire, Bellegarde, Comps, Fourques, Jonquières St Vincent, Vallabrègues, Villeneuve-Les-Avignon et les Angles

Article 2^{ème} : Cette extension d'agrément prendra fin à la délivrance d'un nouvel agrément du Directeur Régional des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Occitanie à l'Association Interprofessionnelle de Santé et de Médecine du Travail (AISMT) ;

Fait à Toulouse, le 17 juillet 2018

Le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Occitanie



Christophe LEROUGE

Voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision,
-d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, Direction générale du travail, sous-direction des conditions de travail, de la santé et de la sécurité au travail, Bureau de la politique et des acteurs de la prévention, 39-43 Quai André Citroën – 75902 Paris Cedex 2
-d'un recours administratif auprès du Tribunal Administratif, 68 rue Raymond IV, BP 7007 31068 TOULOUSE, Cedex 07.

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-07-17-006

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au
GAEC DE LA JONCARIÉ sous le numéro 81182809

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le vendredi 23 mars 2018

à l'attention du

GAEC DE LA JONCARIE

La Jonquerie

81540 SOREZE

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Messieurs,

J'accuse réception le 16/03/2018 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 14,54 ha SAU, terres situées sur la commune de DOURGNE, appartenant à Monsieur Bruno CABROL (4.31 ha), à Messieurs Nicolas et Patrice BOUSQUET (8.30 ha) et à Madame Arlette BARREAU (1.93 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **16/03/2018**
- Numéro d'enregistrement : n° **81182809**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **17 juillet 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-07-17-007

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au
GAEC DE LA MANENTIE sous le numéro 81182813

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le jeudi 5 avril 2018

à l'attention du

GAEC DE LA MANENTIE
La Manentié

81120 SAINT-ANTONIN-DE-LACALM

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Messieurs,

J'accuse réception le 16/03/2018 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 12,15 ha SAU, terres situées sur la commune de SAINT-ANTONIN-DE-LACALM, appartenant à Madame Audrey AMPLE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **16/03/2018**
- Numéro d'enregistrement : n° **81182813**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **17 juillet 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

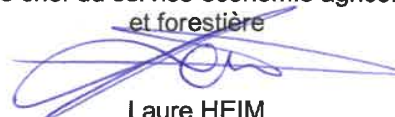
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-06-17-004

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au
GAEC DE LA RIOYRE sous le numéro 81182792

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le jeudi 1er mars 2018

à l'attention du

GAEC DE LA RIOYRE
Le Village

81330 RAYSSAC

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 16/02/2018 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 1,21 ha SAU, terres situées sur la commune de SAINT-PIERRE-DE-TRIVISY vous appartenant.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **16/02/2018**
- Numéro d'enregistrement : n° **81182792**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **17 juin 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agrèer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse



Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-07-09-011

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au
GAEC DE MASSALGUES sous le numéro 81182798

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le lundi 12 mars 2018

à l'attention du

GAEC DE MASSALGUES
Massalgues

81250 SAINT-ANDRE

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Messieurs,

J'accuse réception le 08/03/2018 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 9,11 ha SAU, terres situées sur les communes de AMBIALET (5.63 ha) et de LE-FRAYSSE (3.48 ha), appartenant à Monsieur Jean-François BERMOND.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **08/03/2018**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81182798**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **9 juillet 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-07-14-004

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au
GAEC DES COTEAUX sous le numéro 81182804

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le 20 mars 2018

à l'attention du

GAEC DES COTEAUX
410, route de Grazac Terras

81630 MONTVALEN

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 13 mars 2018 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 1.02 ha SAU, terres situées sur la commune de MONTVALEN, appartenant à Madame Thérèse HOT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **13/03/2018**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81182804**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **14 juillet 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-06-23-001

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au
GAEC DES LEGUMES DU SOR sous le numéro 81181611

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le 14 mars 2018

à l'attention de

**Madame Emilie ALLIN
Monsieur Mathieu CLERC**
2, Chemin de Pemol
Les Cabanels

81700 GARREVAQUES

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 22 février 2018 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 38.32 ha, en tant que associés exploitants du GAEC DES LEGUMES DU SOR en cours de constitution, pour des terres situées sur les communes de GARREVAQUES (36,18 ha) et de REVEL (2,14 ha), appartenant à Madame Christine CLERC et à Messieurs Guy et Mathieu CLERC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **22/02/2018**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81181611**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **23 juin 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-07-15-001

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au
GAEC DU BUISSON BLANC sous le numéro 81182805

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le mardi 20 mars 2018

à l'attention du

GAEC DU BUISSON BLANC

Le Bouyalard

81640 LE-SEGUR

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 14/03/2018 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 6,73 ha SAU, terres situées sur la commune de LE-SEGUR, appartenant à Monsieur Jacques TROUILLET.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **14/03/2018**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81182805**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **15 juillet 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-07-07-001

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au
GAEC DU GUIGNERET sous le numéro 81182795

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le mardi 6 mars 2018

à l'attention du

GAEC DU GUIGNERET

Le Guigneret

81190 ALMAYRAC

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Messieurs,

J'accuse réception le 06/03/2018 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 3,68 ha SAU, terres situées sur la commune de MIRANDOL-BOURGNOUNAC, appartenant à Monsieur RAYNAL Alain.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **06/03/2018**
- Numéro d'enregistrement : n° **81182795**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **7 juillet 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-07-17-008

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au
GAEC MOTA sous le numéro 81181620



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU TARN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le 12 avril 2018

à l'attention du

**GAEC MOTA
M et Mme Daniel et Bernadette CROS
Rieubasties**

81240 ROUAIROUX

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 16 mars 2018 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 236.25 hectares SAU, dont 140.11 hectares situés sur la commune de ROUAIROUX, appartenant à Monsieur Daniel CROS (33.27 ha), à Monsieur Jean BATAILLOU (1.02 ha), à Monsieur Jean-Claude BENEZET (37.12 ha), à Madame Andrée ALBOUY (10.44 ha) et à l'indivision FALQ-ALBOUY (58.26 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **16/03/2018**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81181620**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **17 juillet 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

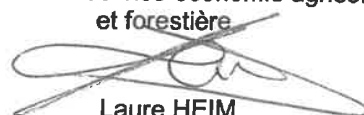
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 - fax : 05 81 27 51 07

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-07-15-002

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter
à l'EARL CROUZAT sous le numéro 81182807

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le mercredi 21 mars 2018

à l'attention de

L'EARL CROUZAT
Monsieur Damien CROUZAT
La Plaine Saint-Martin

81600 MONTANS

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Monsieur,

J'accuse réception le 14/03/2018 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 29,74 ha SAU, terres situées sur la commune de RABASTENS, appartenant à Monsieur José CROUZAT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **14/03/2018**
- Numéro d'enregistrement : n° **81182807**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **15 juillet 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-07-19-001

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter
à l'EARL DE PANENS sous le numéro 81182811

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le vendredi 23 mars 2018

à l'attention de

L'EARL DE PANENS
Panens

81170 MOUZIEYS-PANENS

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Monsieur,

J'accuse réception le 18/03/2018 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 10 ha SAU, terres situées sur les communes de LES-CABANNES (7.63 ha) et de MOUZIEYS-PANENS (2.37 ha) appartenant à Monsieur et Madame Pierre MAZARS (8.43 ha) et à Madame Reine BALLOBAR (1.57 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **18/03/2018**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81182811**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **19 juillet 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.


En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-07-14-003

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter
à l'EARL DE ROUL sous le numéro 81182803

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le jeudi 15 mars 2018

à l'attention de

L'EARL DE ROUL
M. et Mme Bernard et Véronique RIVIERE
Roul

81170 ST-MARCEL-CAMPES

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 13/03/2018 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 11,1124 ha SAU, terres situées sur les communes de LIVERS-CAZELLES (8.3370 ha) et de SALLES (2.7754 ha), appartenant à Monsieur Bernard RIVIERE (9.0307 ha), à Madame Jeanine VISCARROS (1.2584 ha), à Madame Lucienne YECHE (0.3010 ha) et à Monsieur Marc CARRIE (0.5223 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **13/03/2018**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81182803**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **14 juillet 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière


Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 ~ fax : 05 81 27 51 07

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-07-14-006

**DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter
à Madame Carine MASSUYES sous le numéro 81181613**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le 20 mars 2018

à l'attention de

Madame Carine MASSUYES
1, Grand Rue

81310 PARISOT

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le 14 mars 2018 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 18.03 ha SAU, terres situées sur la commune de PARISOT, appartenant à Monsieur et Madame Christian et Marie-Jeanne GERAUD.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **14/03/2018**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81181613**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **14 juillet 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-07-14-007

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter
à Madame Delphine MAZARS sous le numéro 81181615



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU TARN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le 26 mars 2018

à l'attention de

Madame Delphine MAZARS
10, Impasse Colonel Vasseur

81000 ALBI

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le 13 mars 2018 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 9.50 ha SAU, terres situées sur les communes de LES-CABANNES (0.51 ha) et de MOUZIEYS-PANENS (8.99 ha), appartenant à l'Indivision MAZARS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **13/03/2018**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81181615**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **14 juillet 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

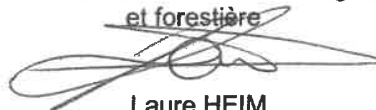
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 - fax : 05 81 27 51 07

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-06-20-011

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter
à Madame Elisabeth JOUGLA sous le numéro 81182808

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le jeudi 22 mars 2018

à l'attention de

Madame Elisabeth JOUGLA

Le Paradie

81260 ANGLES

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Madame,

J'accuse réception le 20/02/2018 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 111.47 ha dont 11,05 ha SAU situés sur la commune de ANGLES, appartenant à Madame Cécile VIDAL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **20/02/2018**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81182808**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **20 juin 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

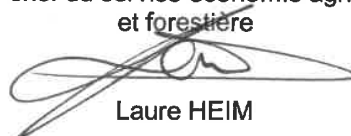
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière


Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-07-06-003

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter
à Monsieur Benjamin OLIVO sous le numéro 81182796

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le lundi 12 mars 2018

à l'attention de

Monsieur Benjamin OLIVO
Le Moulincas

81190 MONTIRAT

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Monsieur,

J'accuse réception le 05/03/2018 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 2,38 ha SAU, terres situées sur la commune de MONESTIES, appartenant à Monsieur et Madame Lee et Lauren SMITH.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **05/03/2018**
- Numéro d'enregistrement : n° **81182796**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **06 juillet 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-07-14-002

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter
à Monsieur Daniel LOUPIAS sous le numéro 81182801

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le mercredi 14 mars 2018

à l'attention de

Monsieur Daniel LOUPIAS

Darnis

81190 MONTIRAT

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 13/03/2018 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 3,01 ha SAU, terres situées sur la commune de MONTIRAT, appartenant à Monsieur Arnaud SANTFONS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **13/03/2018**
- Numéro d'enregistrement : n° **81182801**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **14 Juillet 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-07-13-006

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter
à Monsieur Didier PUECH sous le numéro 81182799

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le mardi 13 mars 2018

à l'attention de

Monsieur Didier PUECH
Le Bousquet Haut

81380 LESCURE-D'ALBIGEOIS

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Monsieur,

J'accuse réception le 12/03/2018 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 1,44 ha SAU, terres situées sur la commune de LESCURE-D'ALBIGEOIS, vous appartenant.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **12/03/2018**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81182799**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **13 juillet 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière


Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-07-20-001

**DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter
à Monsieur François COURONNE sous le numéro 81182793**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le vendredi 2 mars 2018

à l'attention de

Monsieur François COURONNE
La Treyne

81170 LABARTHE-BLEYS

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Monsieur,

J'accuse réception le 19/02/2018 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 6,95 ha SAU, terres situées sur la commune de LES-CABANNES, appartenant à Monsieur et Madame Pierre et Claudie MAZARS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **19/02/2018**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81182793**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **20 juin 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse



Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-07-14-005

**DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter
à Monsieur François SERIEYS sous le numéro 81182806**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le mercredi 21 mars 2018

à l'attention de

Monsieur François SERIEYS
La Prunigüé

81190 MIRANDOL-BOURGNOUNAC

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Monsieur,

J'accuse réception le 14/03/2018 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 0,25 ha SAU, terres situées sur la commune de MIRANDOL-BOURGNOUNAC, appartenant à Monsieur Pierre MAZARS (0.1232 ha) et à Monsieur Aimé PUECH (0.1271).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **14/03/2018**
- Numéro d'enregistrement : n° **81182806**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **14 juillet 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-07-09-010

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter
à Monsieur Jean-Paul NATOLY sous le numéro 81182797

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le lundi 12 mars 2018

à l'attention de

Monsieur Jean-Paul NATOLY

Le Ruisseau

81370 SAINT-SULPICE

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Monsieur,

J'accuse réception le 08/03/2018 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 18,67 ha SAU, terres situées sur les communes de COUFOULEUX (3.21 ha) et de GIROUSSENS (15.46 ha), appartenant à Monsieur et Madame Julien et Alice REILHAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **08/03/2018**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81182797**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **9 juillet 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-07-13-008

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter
à Monsieur Peter COYAULT-THIBAUDEAU sous le numéro
81181612

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le 13 février 2018

à l'attention du

Monsieur Peter COYALT-THIBAudeau
Le Village

81470 CAMBON-LES-LAVOUR

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 12 mars 2018 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 36 ares soit 2 ha 31 a 84 ca SAU pondérée, parcelle située sur la commune de CAMBON-LES-LAVOUR, appartenant à Madame Marie-Claude ZAMBON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **12/03/2018**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81181612**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **13 juillet 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.


En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière


Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-07-10-009

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter
à Monsieur Roland DAVID sous le numéro 81182800

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le mercredi 14 mars 2018

à l'attention de

Monsieur Roland DAVID

Le Village

81190 TREVIEN

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 09/03/2018 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 7,84 ha SAU, terres situées sur la commune de TREVIEN, appartenant à votre frère Monsieur Noël DAVID.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **09/03/2018**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81182800**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **10 juillet 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-06-17-003

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter
à Monsieur Xavier GARAUD sous le numéro 81182789



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU TARN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le lundi 26 février 2018

à l'attention de

Monsieur Xavier GARAUD
Pomié

81430 MOUZIEYS-TEULET

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Monsieur,

J'accuse réception le 16/02/2018 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 16,29 ha SAU, terres situées sur la commune de MOUZIEYS-TEULET, appartenant à Monsieur André BOUSQUET (15.59 ha) et à Madame Lisette AZAM (0.70 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **16/02/2018**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81182789**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **17 juin 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière

Laure HEIM

1/0
Le chef du bureau
des exploitations agricole
de la forêt et de la chasse
[Signature]
Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DRAAF Occitanie

R76-2018-07-16-007

Arrêté modifiant l'arrêté de reconnaissance GIEE de BIOCIAM 11
du 27 janvier 2017



PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt Occitanie
Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
N° interne : R 76 - 2018 - 206

Arrêté modifiant l'arrêté portant reconnaissance du BIOCIAM 11 en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le Directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de la région
Occitanie

Vu l'arrêté préfectoral R79-2017-052 du 27 janvier 2017 portant reconnaissance du BIOCIAM11 en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) pour le projet « Vignes en association » ;

Vu la demande du 27 avril 2018 du BIOCIAM11, d'intégration de deux nouveaux membres exploitants agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2017 portant délégation de signature en matière de compétence générale et d'ordonnancement secondaire pour les dépenses et les recettes des budgets opérationnels de programme du ministère en charge de l'agriculture, à Monsieur Pascal AUGIER Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} - L'arrêté du 27 janvier 2017 susvisé portant reconnaissance du BIOCIAM11 en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) pour le projet « Vignes en association », est modifié comme suit :

- au septième alinéa de l'annexe : la liste des exploitants agricoles engagés dans le projet est complétée par l'ajout des exploitants agricoles ci-dessous, membres de la personne morale engagés dans le projet GIEE à compter du 27 avril 2018 :

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Prénom (exploitant individuel)	Code Postal	Commune
SCEA Château Beauregard		11200	BIZANET
TISSEYRE	Fanny	11200	ORNAISONS
PLANHON-BEIRIEU	Anne	11300	ROQUETAILLADE

Article 2 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 16 mai 2018

Le Directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt


Pascal AUGIER

DRAAF Occitanie

R76-2018-07-16-005

Arrêté modifiant l'arrêté de reconnaissance GIEE de CAVALE du 27
janvier 2017



PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt Occitanie
Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
N° interne : R 76 - 2018 - 203

Arrêté modifiant l'arrêté portant reconnaissance de CAVALE en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le Directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de la région
Occitanie

Vu l'arrêté préfectoral R76-2017-041 du 27 janvier 2017 portant reconnaissance de CAVALE en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) pour le projet « Une excellence viticole pour un patrimoine naturel préservé dans la Haute Vallée de l'Aude » ;

Vu la demande du 13 juin 2018 de CAVALE, d'intégration d'un nouveau membre exploitant agricole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2017 portant délégation de signature en matière de compétence générale et d'ordonnancement secondaire pour les dépenses et les recettes des budgets opérationnels de programme du ministère en charge de l'agriculture, à Monsieur Pascal AUGIER Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} - L'arrêté du 27 janvier 2017 susvisé portant reconnaissance de CAVALE en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) pour le projet « Une excellence viticole pour un patrimoine naturel préservé dans la Haute Vallée de l'Aude », est modifié comme suit :

- au septième alinéa de l'annexe : la liste des exploitants agricoles engagés dans le projet est complétée par l'ajout de l'exploitant agricole ci-dessous, membre de la personne morale engagé dans le projet GIEE à compter du 13 juin 2018 :

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Prénom (exploitant individuel)	Code Postal	Commune
EARL DE BORDE VIEILLE		11300	MALRAS

Article 2 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 16 JUIN 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt


Pascal AUGIER

DRAAF Occitanie

R76-2018-07-16-006

Arrêté modifiant l'arrêté de reconnaissance GIEE du Syndicat de
défense de l'IGP Côtes de Thongue du 27 janvier 2017

PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt Occitanie
Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
N° interne : R 76 - 20 18 - 20 7

Arrêté modifiant l'arrêté portant reconnaissance du Syndicat de défense de l'IGP Côtes de Thongue en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le Directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de la région
Occitanie

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2017 portant reconnaissance du Syndicat de défense de l'IGP Côtes de Thongue en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) pour le projet « des vigneron s'engagent pour la biodiversité et la qualité de l'eau en système viticole » ;

Vu la demande du 3 mai 2018, du Syndicat de défense de l'IGP Côtes de Thongue, d'intégration de nouveaux membres exploitants agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2017 portant délégation de signature en matière de compétence générale et d'ordonnancement secondaire pour les dépenses et les recettes des budgets opérationnels de programme du ministère en charge de l'agriculture, à Monsieur Pascal AUGIER Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} - L'arrêté du 27 janvier 2017 susvisé portant reconnaissance du Syndicat de défense de l'IGP Côtes de Thongue en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) pour le projet « des vigneron s'engagent pour la biodiversité et la qualité de l'eau en système viticole », est modifié comme suit :

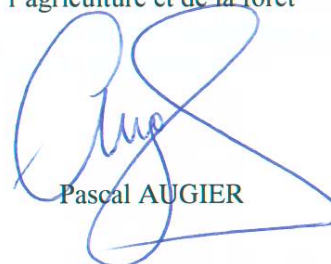
- au septième alinéa de l'annexe : la liste des exploitants agricoles engagés dans le projet est complétée par l'ajout des exploitants agricoles ci-dessous, membres de la personne morale engagés dans le projet GIEE à compter du 3 mai 2018 :

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Prénom (exploitant individuel)	Code Postal	Commune
EARL SAINT ANTOINE		34290	ABEILHAN
SCEA JACQUES ET FRANCOISE BOYER		34480	PUISSALICON
GAEC SAINT ANDRE		34290	ABEILHAN
GAEC LO VINHAL		34320	ROUJAN
MAURIOS	JEAN-CLAUDE	34320	VAILHAN
DURON	CHRISTIAN	34290	ALIGNAN-DU-VENT
FIS	JEAN-GABRIEL	34290	ABEILHAN
GAEC LAROSE		34290	ALIGNAN-DU-VENT
SAREH BONNE TERRE		34120	TOURBES
GAEC SAINT JEAN		34290	ALIGNAN-DU-VENT
EARL LES MONTARELS		34290	ALIGNAN-DU-VENT
SCEA LA GINESTIERE		34320	NEFFIES
GARCIA	REMY	34320	ROUJAN
GUIRAUDOU	JEAN-PHILIPPE	34320	ROUJAN
ADELL	ERICK	34320	NEFFIES
CARRIERE	CHRISTOPHE	34320	NEFFIES
PRUSKI	BODHAN	34120	LEZIGNAN-LA-CEBE

Article 2 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Toulouse, le **16 JUIL. 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt



Pascal AUGIER

DRAAF Occitanie

R76-2018-07-18-002

Arrêté portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de Serres-Sur-Arget pour la période 2016-2035



PREFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de la forêt et du bois

Département : ARIEGE
Forêt communale de SERRES-SUR-ARGET
Contenance cadastrale : 94,7896 ha
Surface de gestion : 94,79 ha
Révision d'aménagement **2016-2035**

Arrêté
portant approbation
du document d'aménagement
de la forêt communale de Serres-Sur-Arget
pour la période 2016-2035

Le Préfet de la région Occitanie,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement Forêts Pyrénéennes, arrêté en date du 11 juillet 2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 20 mars 2001 réglant l'aménagement de la forêt communale de SERRES-SUR-ARGET pour la période 2001 - 2015 ;
- VU le document d'aménagement établi par l'Office National des Forêts et transmis par l'Office national des forêts le 24/04/2018
- VU la délibération de la commune de SERRES-SUR-ARGET en date du 12 mars 2018, déposée à la préfecture de l'Ariège le 30 mars 2018, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU l'avis de la direction départementale des territoires de l'Ariège en date du 27/06/2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal AUGIER, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2018- 130 /DRAAF en date du 23 mai 2018 portant subdélégation à certains agents de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de SERRES-SUR-ARGET (ARIEGE), d'une contenance de 94,79 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 73,16 ha, actuellement composée de Pin laricio de Calabre (58%), Pin laricio de Corse (26%), Douglas (3%), Frêne commun (4%) et autres feuillus (9%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie régulière sur 77,21 ha.

Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le pin laricio de Calabre (44,23 ha), le pin laricio de Corse (18,95 ha) et les autres feuillus (14,03 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2016 – 2035) :

- La forêt sera divisée en trois groupes de gestion :
 - Deux groupes d'amélioration, d'une contenance totale de 77,21 ha ;
 - Un groupe constitué de landes et peuplements hors sylviculture d'une contenance totale de 17,58 ha.
- l'Office national des forêts informera régulièrement le maire de la commune de SERRES SUR ARGET de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Article 4 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ariège.

Toulouse, le **18 JUIL. 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Le chef du service régional de la forêt et du bois

Signé

Xavier PIOLIN

DRAAF Occitanie

R76-2018-07-20-002

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à COLSON Antoine enregistré sous le n°C1814568 d'une superficie de 42,75 hectares

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à COLSON Antoine

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-0196

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 n° R 76-2018-130/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur COLSON Antoine demeurant à Le Courroul, Saint Julien d'Empare – 12700 CAPDENAC GARE auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 31 janvier 2018 sous le numéro C1814360 C1814360 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 42,75 hectares sis sur la commune de CAPDENAC et propriétés des consorts VEDRINE et MAILLEBUAU ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 15 mai 2018, de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur COLSON Antoine ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DU LYS (NOYRIGAT Thérèse, Stéphane et Laurence) domicilié à Les Pézières – 12220 GALGAN auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 30 avril 2018 sous le numéro C1814568 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 43,41 hectares sis sur la commune de CAPDENAC, dont 10,31 hectares en concurrence avec la demande du Monsieur COLSON Antoine ;

Vu le seuil de surface de contrôle fixé à 72 hectares par demandeur sur la commune de CAPDENAC par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 42,75 hectares déposée par Monsieur COLSON Antoine porte la surface agricole de son exploitation après opération à 89,68 hectares, soit 89,68 hectares par associé exploitant ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur COLSON Antoine correspond à la priorité n° 6 (**autre agrandissement**) du SDREA ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 43,41 hectares déposée par le GAEC DU LYS (NOYRIGAT Thérèse, Stéphane et Laurence) porte la surface agricole de son exploitation après opération à 203,38 hectares, soit 67,79 hectares par associé exploitant ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DU LYS (NOYRIGAT Thérèse, Stéphane et Laurence) correspond à la priorité n° 6 (**autre agrandissement**) du SDREA ;

Considérant que conformément au SDREA, en cas de classement des demandes concurrentes dans un même rang de priorité, les critères d'évaluation de l'intérêt socio-économique et environnemental peuvent permettre de départager les demandes présentées en annexe 1.

Considérant que les résultats de l'évaluation attribuent un nombre de points supérieur à Monsieur COLSON Antoine comme indiqué sur le tableau présenté en annexe ;

Considérant l'avis favorable de la CDOA en date du 5 juillet 2018 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – COLSON Antoine dont le siège d'exploitation est situé à Le Courroul, Saint Julien d'Empare – 12700 CAPDENAC GARE est autorisé à exploiter 42,75 hectares sis sur la commune de CAPDENAC et propriétés des conjoints VEDRINE et MAILLEBAU.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 20 juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

signé

Pascal AUGIER

**Annexe à l'arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Demandeur : COLSON Antoine
enregistré sous le numéro : C1814360

		COLSON Antoine 28 ans	GAEC DU LYS NOYRIGAT Thérèse, Stéphane et Laurence 68, 42 et 37 ans	Nombre de points	
		CAPDENAC-GARE	GALGAN		
PERFORMANCE ECONOMIQUE					
Diversification commercialisation de proximité	Diversification Commercialisation	1	0	1	0
	SIQO	0	0	1	0
PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE					
Impact environnemental	AB, HVE ou adhésion GIEE	0	0	1	0
	Eligibilité verdissement de la PAC	1	1	1	0
Structuration parcellaire	Distance < à 10 km	1	1	1	0
	Parcelles sont-elles contiguës ?	1	0	1	0
	Restructuration parcellaire	0	0	1	0
PERFORMANCE SOCIALE					
Situation personnelle	Exploitant ATP ou installation progressive	1	1	1	0
	Affiliation AMEXA	1	1	1	0
	Âge du demandeur > 62 ans	0	0	-1	0
	Tous les associés > 62 ans	0	0	-1	0
Emploi	SAU/actif < 70 % du seuil	0	0	1	0
	Société contient 1 associé non expl	0	0	-1	0
Niveau de participation du demandeur dans une société	Parts sociales du JA de moins de 5 ans sont < à 1/N (N étant le nombre d'associés)	0	0	-1	0
TOTAL DES POINTS		6	4		

DRAAF Occitanie

R76-2018-07-16-012

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à FOURCADE Christophe enregistré sous le n°32180351 d'une superficie de 49,50 hectares

*Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à
FOURCADE Christophe*



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-0194

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 n° R 76-2018-130/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par M. SOVRAN Christian auprès de la direction départementale des territoires du Gers, enregistrée le 23 Janvier 2018 sous le n° 32180350, relative à un bien foncier agricole, référencé section C, n° 194, 211, 212, 213, 338, 359, 361 appartenant à M. BREMBILLA Joël, section B, n° 355, 356, 357, 358, 363, 366, 367, 368, 369, 411, 479, appartenant à M. BREMBILLA Ernest, M. BREMBILLA Joël, Mme BREMBILLA Paulette, section B, n° 350, 351, 354, 360, 361, 362, section C, n° 66, 67, 68, 195, 196, 197, 198, 207, 208, 209, 210, 264, 269, 290, appartenant à Mme BREMBILLA Paulette, M. BREMBILLA Joël, d'une superficie totale de 49,50 hectares, sis sur la commune de PUYCASQUIER (Gers) ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Occitanie du 11 Mai 2018 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par M. SOVRAN Christian ;

Vu la demande concurrente pour exploiter le même bien déposée par M. FOURCADE Christophe auprès de la direction départementale des territoires du Gers, enregistrée le 20 Février 2018 sous le n° 32180351, relative à un bien foncier agricole, référencé section C, n° 194, 211, 212, 213, 338, 359, 361 appartenant à M. BREMBILLA Joël, section B, n° 355, 356, 357, 358, 363 (partie), 366, 367, 368, 369, 411, 479, appartenant à M. BREMBILLA Ernest, M. BREMBILLA Joël, Mme BREMBILLA Paulette, section B, n° 350, 351, 354,360, 361, 362, section C, n°66, 67, 68, 195, 196, 197, 198, 207, 208, 209, 210, 264, 269, 290, appartenant à Mme BREMBILLA Paulette, M. BREMBILLA Joël, d'une superficie totale de 49,50 hectares, sis sur la commune de PUYCASQUIER (Gers) ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Occitanie du 11 Mai 2018 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par M. FOURCADE Christophe ;

Considérant que l'agrandissement excessif d'une exploitation est défini au 3° de l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), qu'il est précisé à l'article 5-4 du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne (en application de l'article L 312-1 du CRPM), et qu'il est égal à 121 ha dans le département du Gers (zone 1) ;

Considérant dès lors que l'opération envisagée par M. SOVRAN Christian correspond à un agrandissement excessif dès lors qu'avant opération, M. SOVRAN Christian met déjà en valeur une exploitation au-delà de 121 ha ;

Considérant dès lors que l'opération envisagée par M. FOURCADE Christophe correspond à un agrandissement excessif dès lors qu'avant opération, M. FOURCADE Christian met déjà en valeur une exploitation au-delà de 121 ha ;

Considérant que l'évaluation de l'intérêt socio-économique et environnemental de l'opération pouvant départager les candidatures de même rang de priorité, permet d'attribuer un point à la demande de M. FOURCADE Christophe au titre de l'indicateur n°7 portant sur la structuration parcellaire : les parcelles objet de la demande et celles exploitées par M. FOURCADE Christophe sont contigues ;

Considérant que la demande de M. FOURCADE Christophe est de ce fait prioritaire par rapport à la demande de M. SOVRAN Christian ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - M. FOURCADE Christophe est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, référencé section C, n° 194, 211, 212, 213, 338, 359, 361 appartenant à M. BREMBILLA Joël, section B, n° 355, 356, 357, 358, 363 (partie), 366, 367, 368, 369, 411, 479, appartenant à M. BREMBILLA Ernest, M. BREMBILLA Joël, Mme BREMBILLA Paulette, section B, n° 350, 351, 354,360, 361, 362, section C, n°66, 67, 68, 195, 196, 197, 198, 207, 208, 209, 210, 264, 269, 290, appartenant à Mme BREMBILLA Paulette, M. BREMBILLA Joël, d'une superficie totale de 49,50 hectares, sis sur la commune de PUYCASQUIER (Gers) ;

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n’a pas été mis en culture avant l’expiration de l’année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l’article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l’expiration de l’année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l’année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n’est valable qu’au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d’autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d’entreprendre les démarches au titre d’autres réglementations.

Art. 4 – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l’alimentation, de l’agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires du Gers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d’un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l’agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d’un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d’un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 16 juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l’alimentation,
de l’agriculture et de la forêt

signé

Pascal AUGIER

DRAAF Occitanie

R76-2018-07-09-008

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à MONTEIL Frédéric enregistré sous le n°46180065 d'une superficie de 2,51 hectares

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à MONTEIL Frédéric

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-0186

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Occitanie portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 n° R 76-2018-130/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par MONTEIL Frédéric domicilié à Coustaube - 19120 LACHAPELLE AUX SAINTS, auprès de la direction départementale des territoires du Lot, enregistrée le 22 mars 2018 sous le n°46180065 pour exploiter 2,51 ha sis sur VAYRAC en propriété de M. SAULE Jean-Marc ;

Vu la demande en concurrence partielle pour exploiter 1,30 ha, sis sur VAYRAC en propriété de M. SAULE Jean-Marc, déposée par l'EARL Ferme de l'Oppidum demeurant à Puy d'Issolud - 46110 VAYRAC, le 31 mai 2018 sous le numéro 46180098 ;

Considérant que l'opération envisagée par MONTEIL Frédéric vise à augmenter sa surface agricole pondérée exploitée à 13 ha ;

Considérant que l'opération envisagée par l'EARL Ferme de l'Oppidum vise à augmenter sa surface agricole pondérée par associé exploitant à 91 ha ;

Considérant que le seuil de viabilité d'une exploitation agricole sur la commune des biens objets de la demande est fixé par le SDREA à 69 ha;

Considérant que l'opération envisagée par MONTEIL Frédéric correspond à la **priorité n°5 du SDREA (consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité)** pour l'ensemble des surfaces demandées soit 2,51 ha;

Considérant que l'opération envisagée par l'EARL Ferme de l'Oppidum correspond à la **priorité n°6 du SDREA (autre agrandissement)** pour une superficie de 1,30 ha;

Considérant que la demande susvisée rentre dans le champ d'application du contrôle des structures et qu'elle est conforme aux dispositions du SDREA;

Arrête :

Art. 1^{er}. – MONTEIL Frédéric dont le siège d'exploitation est situé à 19120 LACHAPELLE AUX SAINTS **est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une surface de 2,51 hectares, sis sur VAYRAC** et en propriété de M. SAULE Jean-Marc.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires du Lot sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 9 juillet 2018

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du service régional de
l'agriculture et de l'agroalimentaire

signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF Occitanie

R76-2018-07-13-004

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole au GAEC EQUI-LIM (Madame MENARD Rachel et Monsieur REDONNET Christophe) enregistré sous le n°31/18/029 d'une superficie de 88,41 hectares

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole au GAEC EQUI-LIM



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-0192

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 n° R 76-2018-130/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC EQUI-LIM (Madame MENARD Rachel et Monsieur REDONNET Christophe) créé dans le cadre de l'installation de Madame MENARD Rachel, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 20 mars 2018 sous le n° 31/18/029 relative à un bien foncier agricole, d'une superficie totale de 88,41 hectares, sis sur la commune de PAYSSOUS pour 3,05 hectares, propriété de Monsieur et Madame REDONNET Pierre et Luce et Monsieur REDONNET Christophe et sur la commune de JUZET D'IZAUT pour 85,36 hectares, propriété de Mesdames et Messieurs BARES Pierre, BARRERE Jeanine, BARRERE Marc, BOUDIERES Jean-Marc, CAZES Jorgina, COURET François, VIDAL-COURET Josette, ALMARIC Marie-José, GIACOMIN Françoise, OUSSET Claude, OUSSET Robert, COURET Martine, COURET Christophe, DASPET Isidore, DULAC Eliane, DULAC Marie-Josée, DINNAT Maryse, DULAC Jean-Paul, DUPLA Maurice, DUPLA Paul, DUVIGNEAU Elisabeth, COUSSEAU Simone, JORDY Géraldine, LABARRE Cédric, LANSAC Yvan, LAVIGNE Michel, LE FUR Oana, LOUIS Christian, MENARD Rachel, MOGGIO Jean-Pierre, PIQUEMAL Guy, TURMO Jean-Pierre et Mathilde ;

Considérant la situation du GAEC EQUI-LIM (Madame MENARD Rachel et Monsieur REDONNET Christophe) dont le siège d'exploitation est situé au lieu dit Pessane – 31160 JUZET D'IZAUT ;

Considérant que l'opération envisagée par GAEC EQUI-LIM (Madame MENARD Rachel et Monsieur REDONNET Christophe) correspond à la priorité n° 3 (Installation répondant aux critères DJA) du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne mais conduit à un agrandissement excessif au regard des critères définis au 3° de l'article L331-1 et précisé dans le SDREA ;

Considérant que la demande susvisée rentre dans le champ d'application du contrôle des structures et qu'elle est conforme aux dispositions du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant l'absence de demande concurrente ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le GAEC EQUI-LIM (Madame MENARD Rachel et Monsieur REDONNET Christophe) dont le siège d'exploitation est situé au lieu dit Pessane – 31160 JUZET D'IZAUT est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie totale de 88,41 hectares, sis sur la commune de PAYSSOUS pour 3,05 hectares, propriété de Monsieur et Madame REDONNET Pierre et Luce et Monsieur REDONNET Christophe et sur la commune de JUZET D'IZAUT pour 85,36 hectares, propriété de Mesdames et Messieurs BARES Pierre, BARRERE Jeanine, BARRERE Marc, BOUDIERES Jean-Marc, CAZES Jorgina, COURET François, VIDAL-COURET Josette, ALMARIC Marie-José, GIACOMIN Françoise, OUSSET Claude, OUSSET Robert, COURET Martine, COURET Christophe, DASPET Isidore, DULAC Eliane, DULAC Marie-Josée, DINNAT Maryse, DULAC Jean-Paul, DUPLA Maurice, DUPLA Paul, DUVIGNEAU Elisabeth, COUSSEAU Simone, JORDY Géraldine, LABARRE Cédric, LANSAC Yvan, LAVIGNE Michel, LE FUR Oana, LOUIS Christian, MENARD Rachel, MOGGIO Jean-Pierre, PIQUEMAL Guy, TURMO Jean-Pierre et Mathilde et dont le détail parcellaire est consigné en annexe du présent arrêté ;

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 13 juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Pascal AUGIER

Annexe à l'arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Demandeur : GAEC EQUI-LIM

N° d'enregistrement : 31/18/029

Propriétaire	Ref. cadastrale	JUZET D'IZAUT	PAYSSOUS
Bares Pierre	ZA48	3,143	
Barrère Jeanine, Barrère Marc	ZD10	0,997	
	ZD8	2,62	
	ZD9	0,896	
Boudieres Jean-Marc	ZA30	0,475	
Cazes Jorgina	ZD59	0,579	
Courret François, Vidal-Couret Josette, Almaric Marie-José, Giacomini Françoise, Ousset Claude, Ousset Robert, Courret Martine, Courret Christophe	ZD61	0,477	
	ZD62	1,786	
Daspet Isidore	ZA67	0,52	
Dulac Eliane	ZD36	0,938	
Dulac Marie-Josée	ZB138	0,107	
Dulac Marie-Josée, Dinnat Maryse, Dulac Jean-Paul	ZA39	2,579	
	ZA50	0,239	
	ZA86	6,738	
	ZA88	1,41	
	ZC10	2,845	
	ZC104	2,6374	
	ZC11	0,339	
	ZC21	0,3	
	ZC25	4,519	
	ZC26	1,594	
	ZD101A	0,97	
	ZD78	1,592	
Dupla Maurice	C28	0,148	
	ZD93	0,889	
	ZD94	0,251	
Dupla Paul	ZC15	1,245	
Duvigneau Elisabeth, Cousseau Simone	ZA69	0,256	
Jordy Géraldine	C23	0,1231	
Labarre Cédric	ZA71 partie	2	
Lansac Yvan	ZD102	0,346	
Lavigne Michel	ZA29	2,441	
Le Fur Oana	ZD47	0,548	
	ZD48	0,392	
Louis Christian	ZC18	1,658	
Menard Rachel	ZD58	0,844	
Moggio Jean-Pierre	ZD46 partie	1	
Ousset Claude, Ousset Robert	ZD60	0,54	
Piquemal Guy	ZC14	1,011	
Redonnet Christophe	ZA68	1,232	
	ZD50	0,456	
	ZD51	0,592	
	ZD6	2,012	
Redonnet Luce et Pierre, Redonnet Christophe	A120		0,055
	A121		0,4205
	A122		0,246
	A344		0,432
	A374		0,192
	A383		0,326
	A409		0,0062
	A419		0,0289
	A516		0,915
	A518		0,4232
	C30	0,01	
	ZA133 partie	2,299	
	ZA49	0,55	
	ZA60	5,176	
	ZA64	2,478	
	ZA65	0,197	
	ZA66	3,9	
	ZA77	1,703	
	ZA89	1,529	
	ZC13	0,721	
	ZC16	3,368	
	ZC30	0,887	
ZC49	0,765		
ZC51	4,513		
Turmo Jean-Pierre et Mathilde	C1056	0,084	
	C1067	0,048	
	C1068	0,069	
	C1069	0,141	
	C1072	0,2355	
	ZD3	0,221	
ZD4	0,068		
ZD5	0,115		
Total		85,362	3,0448

DRAAF Occitanie

R76-2018-07-19-003

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du
contrôle des structures à M. Bonzom enregistré sous le n°31/18/138
d'une superficie de 10,38 hectares

*Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à M.
Bonzom*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-210

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 n° R 76-2018-130/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur BONZOM Gérard demeurant lieu-dit Anos – 09800 SAINT-LARY auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 22 janvier 2018 sous le n° 31/18/138, relative à un bien foncier agricole, d'une superficie totale de 10,38 hectares, propriété de Monsieur et Madame AGNERAY François et Nathalie, Monsieur BARREIRO René, Madame BAUZOU Françoise, Monsieur, Madame COURREGES Michelle, Madame DIANIN Sylvie, Madame DUBUC Germaine, Monsieur DUBUC Jean, Monsieur DUBUC Serge, Monsieur ESTAQUE Eugène, Madame GALAUP Marie-Anne, Madame GALEY Isabelle, le GFO DU CHAR DE PICHON, Monsieur JUNQUA Robert, Madame LEBBED Marie-Thérèse, Monsieur LIEGEOIS Ernest, Monsieur MARTIN dit GAT Mathieu, Monsieur MARTIN Jean-Michel, Madame MARTIN Nicole, Monsieur MARTIN Philippe, Monsieur OUSSET André, Monsieur OUSSET Jean-Pierre, Madame OUSSET Jeannette, Madame PAPAGNO Georgette, Monsieur PETIT Francis, Madame SERRES Jacqueline, Monsieur SIBEL Claude, sis sur la commune de PORTET D'ASPET ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 4 mai 2018 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur BONZOM Gérard au 22 juillet 2018 ;

Vu la demande concurrente pour exploiter 6,07 hectares, déposée par Monsieur BALANCA Patrick demeurant 1, rue de la Louge – 31580 LOUDET auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 16 avril 2018 sous le n° 31/18/078,

Vu la demande concurrente pour exploiter 2,75 hectares, déposée par Monsieur BACQUERIE Patrick demeurant chemin de Lamotte – 31800 LIEOUX auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 11 avril 2018 sous le n° 31/18/079 ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur BALANCA Patrick correspond à une installation ;

Considérant que les opérations envisagées par Messieurs BONZOM Gérard et BACQUERIE Patrick correspondent à un agrandissement ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur BALANCA Patrick correspond à la priorité n° 6, (Autre installation d'un agriculteur ne détenant pas la capacité professionnelle agricole), du SDREA pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que les opérations envisagées par Messieurs BONZOM Gérard et BACQUERIE Patrick correspondent également à la priorité n° 6, (Autre agrandissement) du SDREA pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur BONZOM Gérard vise à augmenter la surface agricole utilisée par associé exploitant à 78 hectares ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur BACQUERIE Patrick vise à augmenter la surface agricole utilisée par associé exploitant à 296 hectares ;

Considérant que le seuil d'agrandissement excessif d'une exploitation agricole, en situation de concurrence, est fixé par le SDREA pour la commune de Portet d'Aspet à 81 hectares ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur BACQUERIE Patrick conduit à un agrandissement excessif pour les 2,75 hectares en concurrence, au regard des critères définis au 3° de l'article L331-1 et précisé dans le SDREA ;

Considérant que conformément au SDREA, en cas de classement des demandes concurrentes dans un même rang de priorité, les critères d'évaluation de l'intérêt socio-économique et environnemental peuvent permettre de répartir les demandes.

Considérant que les résultats de l'évaluation attribuent un nombre de points supérieurs (4) à Monsieur BONZOM Gérard selon le tableau présenté en annexe ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Monsieur BONZOM Gérard dont le siège d'exploitation est situé lieu-dit Anos – 09800 SAINT-LARY est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 10,38 hectares,

propriété de Monsieur et Madame AGNERAY François et Nathalie, Monsieur BARREIRO René, Madame BAUZOU Françoise, Madame COURREGES Michelle, Madame DIANIN Sylvie, Madame DUBUC Germaine, Monsieur DUBUC Jean, Monsieur DUBUC Serge, Monsieur ESTAQUE Eugène, Madame GALAUP Marie-Anne, Madame GALEY Isabelle, le GFO DU CHAR DE PICHON, Monsieur JUNQUA Robert, Madame LEBBED Marie-Thérèse, Monsieur LIEGEOIS Ernest, Monsieur MARTIN dit GAT Mathieu, Monsieur MARTIN Jean-Michel, Madame MARTIN Nicole, Monsieur MARTIN Philippe, Monsieur OUSSET André, Monsieur OUSSET Jean-Pierre, Madame OUSSET Jeannette, Madame PAPAGNO Georgette, Monsieur PETIT Francis, Madame SERRES Jacqueline, Monsieur SIBEL Claude, correspondant respectivement aux parcelles C650 ; A511, B343 ; C657 ; A524, A528, C658 ; A420, A529, A537A, B292, C585 ; C631 ; A247 ; A268 ; B332, B335, B336 ; C682 ; A433, B340, B346 ; A250, A424 ; A270, B291, B339 ; A201, A203, A408A, A517, A559 ; A521, A532, C628, C630, C632, C633 ; A199, A534 ; A200 ; A246, C649, A1187 ; A535 ; A251 ; A262 ; A263 ; A533, C636 ; A242, A513, A518, A536 ; A238 ; A423, A530 sis sur la commune de PORTET D'ASPET ;

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Toulouse, le 19 juillet 2018

Pour le Directeur et par délégation,
L'adjoint au Chef du service régional de
l'agriculture et de l'agroalimentaire

signé

Rodolphe ANJARD

Annexe à l'arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Demandeur : BONZOM Gérard

N° d'enregistrement : 31/18/138

		BONZOM Gérard 55 ans	BALANCA Patrick 41 ans	Nombre de points	
		SAINT-LARY (09)	LOUDET		
PERFORMANCE ECONOMIQUE				Oui	Non
Diversification commercialisation de proximité	Diversification Commercialisation	0	0	1	0
	SIQO	0	0	1	0
PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE					
Impact environnemental	AB, HVE ou adhésion GIEE	0	0	1	0
	Eligibilité verdissement de la PAC	1	1	1	0
Structuration parcellaire	Distance < à 10 km	1	0	1	0
	Parcelles sont-elles contiguës	0	0	1	0
	Restructuration parcellaire	0	0	1	0
PERFORMANCE SOCIALE					
Situation personnelle	Exploitant individuel ATP ou installation progressive	1	1	1	0
	Affiliation AMEXA	1	1	1	0
	Âge du demandeur > 62 ans	0	0	-1	0
	Tous les associés > 62 ans	0	0	-1	0
Emploi	SAU/actif < 70 % du seuil	0	0	1	0
	Société contient 1 associé non expl.	0	0	-1	0
Niveau de participation du demandeur dans une société	Parts sociales du JA de moins de 5 ans sont < à 1/N (N étant le nombre d'associés)	0	0	-1	0
TOTAL DES POINTS		4	3		

DRAAF Occitanie

R76-2018-07-13-003

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à Francis REVEL enregistré sous le n°81182802 d'une superficie de 2,90 hectares

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à Francis REVEL



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-0183

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 n° R 76-2018-130/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur Francis REVEL au « Rec de Nore » commune de LACAUNE, auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, enregistrée le 12 mars 2018 sous le n° 81182802 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 3,93 hectares, terres situées sur la commune de LACAUNE, exploitées par Monsieur Hubert ROLLS;

Vu la demande concurrente enregistrée le 30 janvier 2018, déposée par le GAEC DE LA SAGNE à « la Sagne », commune de LACAUNE sous le n° 81182778;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 15 mai 2018 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le le GAEC DE LA SAGNE;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur Francis REVEL correspond à l'agrandissement d'une exploitation dont la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie
Maison de l'Agriculture Place Jean-Antoine Chaptal CS 70039 34060 MONTPELLIER Cedex 02

Tél. 04 67 10 18 85 – Fax. 04 67 10 01 02

Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr

<http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

1/3

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur Francis REVEL concernant l'exploitation des parcelles n° F412 et F413 permettra de diminuer le nombre de parcelles isolées d'une surface inférieure à 3,60 ha de son exploitation, dans une zone dont le seuil de contrôle est de 72 ha, en établissant une continuité avec un îlot cultural exploité par Monsieur Francis REVEL, correspond à la priorité n° 2 : *« l'opération permet de réduire et/ou supprimer, au sein de l'exploitation du demandeur, le nombre de parcelles isolées dont la surface est inférieure à 5 % du seuil de contrôle dans la zone considérée »*, du SDREA;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur Francis REVEL concernant l'exploitation de la parcelle n° G1361 d'une surface de 1,03 hectares correspond à la priorité n° 6 : *« autre agrandissement d'exploitation »*, du SDREA ;

Considérant que la demande concurrente du GAEC DE LA SAGNE correspond à l'agrandissement d'une exploitation dont la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne;

Considérant que la demande concurrente du GAEC DE LA SAGNE correspond à la priorité n° 3 : *« consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité suite à l'agrandissement avec installation d'un nouvel associé exploitant répondant aux critères DJA jusqu'au 5^{ème} anniversaire de l'installation du nouvel associé exploitant répondant aux critères DJA »*, du SDREA;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Monsieur Francis REVEL au « Rec de Nore » commune de LACAUNE, est autorisé à exploiter les parcelles n° F412 et F413 situées sur la commune de LACAUNE d'une surface de 2,90 hectares, appartenant à Monsieur Hubert ROLS, pour les raisons précisées dans les considérant du présent arrêté.

L'autorisation n'est pas accordée pour la parcelle n° G1361 d'une surface de 1,03 hectares située sur la commune de LACAUNE, appartenant à Madame Françoise GARNIER à « Lacapelle » commune de ESCROUX.

Art. 2. – La présente autorisation partielle sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – S'il est constaté que les parcelles objet d'un refus d'exploiter, sont exploitées par le demandeur, ce dernier s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 4. – La présente autorisation partielle n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 5. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires du Tarn sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 13 juillet 2018

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du service régional de
l'agriculture et de l'agroalimentaire

signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF Occitanie

R76-2018-07-20-004

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à SOULIE Jean-Louis enregistré sous le n°C1814493 d'une superficie de 09,47 hectares

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à SOULIE Jean-Louis

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-0203

**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 n° R 76-2018-130/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur SOULIE Jean-Louis demeurant à Griac – 12170 REQUISTA auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 30 mars 2018 sous le numéro C1814493 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 16,11 hectares sis sur la commune de LESTRADE ET THOUELS et propriétés de Madame JUERY Monique ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur JEAN Sébastien demeurant à La Cabane – 12430 LESTRADE ET THOUELS auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 17 mai 2018 sous le numéro D1814586 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 6,82 hectares sis sur la commune de LESTRADE ET THOUELS, dont 6,64 hectares en concurrence avec la demande du Monsieur SOULIE Jean-Louis ;

Vu le seuil de surface de contrôle fixé à 52 hectares par demandeur sur la commune de LESTRADE ET THOUELS par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 16,11 hectares déposée par Monsieur SOULIE Jean-Louis porte la surface agricole de son exploitation après opération à 61,10 hectares, soit 61,10 hectares par associé exploitant ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur SOULIE Jean-Louis correspond à la priorité n° 6 (autre agrandissement) du SDREA ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 6,82 hectares déposée par Monsieur JEAN Sébastien porte la surface agricole de son exploitation après opération à 51,28 hectares, soit 51,28 hectares par associé exploitant ;

Considérant que la demande de Monsieur JEAN Sébastien n'est pas soumise au contrôle des structures ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur JEAN Sébastien correspond à la priorité n° 6 (autre agrandissement) du SDREA ;

Considérant que conformément au SDREA, en cas de classement des demandes concurrentes dans un même rang de priorité, les critères d'évaluation de l'intérêt socio-économique et environnemental peuvent permettre de départager les demandes selon le tableau présenté en annexe.

Considérant que les résultats de l'évaluation attribuent un nombre de points supérieur à Monsieur JEAN Sébastien ;

Considérant l'avis favorable de la CDOA en date du 5 juillet 2018 ;

Arrête :

Art. 1er. – Monsieur SOULIE Jean-Louis demeurant à Griac – 12170 REQUISTA n'est pas autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 6,64 hectares sis sur la commune de LESTRADE ET THOUELS (parcelles E 262, 263, 281, 282, 283, 436, 438 et 481) propriétés de Madame JUERY Monique.

Monsieur SOULIE Jean-Louis est autorisé à exploiter 9,47 hectares sis sur la commune de LESTRADE ET THOUELS et appartenant Madame JUERY Monique.

Art. 2. – La présente autorisation partielle sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – S'il est constaté que les parcelles objet d'un refus d'exploiter, sont exploitées par le demandeur, ce dernier s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 4. – La présente autorisation partielle n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 5. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 20 juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

signé

Pascal AUGIER

**Annexe à l'arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Demandeur : SOULIE Jean-Louis
enregistré sous le numéro : C1814493

		SOULIE Jean-Louis	JEAN Sébastien 39 ans	Nombre de points	
		REQUISTA	LESTRADE ET THOUELS		
PERFORMANCE ECONOMIQUE					
Diversification commercialisation de proximité	Diversification Commercialisation	0	0	1	0
	SIQO	0	1	1	0
PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE					
Impact environnemental	AB, HVE ou adhésion GIEE	0	0	1	0
	Eligibilité verdissement de la PAC	1	1	1	0
Structuration parcellaire	Distance < à 10 km	1	1	1	0
	Parcelles sont-elles contiguës ?	0	1	1	0
	Restructuration parcellaire	0	0	1	0
PERFORMANCE SOCIALE					
Situation personnelle	Exploitant ATP ou installation progressive	1	1	1	0
	Affiliation AMEXA	1	1	1	0
	Âge du demandeur > 62 ans	0	0	-1	0
	Tous les associés > 62 ans	0	0	-1	0
Emploi	SAU/actif < 70 % du seuil	0	0	1	0
	société contient 1 associé non exp	0	0	-1	0
Niveau de participation du demandeur dans une société	Parts sociales du JA de moins de 5 ans sont < à 1/N (N étant le nombre d'associés)	0	0	-1	0
TOTAL DES POINTS		4	6		

DRAAF Occitanie

R76-2018-07-13-002

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle
des structures un bien agricole au GAEC DE LA SAGNE
(VALETTE Francis et Claudine, NICOLAS Serge et Mickaël)
enregistré sous le n°81182778 d'une superficie de 47,34 hectares

*Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien
agricole au GAEC DE LA SAGNE (VALETTE Francis et Claudine, NICOLAS Serge et Mickaël)*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-0182

**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 n° R 76-2018-130/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE LA SAGNE à « la Sagne », commune de LACAUNE, auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, enregistrée le 30 janvier 2018 sous le n° 81182778, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 50,24 hectares, terres situées sur la commune de LACAUNE, exploitées par Monsieur Hubert ROLLS;

Vu la demande concurrente partielle sur 3,93 hectares enregistrée le 12 mars 2018, déposée par Monsieur Francis REVEL au « Rec de Nore » commune de LACAUNE, sous le n° 81182802 ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 15 mai 2018 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le le GAEC DE LA SAGNE;

Considérant que la demande déposée par le GAEC DE LA SAGNE correspond à l'agrandissement d'une exploitation dont la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne;

Considérant que la demande du GAEC DE LA SAGNE correspond à la priorité n° 3 : « consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité suite à l'agrandissement avec installation d'un nouvel associé exploitant répondant aux critères DJA jusqu'au 5^{ème} anniversaire de l'installation du nouvel associé exploitant répondant aux critères DJA », du SDREA;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie
Maison de l'Agriculture Place Jean-Antoine Chaptal CS 70039 34060 MONTPELLIER Cedex 02

Tél. 04 67 10 18 85 – Fax. 04 67 10 01 02

Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr

<http://www.occitanie.gouv.fr>

1/3

Considérant que la demande concurrente partielle déposée par Monsieur Francis REVEL correspond à l'agrandissement d'une exploitation dont la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur Francis REVEL concernant l'exploitation des parcelles n° F412 et F413 permettra de diminuer le nombre de parcelles isolées d'une surface inférieure à 3,60 ha de son exploitation, dans une zone dont le seuil de contrôle est de 72 ha, en établissant une continuité avec un îlot cultural exploité par Monsieur Francis REVEL, correspond à la priorité n° 2 : « *l'opération permet de réduire et/ou supprimer, au sein de l'exploitation du demandeur, le nombre de parcelles isolées dont la surface est inférieure à 5 % du seuil de contrôle dans la zone considérée* », du SDREA;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur Francis REVEL concernant l'exploitation de la parcelle n° G1361 d'une surface de 1,03 hectares correspond à la priorité n° 6 : « autre agrandissement d'exploitation », du SDREA ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le GAEC DE LA SAGNE (VALETTE Francis et Claudine, NICOLAS Serge et Mickaël) dont le siège d'exploitation est situé à « la Sagne », commune de LACAUNE est autorisé à exploiter un bien foncier agricole d'une superficie de 47,34 hectares, terres situées sur la commune de LACAUNE concernant :

- les parcelles n° F420, F421, F422, F425, F426, F437, F546, F549, F668, F685, F731, F798, F 799, F805, F807, F808, G319, G325, G333, G343, G372, F429, F436 et G320 d'une surface de 31,24 hectares appartenant à Monsieur Hubert ROLS à « Lugan » commune de LACAUNE.
- la parcelle n° G1361 d'une surface de 1,03 hectares appartenant à Madame Françoise GARNIER à « Lacapelle » commune de ESCROUX.
- les parcelles n° H984, H985 et H975 d'une surface de 1,36 hectares appartenant à Monsieur Claude FOURGASSIE, à « Lagrave » commune de LACAUNE.
- les parcelles n° G342 et G334 d'une surface de 2,43 hectares appartenant à Madame Myriam RUL au « 22, rue Jean Micoud » commune de TOULOUSE.
- les parcelles n° G321, G324, G375, G345 et G351 d'une surface de 2,47 hectares appartenant à Madame Maryse SALESSE au « 13, rue des Tulipes » commune de ONET-LE-CHATEAU.
- les parcelles n° G1335 et G1340 d'une surface de 0,78 hectare appartenant à Madame Monique BEZIAT au « 7, avenue de Montblanc » commune de VALROS.
- les parcelles n° H983 et H986 d'une surface de 0,60 hectare appartenant à Madame Jane Irène TRINQUIER à « Lagrave » commune de LACAUNE.
- la parcelle n° H1208 d'une surface de 0,59 hectare appartenant à l'EURL FOURGASSIE FRERES à « Lagrave » commune de LACAUNE.
- les parcelles n° G322 et G346 d'une surface de 0,53 hectare appartenant à Monsieur Olivier REVEST au « 303, Chemin des Grands Chênes » commune de AURIOL.
- les parcelles n° G344, G350, G373 et G374 d'une surface de 1,93 hectares appartenant à Monsieur André RASCOL à « Farayruc » commune de LACAUNE.
- la parcelle n° G1140 d'une surface de 0,40 hectare appartenant à Monsieur Jean-Louis COUSINIE au « Chemin de Naubert » commune de LACAUNE.
- la parcelle n° G1372 d'une surface de 0,30 hectare appartenant à Messieurs Christian et Yves BLANC à « Farayruc » et « Lagrave » commune de LACAUNE.
- les parcelles n° F430, G376, H988 et H989 d'une surface de 3,68 hectares appartenant à Monsieur Jacques FOURGASSIE à « Lugan » commune de LACAUNE.

L'autorisation n'est pas accordée pour les parcelles n° F412 et F413 d'une surface de 2,90 hectares appartenant à Monsieur Hubert ROLS, pour les raisons précisées dans les considérant du présent arrêté.

Art. 2. – La présente autorisation partielle sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l’autorisation n’ont pas été mises en culture avant l’expiration de l’année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l’article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l’expiration de l’année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l’année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – S’il est constaté que les parcelles objet d’un refus d’exploiter, sont exploitées par le demandeur, ce dernier s’expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 4. – La présente autorisation partielle n’est valable qu’au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d’autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d’entreprendre les démarches au titre d’autres réglementations.

Art. 5. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l’alimentation, de l’agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires du Tarn sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d’un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l’agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d’un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d’un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 13 juillet 2018

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du service régional de
l’agriculture et de l’agroalimentaire

signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF Occitanie

R76-2018-07-20-003

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole au GAEC DU LYS (NOYRIGAT Thérèse, Stéphane et Laurence) enregistré sous le n°C1814568 d'une superficie de 33,10 hectares

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole au GAEC DU LYS (NOYRIGAT Thérèse, Stéphane et Laurence)

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-0197

**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 n° R 76-2018-130/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur COLSON Antoine demeurant à Le Courroul, Saint Julien d'Empare – 12700 CAPDENAC GARE auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 31 janvier 2018 sous le numéro C1814360 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 42,75 hectares sis sur la commune de CAPDENAC et propriétés des consorts VEDRINE et MAILLEBUAU ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 15 mai 2018, de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur COLSON Antoine ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DU LYS (NOYRIGAT Thérèse, Stéphane et Laurence) domicilié à Les Pézières – 12220 GALGAN auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 30 avril 2018 sous le numéro C1814568 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 43,41 hectares sis sur la commune de CAPDENAC, dont 10,31 hectares en concurrence avec la demande du Monsieur COLSON Antoine ;

Vu le seuil de surface de contrôle fixé à 72 hectares par demandeur sur la commune de CAPDENAC par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 42,75 hectares déposée par Monsieur COLSON Antoine porte la surface agricole de son exploitation après opération à 89,68 hectares, soit 89,68 hectares par associé exploitant ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur COLSON Antoine correspond à la priorité n° 6 (**autre agrandissement**) du SDREA ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 43,41 hectares déposée par le GAEC DU LYS (NOYRIGAT Thérèse, Stéphane et Laurence) porte la surface agricole de son exploitation après opération à 203,38 hectares, soit 67,79 hectares par associé exploitant ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DU LYS (NOYRIGAT Thérèse, Stéphane et Laurence) correspond à la priorité n° 6 (**autre agrandissement**) du SDREA ;

Considérant que conformément au SDREA, en cas de classement des demandes concurrentes dans un même rang de priorité, les critères d'évaluation de l'intérêt socio-économique et environnemental peuvent permettre de départager les demandes présentées en annexe.

Considérant que les résultats de l'évaluation attribuent un nombre de points supérieur à Monsieur COLSON Antoine comme indiqué sur le tableau présenté en annexe ;

Considérant l'avis favorable de la CDOA en date du 5 juillet 2018 ;

Arrête :

Art. 1er. – Le GAEC DU LYS (NOYRIGAT Thérèse, Stéphane et Laurence) domicilié à Les Pézières – 12220 GALGAN n'est pas autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 10,31 hectares sis sur la commune de CAPDENAC (parcelles AN 230, 380, 381, 392, 417, AO 108, C 1058, 1063 propriétés de Madame VEDRINE Raymonde et parcelles AL 294, 296, 298, 326, 521, 522, AO 78, 113, 175, 180, 348, B 632, 636, 637, 640, 696, et 842 propriétés des consorts MAILLEBUAU).

Le GAEC DU LYS (NOYRIGAT Thérèse, Stéphane et Laurence) est autorisé à exploiter 33,10 hectares sis sur la commune de CAPDENAC et appartenant aux consorts VEDRINE et MAILLEBUAU.

Art. 2. – La présente autorisation partielle sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – S’il est constaté que les parcelles objet d’un refus d’exploiter, sont exploitées par le demandeur, ce dernier s’expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 4. – La présente autorisation partielle n’est valable qu’au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d’autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d’entreprendre les démarches au titre d’autres réglementations.

Art. 5. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l’alimentation, de l’agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de l’Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d’un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l’agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d’un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d’un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 20 juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l’alimentation,
de l’agriculture et de la forêt

signé

Pascal AUGIER

**Annexe à l'arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Demandeur : GAEC DU LYS (NOYRIGAT Thérèse, Stéphane et Laurence)
enregistré sous le numéro : C1814568

		COLSON Antoine 28 ans	GAEC DU LYS NOYRIGAT Thérèse, Stéphane et Laurence 68, 42 et 37 ans	Nombre de points	
		CAPDENAC-GARE	GALGAN		
PERFORMANCE ECONOMIQUE				Oui	Non
Diversification commercialisation de proximité	Diversification Commercialisation	1	0	1	0
	SIQO	0	0	1	0
PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE					
Impact environnemental	AB, HVE ou adhésion GIEE	0	0	1	0
	Eligibilité verdissement de la PAC	1	1	1	0
Structuration parcellaire	Distance < à 10 km	1	1	1	0
	Parcelles sont-elles contiguës ?	1	0	1	0
	Restructuration parcellaire	0	0	1	0
PERFORMANCE SOCIALE					
Situation personnelle	Exploitant ATP ou installation progressive	1	1	1	0
	Affiliation AMEXA	1	1	1	0
	Âge du demandeur > 62 ans	0	0	-1	0
	Tous les associés > 62 ans	0	0	-1	0
Emploi	SAU/actif < 70 % du seuil	0	0	1	0
	Société contient 1 associé non expl	0	0	-1	0
Niveau de participation du demandeur dans une société	Parts sociales du JA de moins de 5 ans sont < à 1/N (N étant le nombre d'associés)	0	0	-1	0
TOTAL DES POINTS		6	4		

DRAAF Occitanie

R76-2018-07-19-002

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à M. Bacquerie enregistré sous le n°31/18/079 d'une superficie de 12,02 hectares

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à M. Bacquerie



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-209

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 n° R 76-2018-130/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur BACQUERIE Patrick demeurant chemin de Lamotte – 31800 LIEOUX auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 11 avril 2018 sous le n° 31/18/079 relative à un bien foncier agricole, d'une superficie totale de 21,72 hectares, propriété de Monsieur AGNERAY François, Monsieur BARREIRO René, Madame BAUZOU Françoise, Madame BECU Véronique, Monsieur CANCEL Jean-Jacques, Monsieur CHARLES Jean-Luc, Madame COULON Janine, Madame COURET Edmonde, Monsieur DAUPHIN Jean, Madame DERUELLE Suzanne, Madame GALAUP Valérie, le GFO DU CHAR DE PICHON, Monsieur JUNQUA Robert, Madame KIEHL Marie-Josyline, Monsieur LIEGOIS Ernest, Monsieur MARTIN (dit GAT) Mathieu, Monsieur MARTIN Jean-Joseph, Monsieur MUNOZ Guy, Madame ORPHELIN Anne-Marie, Monsieur OUSSET André, Monsieur OUSSET Jean-Pierre, Monsieur OUSSET Roland, Madame PECOUT Anne-Marie, Monsieur et Madame PERILLOUX Philippe et Yolande, Monsieur PERILLOUX Yannick, Monsieur PETIT Francis, Monsieur VISENTIN Pierre, sis sur la commune de PORTET D'ASPET ;

Vu la demande concurrente pour exploiter 2,75 hectares, déposée par Monsieur BONZOM Gérard demeurant lieu-dit Anos – 09800 SAINT-LARY auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 22 janvier 2018 sous le n° 31/18/138,

Vu la demande concurrente pour exploiter 8,26 hectares, déposée par Monsieur BALANCA Patrick demeurant 1, rue de la Louge – 31580 LOUDET auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 16 avril 2018 sous le n° 31/18/078 ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur BALANCA Patrick correspond à une installation ;

Considérant que les opérations envisagées par Messieurs BONZOM Gérard et BACQUERIE Patrick correspondent à un agrandissement ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur BALANCA Patrick correspond à la priorité n° 6, (Autre installation d'un agriculteur ne détenant pas la capacité professionnelle agricole), du SDREA pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que les opérations envisagées par Messieurs BONZOM Gérard et BACQUERIE Patrick correspondent à la priorité n° 6, (Autre agrandissement au-delà du seuil de viabilité) du SDREA pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur BONZOM Gérard vise à augmenter la surface agricole utilisée par associé exploitant à 73 hectares.

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur BACQUERIE Patrick vise à augmenter la surface agricole utilisée par associé exploitant à 301 hectares.

Considérant que le seuil d'agrandissement excessif d'une exploitation agricole, en situation de concurrence, est fixé par le SDREA pour la commune de Portet d'Aspet à 81 hectares ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur BACQUERIE Patrick conduit à un agrandissement excessif pour les 9,70 hectares en concurrence, au regard des critères définis au 3° de l'article L331-1 et précisé dans le SDREA ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Monsieur BACQUERIE Patrick dont le siège d'exploitation est situé chemin de Lamotte – 31800 LIEOUX n'est pas autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 9,70 hectares, propriété Monsieur AGNERAY François, Monsieur BARREIRO René, Madame BAUZOU Françoise, Monsieur CHARLES Jean-Luc, Madame GALAUP Valérie, Monsieur JUNQUA Robert, Monsieur LIEGOIS Ernest, Monsieur MARTIN (dit GAT) Mathieu, Monsieur OUSSET André, Monsieur OUSSET Jean-Pierre, Monsieur OUSSET Roland, Monsieur PETIT Francis, Monsieur VISENTIN Pierre, correspondant respectivement aux parcelles A355, A366, A400, A414, A548, A598, C650 ; A382, A413, A445, A448, A452, A507, A511, A541, A659, A685, A700, B342, B343, B825, C58, C647, C653, C662, C743, C756, C915 ; C657 ; A188, A558 ; C682 ; A187, A270, A297, B290, B291, B339, C624, C693 ; A521, A532, C628, C630, C632, C633 ; A199, A534 ; A251 ; A262 ; A271, A278, A423, A430, A530, B330, B331, C634, C688, C821, C827 ; A242, A513, A518, A536 sis sur la commune de PORTET D'ASPET ;

L'autorisation est accordée pour l'exploitation d'un bien foncier d'une superficie de 12,02 hectares appartenant à Madame BAUZOU Françoise, Madame BECU Véronique, Monsieur CANCEL Jean-Jacques, Madame COULON Janine, Madame COURET Edmonde, Monsieur DAUPHIN Jean, Madame DERUELLE Suzanne, Madame GALAUP Valérie, le GFO DU CHAR DE PICHON, Madame KIEHL Marie-Josyline, Monsieur LIEGOIS Ernest, Monsieur MARTIN (dit GAT) Mathieu, Monsieur MARTIN Jean-Joseph, Monsieur MUNOZ Guy, Madame ORPHELIN Anne-Marie, Monsieur OUSSET André, Monsieur OUSSET Jean-Pierre, Madame PECOUT Anne-Marie, Monsieur et Madame PERILLOUX Philippe et Yolande, Monsieur PERILLOUX Yannick, Monsieur PETIT Francis, Monsieur VISENTIN Pierre, correspondant respectivement aux parcelles A607, A668, A709, B585 ; A274, A397, A557, A580, C608, C609, C612, C613 ; A179, B288 ; A215, A257, A267 ; A1287, A157, A351, A352, A363, A401, A432, A523, A538, A611, B698, B699, B700, B701, C485, C506, C508, C514, C517, C588, C655, C942, C948 ; C98 ; A361 ; A176, A191, A214, A252, A418, A419, A441, A442, A506, A516, B293, C680, C688 ; A164, A346 ; A585, A589, A590 ; A519, A520 ; A264, A482 ; A277 ; A216 ; A359, C112 ; A377, C103, C104, C396, C398 ; C660 ; A367, A370, A422, A449, C735 ; A181, A275, A344, A539, C102 ; C106; sis sur la commune de PORTET D'ASPET ;

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – S'il est constaté que les parcelles objet d'un refus d'exploiter, sont exploitées par le demandeur, ce dernier s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 4. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 5. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Toulouse, le 19 juillet 2018

Pour le Directeur et par délégation,
L'adjoint au Chef du service régional de
l'agriculture et de l'agroalimentaire

signé

Rodolphe ANJARD

DRAAF Occitanie

R76-2018-07-19-004

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à M. Balanca enregistré sous le n°31/18/078 d'une superficie de 35,78 hectares

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à M. Balanca



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-0211

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 n° R 76-2018-130/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur BALANCA Patrick demeurant 1, rue de la Louge – 31580 LOUDET auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 16 avril 2018 sous le n° 31/18/078 relative à un bien foncier agricole, d'une superficie totale de 41,85 hectares, propriété de Monsieur AGNERAY François, Monsieur BARREIRO René, Madame BERNARD Anny, Monsieur CHARLES Jean-Luc, Monsieur COURET Mathieu, Madame DIANIN Sylvie, Madame DUBUC Germaine, Monsieur DUBUC Serge, Madame GALEY Isabelle, Monsieur HERMITE Didier, Monsieur JUNQUA Robert, Monsieur LORHO Roger, Monsieur MARTIN Jean-Michel, Madame MARTIN Nicole, Monsieur MARTIN Philippe, Monsieur OUSSET Roland, Madame PAPAGNO Georgette sis sur la commune de PORTET D'ASPET ;

Vu la demande concurrente pour exploiter 6,07 hectares, déposée par Monsieur BONZOM Gérard demeurant lieu-dit Anos – 09800 SAINT-LARY auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 22 janvier 2018 sous le n° 31/18/078,

Vu la demande concurrente pour exploiter 8,26 hectares, déposée par Monsieur BACQUERIE Patrick demeurant chemin de Lamotte – 31800 LIEOUX auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 11 avril 2018 sous le n° 31/18/079 ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur BALANCA Patrick correspond à une installation ;

Considérant que les opérations envisagées par Messieurs BONZOM Gérard et BACQUERIE Patrick correspondent à un agrandissement ;

Considérant que les opérations envisagées par Messieurs BONZOM Gérard et BACQUERIE Patrick correspondent à la priorité n° 6, (Autre agrandissement) du SDREA pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur BALANCA Patrick correspond également à la priorité n° 6, (Autre installation d'un agriculteur ne détenant pas la capacité professionnelle agricole), du SDREA pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur BONZOM Gérard vise à augmenter la surface agricole utilisée par associé exploitant à 77 hectares ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur BACQUERIE Patrick vise à augmenter la surface agricole utilisée par associé exploitant à 301 hectares ;

Considérant que le seuil d'agrandissement excessif d'une exploitation agricole, en situation de concurrence, est fixé par le SDREA pour la commune de Portet d'Aspet à 81 hectares ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur BACQUERIE Patrick conduit à un agrandissement excessif pour les 8,26 hectares en concurrence, au regard des critères définis au 3° de l'article L331-1 et précisé dans le SDREA ;

Considérant que conformément au SDREA, en cas de classement des demandes concurrentes dans un même rang de priorité, les critères d'évaluation de l'intérêt socio-économique et environnemental peuvent permettre de départager les demandes.

Considérant que les résultats de l'évaluation attribuent un nombre de points inférieurs (3) à Monsieur BALANCA Patrick selon le tableau présenté en annexe ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Monsieur BALANCA Patrick dont le siège d'exploitation est situé 1, rue de la Louge – 31580 LOUDET n'est pas autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 6,07 hectares, propriété Monsieur AGNERAY François, Monsieur BARREIRO René, Madame BERNARD Anny, Monsieur CHARLES Jean-Luc, Madame DIANIN Sylvie, Madame DUBUC Germaine, Monsieur DUBUC Serge, Madame GALEY Isabelle, Monsieur JUNQUA Robert, Monsieur MARTIN Jean-Michel, Madame MARTIN Nicole, Monsieur MARTIN Philippe, Monsieur OUSSET Roland, Madame PAPAGNO Georgette, correspondant respectivement aux parcelles C650 ; A511, B343 ; A246, C649 ; A420, A529, A537A, B292, C585 ; C631 ; A268 ; A433, B340, B346 ; A270, B291, B339 ; A238 ; A200 ; A1187 ; A535 ; A533, C636 ; A423, A530 sis sur la commune de PORTET D'ASPET ;

L'autorisation est accordée pour l'exploitation d'un bien foncier d'une superficie de 35,78 hectares appartenant à Monsieur AGNERAY François, Monsieur BARREIRO René, Madame BERNARD Anny, Monsieur CHARLES Jean-Luc, Monsieur COURET Mathieu, Madame DIANIN Sylvie, Madame DUBUC Germaine, Monsieur DUBUC Serge, Madame GALEY Isabelle, Monsieur HERMITE Didier, Monsieur JUNQUA Robert, Monsieur LORHO Roger, Monsieur MARTIN Jean-Michel, Madame MARTIN Nicole, Monsieur MARTIN Philippe, Monsieur OUSSET Roland, Madame PAPAGNO Georgette, correspondant respectivement aux parcelles A355, A366, A400, A414, A548, A598 ; A382, A413, A445, A448, A452, A507, A541, A659, A685, A700, B342, B825, C58, C647, C653, C662, C743, C756, C915 ; C614 ; A188, A558 ; A125, A1273, A1281, A147, A159, A190, A210, A218, A253, A254, A260, A276, A296, A340, A378, A395, A402, A406, A410, A412, A451, A460, A510, A735, A736, A90, A93, B181, B182, B183, B184, B185, B186, B224, B225, C156, C158, C500, C507, C509, C512, C515, C516, C518, C541, C570, C574, C578, C584, C605, C637, C646, C664, C747, C758, C765, C862, C894, C899, C906, C913, C917J, C924, C925, C939, C950 ; A409, A431, A443, A445, A446, A475, A501, A508, A509, A663, A682, B587, B588, B605, B606 ; C661 ; A586, A603 ; A202, A244, A245, A266, A269, A425, A453, A474, A491, A514, A658, A698, A732, B341, C128, C519, C60, C666, C697, C737, C741, C855, C934, C99 ; A187, A297, B290, C624, C693 ; A604, C146, C90, C928 ; A219, A294, A515 ; A549, C669, C688, C690, C945 ; A295, A360, A447 ; A271, A278, A430, B330, B331, C626, C634, C688, C821, C827 sis sur la commune de PORTET D'ASPET ;

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – S'il est constaté que les parcelles objet d'un refus d'exploiter, sont exploitées par le demandeur, ce dernier s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 4. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 5. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Toulouse, le 19 juillet 2018

Pour le Directeur et par délégation,
L'adjoint au Chef du service régional de
l'agriculture et de l'agroalimentaire

signé

Rodolphe ANJARD

Annexe à l'arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Demandeur : BALANCA Patrick

N° d'enregistrement : 31/18/078

		BONZOM Gérard 55 ans	BALANCA Patrick 41 ans	Nombre de points	
		SAINT-LARY (09)	LOUDET		
PERFORMANCE ECONOMIQUE					
Diversification commercialisation de proximité	Diversification Commercialisation	0	0	1	0
	SIQO	0	0	1	0
PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE					
Impact environnemental	AB, HVE ou adhésion GIEE	0	0	1	0
	Eligibilité verdissement de la PAC	1	1	1	0
Structuration parcellaire	Distance < à 10 km	1	0	1	0
	Parcelles sont-elles contiguës	0	0	1	0
	Restructuration parcellaire	0	0	1	0
PERFORMANCE SOCIALE					
Situation personnelle	Exploitant individuel ATP ou installation progressive	1	1	1	0
	Affiliation AMEXA	1	1	1	0
	Âge du demandeur > 62 ans	0	0	-1	0
	Tous les associés > 62 ans	0	0	-1	0
Emploi	SAU/actif < 70 % du seuil	0	0	1	0
	Société contient 1 associé non expl.	0	0	-1	0
Niveau de participation du demandeur dans une société	Parts sociales du JA de moins de 5 ans sont < à 1/N (N étant le nombre d'associés)	0	0	-1	0
TOTAL DES POINTS		4	3		

DRAAF Occitanie

R76-2018-07-16-003

Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à l'EARL de la GARENNE (M. HEYBERGER Stéphane) enregistré sous le n°32180060 d'une superficie de 22,89 hectares

Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à l'EARL de la GARENNE (M. HEYBERGER Stéphane)

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-0195

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 n° R 76-2018-130/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL de la GARENNE (M. HEYBERGER Stéphane) auprès de la direction départementale des territoires du Gers, pour une superficie de 22,89 ha, enregistrée le 31 Janvier 2018, sous le n° 32180060, relative à un bien foncier agricole, référencé section G, n° 192, 193, 474, 475, sis sur la commune de MIRADOUX (Gers), appartenant au GFA de TUCOIRE ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Occitanie du 28 Février 2018 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL de la GARENNE (M. HEYBERGER Stéphane) ;

Vu la demande concurrente pour exploiter le même bien déposée par Mme MAZZONETTO Aurélie auprès de la direction départementale des territoires du Gers, pour une superficie de 22,89 ha, enregistrée le 07 Février 2018, sous le n° 32180061, relative à un bien foncier agricole, référencé section G, n° 192, 193, 474, 475, sis sur la commune de MIRADOUX (Gers), appartenant au GFA de TUCOIRE ;

Considérant que l'agrandissement excessif d'une exploitation est défini au 3° de l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) et qu'il est précisé à l'article 5-4 du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne en application de l'article L 312-1 du (CRPM) ;

Considérant que l'opération envisagée par l'EARL de la GARENNE (M. HEYBERGER Stéphane) correspond à un agrandissement excessif compte tenu qu'avant opération l'EARL de la GARENNE (M. HEYBERGER Stéphane) met déjà en valeur une superficie supérieure à 121 ha ;

Considérant que l'opération envisagée par Mme MAZZONETTO Aurélie, titulaire d'un diplôme agricole, en cours d'installation, correspond à la priorité 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que l'opération envisagée par Mme MAZZONETTO Aurélie n'est pas soumise à la réglementation du contrôle des structures ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – l'EARL de la GARENNE (M. HEYBERGER Stéphane), dont le siège d'exploitation est situé à 32340 MIRADOUX n'est pas autorisé à exploiter le bien foncier agricole, référencé, section G, n° 192, 193, 474, 475, d'une superficie de 22,89 ha, sis sur la commune de MIRADOUX (Gers), appartenant au GFA de TUCOIRE.

Art. 2. – S'il est constaté que les parcelles objet d'un refus d'exploiter, sont exploitées par le demandeur, ce dernier s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3 – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires du Gers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 16 juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

signé

Pascal AUGIER

DRAAF Occitanie

R76-2018-07-12-003

Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à l'EARL DES SABOS (Monsieur Didier DUZAC) enregistré sous le n°81182812 d'une superficie de 38,63 hectares

Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à l'EARL DES SABOS (Monsieur Didier DUZAC)



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-0170

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 n° R 76-2018-130/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL DES SABOS (Monsieur Didier DUZAC) auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, enregistrée le 14 mars 2018 sous le n° 81182812, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 38,63 hectares, terres situées sur les communes de LAVAUUR (représentant une surface de 35,23 ha) et de LACOUGOTTE-CADOUL pour les parcelles C 232, C333 et C234 (représentant une surface de 3,40 ha) ;

Vu l'autorisation d'exploiter en date du 9 novembre 2017 accordée à Monsieur Henri-Pierre MARTINEZ à « la Selve Paulin » commune de LAVAUUR, demande enregistrée le 24 août 2017 sous le n° 81172674, concernant une partie des terres situées sur la commune de LAVAUUR soit 32,81 hectares ;

Vu l'autorisation d'exploiter accordée à Monsieur Henri-Pierre MARTINEZ par accord tacite suite à la demande enregistrée le 4 décembre 2017 sous le n° 81172727, concernant les parcelles C 232, C233 et C234 sises sur la commune de LACOUGOTTE-CADOUL ;

Vu l'autorisation d'exploiter en date du 9 novembre 2017 accordée au GAEC GALEA LAMOTE (Messieurs Henri-Paul et Matthieu GALEA) à « Lamote » commune de CAMBON-LES-LAVAUUR, demande enregistrée le 28 août 2017 sous le n° 81172675, concernant les terres situées sur la commune de LACOUGOTTE-CADOUL et 2,42 hectares commune de LAVAUUR ;

Considérant que l'opération envisagée par l'EARL DES SABOS et la demande du GAEC GALEA LAMOTE correspondent à deux agrandissements excessifs dans la mesure où pour chaque exploitation la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé à 121 ha par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que l'opération envisagée par l'EARL DES SABOS ayant pour unique associé exploitant Monsieur Didier DUZAC vise à augmenter la surface agricole utilisée par associé exploitant à 407,72 hectares ;

Considérant que la demande de Monsieur Henri-Pierre MARTINEZ correspond à la priorité n° 6 : « autre agrandissement d'exploitation » du SDREA;

Considérant qu'après application des critères d'évaluation de l'intérêt économique et environnemental de l'opération qui permettent de départager des candidatures de même rang, la demande du GAEC GALEA LAMOTE obtient le plus grand nombre de points selon les tableaux présentés en annexes 1 et 2;

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'EARL DES SABOS (Monsieur Didier DUZAC) dont le siège d'exploitation est situé aux « Sabos » commune de SAINT-GAUZENS n'est pas autorisée à exploiter les parcelles n° C30, C32, C508, C513, C514, C515, C516, C518, C519, C520, C521, C522, C1516, E517, E267, E268, E269, E271, E272, E273 et E274 situés sur la commune de LAVOUR (35,23 ha) et l'intégralité de la surface des parcelles n° C232, C233 et C234 sur la commune de LACOUGOTTE-CADOUL (représentant une surface de 3,40 ha) d'une surface totale de 38,63 hectares, appartenant à Mesdames Nicole et Monique BERMOND, pour les raisons précisées dans les considérant du présent arrêté.

Art. 2. – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires du Tarn sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 12 juillet 2018

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du service régional de
l'agriculture et de l'agroalimentaire

signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

**Annexe 1 à l'arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Demandeur : EARL DES SABOS

Commune de LAVAUUR

n° d'enregistrement : 81182812

		EARL DES SABOS	GAEC GALEA LAMOTE	Nombre De points	
PERFORMANCE ECONOMIQUE				Oui	Non
Diversification commercialisation de proximité	Diversification Commercialisation	0	0	1	0
	SIQO (hors AB)	0	0	1	0
PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE					
Impact environnemental	AB ou en conversion partielle ou totale, HVE ou adhésion à un GIEE	0	0	1	0
	Eligibilité au verdissement de la PAC	1	1	1	0
Structuration parcellaire	Distance du siège à la parcelle < à 10 km	1	1	1	0
	Parcelles sont-elles contiguës ?	0	0	1	0
	Restructuration parcellaire	0	0	1	0
PERFORMANCE SOCIALE					
Situation personnelle	Le demandeur est agriculteur à titre Principal ou en installation progressive	1	1	1	0
	Affiliation AMEXA	1	1	1	0
	Âge du demandeur > 62 ans	0	0	-1	0
	Société dans tous les associés > 62 ans	0	0	-1	0
Emploi	SAU pondérée/actif < 70 % du seuil de déclenchement dans le territoire	0	0	1	0
	Société contient au moins un associé non exploitant	-1	0	-1	0
Niveau de participation du demandeur dans la société d'exploitation	Parts sociales du JA de moins de 5 ans < à 1/N (N étant le nombre d'associés)	0	0	-1	0
TOTAL DES POINTS		3	4		

**Annexe 2 à l'arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Demandeur : EARL DES SABOS
Commune de LACOUGOTTE-CADOUL
n° d'enregistrement : 81182812

		EARL DES SABOS	GAEC GALEA LAMOTE	Nombre De points	
PERFORMANCE ECONOMIQUE				Oui	Non
Diversification commercialisation de proximité	Diversification Commercialisation	0	0	1	0
	SIQO (hors AB)	0	0	1	0
PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE					
Impact environnemental	AB ou en conversion partielle ou totale, HVE ou adhésion à un GIEE	0	0	1	0
	Eligibilité au verdissement de la PAC	1	1	1	0
Structuration parcellaire	Distance du siège à la parcelle < à 10 km	0	1	1	0
	Parcelles sont-elles contiguës ?	0	0	1	0
	Restructuration parcellaire	0	0	1	0
PERFORMANCE SOCIALE					
Situation personnelle	Le demandeur est agriculteur à titre Principal ou en installation progressive	1	1	1	0
	Affiliation AMEXA	1	1	1	0
	Âge du demandeur > 62 ans	0	0	-1	0
	Société dans tous les associés > 62 ans	0	0	-1	0
Emploi	SAU pondérée/actif < 70 % du seuil de déclenchement dans le territoire	0	0	1	0
	Société contient au moins un associé non exploitant	-1	0	-1	0
Niveau de participation du demandeur dans la société d'exploitation	Parts sociales du JA de moins de 5 ans < à 1/N (N étant le nombre d'associés)	0	0	-1	0
TOTAL DES POINTS		2	4		

DRAAF Occitanie

R76-2018-07-09-007

Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à l'EARL Ferme de l'Oppidum enregistré sous le n°46180098 d'une superficie de 1,30 hectares

*Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à l'EARL
Ferme de l'Oppidum*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-0185

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Occitanie portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 n° R 76-2018-130/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par MONTEIL Frédéric domicilié à Coustaube - 19120 LACHAPELLE AUX SAINTS, auprès de la direction départementale des territoires du Lot, enregistrée le 22 mars 2018 sous le n°46180065 pour exploiter 2,51 ha sis sur VAYRAC en propriété de M. SAULE Jean-Marc ;

Vu la demande en concurrence partielle pour exploiter 1,30 ha, sis sur VAYRAC en propriété de M. SAULE Jean-Marc, déposée par l'EARL Ferme de l'Oppidum demeurant à Puy d'Issolud - 46110 VAYRAC, le 31 mai 2018 sous le numéro 46180098 ;

Considérant que l'opération envisagée par MONTEIL Frédéric vise à augmenter sa surface agricole pondérée exploitée à 13 ha ;

Considérant que l'opération envisagée par l'EARL Ferme de l'Oppidum vise à augmenter sa surface agricole pondérée par associé exploitant à 91 ha ;

Considérant que le seuil de viabilité d'une exploitation agricole sur la commune des biens objets de la demande est fixé par le SDREA à 69 ha;

Considérant que l'opération envisagée par MONTEIL Frédéric correspond à la **priorité n°5 du SDREA (consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité)** pour l'ensemble des surfaces demandées soit 2,51 ha;

Considérant que l'opération envisagée par l'EARL Ferme de l'Oppidum correspond à la **priorité n°6 du SDREA (autre agrandissement)** pour une superficie de 1,30 ha;

Considérant que la demande susvisée rentre dans le champ d'application du contrôle des structures et qu'elle est conforme aux dispositions du SDREA;

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'EARL Ferme de l'Oppidum dont le siège d'exploitation est situé à 46110 VAYRAC **n'est pas autorisée à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 1,30 hectare** appartenant à M. SAULE Jean-Marc sis sur la commune de VAYRAC.

Art. 2. – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires du Lot sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 9 juillet 2018

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du service régional de
l'agriculture et de l'agroalimentaire

signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF Occitanie

R76-2018-07-16-011

Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à SOVRAN Christian enregistré sous le n°32180350 d'une superficie de 49,50 hectares

Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à SOVRAN Christian

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-0193

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 n° R 76-2018-130/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par M. SOVRAN Christian auprès de la direction départementale des territoires du Gers, enregistrée le 23 Janvier 2018 sous le n° 32180350, relative à un bien foncier agricole, référencé section C, n° 194, 211, 212, 213, 338, 359, 361 appartenant à M. BREMBILLA Joël, section B, n° 355, 356, 357, 358, 363, 366, 367, 368, 369, 411, 479, appartenant à M. BREMBILLA Ernest, M. BREMBILLA Joël, Mme BREMBILLA Paulette, section B, n° 350, 351, 354, 360, 361, 362, section C, n° 66, 67, 68, 195, 196, 197, 198, 207, 208, 209, 210, 264, 269, 290, appartenant à Mme BREMBILLA Paulette, M. BREMBILLA Joël, d'une superficie totale de 49,50 hectares, sis sur la commune de PUYCASQUIER (Gers) ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Occitanie du 11 Mai 2018 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par M. SOVRAN Christian ;

Vu la demande concurrente pour exploiter le même bien déposée par M. FOURCADE Christophe auprès de la direction départementale des territoires du Gers, enregistrée le 20 Février 2018 sous le n° 32180351, relative à un bien foncier agricole, référencé section C, n° 194, 211, 212, 213, 338, 359, 361 appartenant à M. BREMBILLA Joël, section B, n° 355, 356, 357, 358, 363 (partie), 366, 367, 368, 369, 411, 479, appartenant à M. BREMBILLA Ernest, M. BREMBILLA Joël, Mme BREMBILLA Paulette, section B, n° 350, 351, 354, 360, 361, 362, section C, n°66, 67, 68, 195, 196, 197, 198, 207, 208, 209, 210, 264, 269, 290, appartenant à Mme BREMBILLA Paulette, M. BREMBILLA Joël, d'une superficie totale de 49,50 hectares, sis sur la commune de PUYCASQUIER (Gers) ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Occitanie du 11 Mai 2018 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par M. FOURCADE Christophe ;

Considérant que l'agrandissement excessif d'une exploitation est défini au 3° de l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), qu'il est précisé à l'article 5-4 du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne (en application de l'article L 312-1 du CRPM), et qu'il est égal à 121 ha dans le département du Gers (zone 1) ;

Considérant dès lors que l'opération envisagée par M. SOVRAN Christian correspond à un agrandissement excessif dès lors qu'avant opération, M. SOVRAN Christian met déjà en valeur une exploitation au-delà de 121 ha ;

Considérant dès lors que l'opération envisagée par M. FOURCADE Christophe correspond à un agrandissement excessif dès lors qu'avant opération, M. FOURCADE Christian met déjà en valeur une exploitation au-delà de 121 ha ;

Considérant que l'évaluation de l'intérêt socio-économique et environnemental de l'opération pouvant départager les candidatures de même rang de priorité, ne permet pas d'attribuer de point à la demande de M. SOVRAN Christian au titre de l'indicateur n° 7 portant sur la structuration parcellaire,

Considérant que la demande de M. FOURCADE Christophe de ce fait est prioritaire par rapport à la demande de M. SOVRAN Christian ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - M. SOVRAN Christian n'est pas autorisé à exploiter le bien foncier agricole, référencé section C, n° 194, 211, 212, 213, 338, 359, 361 appartenant à M. BREMBILLA Joël, section B, n° 355, 356, 357, 358, 363 (partie), 366, 367, 368, 369, 411, 479, appartenant à M. BREMBILLA Ernest, M. BREMBILLA Joël, Mme BREMBILLA Paulette, section B, n° 350, 351, 354,360, 361, 362, section C, n°66, 67, 68, 195, 196, 197, 198, 207, 208, 209, 210, 264, 269, 290, appartenant à Mme BREMBILLA Paulette, M. BREMBILLA Joël, d'une superficie totale de 49,50 hectares, sis sur la commune de PUYCASQUIER (Gers) ;

Art. 2. – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3 – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires du Gers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 16 juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

signé

Pascal AUGIER

DRAAF Occitanie

R76-2018-07-12-002

Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole au EARL BOUSQUET Régis (BOUSQUET Régis et Lucile) enregistré sous le n°C1814369 d'une superficie de 29,0807 hectares

Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole au EARL BOUSQUET Régis (BOUSQUET Régis et Lucile)

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-0184

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 n° R 76-2018-130/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL BOUSQUET Régis (BOUSQUET Régis et Lucile) auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 31 janvier 2018 sous le numéro C1814369, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 29,0807 hectares sis sur la commune de LA SELVE et propriétés du GFA DE GARRISSOUS ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée sur 29,0807 hectares sis sur la commune de LA SELVE, propriétés du GFA de GARRISSOUS par l'EARL GARRISSOUS LE BAS (TAURINES Christine et Didier) domiciliée à LA SELVE auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 28 février 2018 sous le numéro C 1814428 ;

Vu le seuil de viabilité dans la zone (36,40 hectares par associé exploitant) sur la commune de LA SELVE ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 29,0807 hectares déposée par l'EARL BOUSQUET Régis (BOUSQUET Régis et Lucile) porte la surface agricole de son exploitation après opération à 81,06 hectares, soit 40,53 hectares par associé exploitant ;

Considérant que l'opération envisagée par l'EARL BOUSQUET Régis (BOUSQUET Régis et Lucile) correspond à la priorité n° 6 (**autre agrandissement**) du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 29,0807 hectares déposée par l'EARL GARRISSOUS LE BAS (TAURINES Christine et Didier) porte la surface agricole de son exploitation après opération à 68,93 hectares, soit 34,46 hectares par associé exploitant ;

Considérant que l'opération envisagée par l'EARL GARRISSOUS LE BAS (TAURINES Christine et Didier) correspond à la priorité n° 5 (**consolidation d'exploitation**) au regard du SDREA ;

Considérant l'avis favorable donné à l'EARL GARRISSOUS LE BAS (TAURINES Christine et Didier) par la commission départementale d'orientation agricole (CDOA) réunie le 3 mai 2018 ;

Considérant l'autorisation tacite accordée le 31 mai 2018 à l'EARL BOUSQUET Régis (BOUSQUET Régis et Lucile) par défaut de notification d'un refus dans le délai imparti ;

Considérant la possibilité offerte par les articles L121-1 et L242-1 du code des relations entre le public et l'administration de retirer une décision créatrice de droit après réalisation d'une procédure contradictoire préalable ;

Considérant le courrier de phase contradictoire adressé le 16 juin à l'EARL BOUSQUET Régis l'informant de l'intention d'annuler l'accord tacite et lançant la procédure contradictoire ;

Considérant l'absence de réponse à ce courrier dans le délai imparti ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'autorisation d'exploiter tacite accordée le 31 mai 2018 à l'EARL BOUSQUET Régis (BOUSQUET Régis et Lucile) est retirée ;

Art. 2. – l'EARL BOUSQUET Régis (BOUSQUET Régis et Lucile) dont le siège d'exploitation est situé à La Fourque – 12170 LA SELVE n'est pas autorisée à exploiter 29,0807 hectares sis sur la commune de LA SELVE et propriété du GFA DE GARRISSOUS ;

Art. 3. – S'il est constaté que les parcelles objet d'un refus d'exploiter, sont exploitées par le demandeur, ce dernier s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 12 juillet 2018

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du service régional de
l'agriculture et de l'agroalimentaire

signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF Occitanie

R76-2018-07-10-005

Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à l'EARL PUECH SAINT PIERRE (Messieurs Serge et Loïc GAVALDA) enregistré sous le n°81182766 d'une superficie de
24,96 hectares

Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à l'EARL PUECH SAINT PIERRE (Messieurs Serge et Loïc GAVALDA)



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-0181

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 n° R 76-2018-130/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL PUECH SAINT PIERRE (Messieurs Serge et Loïc GAVALDA), ayant son siège d'exploitation à « Puech Saint Pierre » commune de LESCOUT, auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, enregistrée le 24 janvier 2018 sous le n° 81182766, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 24,96 hectares appartenant à Monsieur Raimond DE FALGUEROLLES;

Vu la demande concurrente pour le même bien, non soumise à autorisation préalable d'exploiter, déposée par Monsieur Christophe BARTHES à « Bonrencontre » commune de SOREZE, enregistrée le 13 avril 2018;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 4 mai 2018 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL PUECH SAINT PIERRE ;

Considérant que l'opération envisagée par l'EARL PUECH SAINT PIERRE correspond à l'agrandissement d'une exploitation dont la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne;

Considérant que l'opération envisagée par l'EARL PUECH SAINT PIERRE vise à augmenter la surface agricole utilisée par associé exploitant à 105,55 hectares ;

Considérant que l'opération envisagée par l'EARL PUECH SAINT PIERRE correspond à la priorité n°6 : « autre agrandissement d'exploitation » du SDREA ;

Considérant que la demande concurrente de Monsieur Christophe BARTHES correspond à la priorité n° 4: « autre installation d'un agriculteur de moins de 40 ans détenant la capacité professionnelle agricole », du SDREA ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'EARL PUECH SAINT PIERRE (Messieurs Serge et Loïc GAVALDA), ayant son siège d'exploitation à « Puech Saint Pierre » commune de LESCOUT n'est pas autorisée à exploiter les parcelles n° A272, A273, A286, A288, A289, A290, A291, A749, A750, A751, A752, A754, A759, A838, A878, A1458, A1459, A1462, A1464, A1451, A1452 et A1456 d'une superficie de 24,96 hectares appartenant à Monsieur Raimond DE FALGUEROLLES.

Art. 2. – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires du Tarn sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 10 juillet 2018

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du service régional de
l'agriculture et de l'agroalimentaire

signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille

R76-2018-07-13-005

Arrêté modificatif n°1/6RG2018/2 du 13 juillet 2018 portant
modification de la composition du conseil d'administration de la
Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) du
Languedoc-Roussillon



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté modificatif n°1/6RG2018/2 du 13 juillet 2018
portant modification de la composition du conseil d'administration de la
Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) du Languedoc-Roussillon

La ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 215-2 et D. 231-1 à D. 231-4,
- Vu les désignations formulées par le préfet de la région Occitanie en date du 22 décembre 2017,
- Vu l'arrêté n°6RG2018/1 du 8 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) du Languedoc-Roussillon,
- Vu la proposition de désignation d'un conseiller appelé à siéger au sein dudit conseil formulée, s'agissant des représentants des associations familiales, par l'Union Nationale des Associations Familiales / Union Départementale des Associations Familiales (UNAF-UDAF),

Arrête :

Article 1^{er}

Est nommée membre du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail du Languedoc-Roussillon ayant **voix consultative** :

En tant que représentant des associations familiales :

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales / Union Départementale des Associations Familiales - UNAF / UDAF

Suppléante
Mme Dolorès COEFFIC

Le document annexé tient compte de cette modification.

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Marseille, le 13 juillet 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de
sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« Signé »

Dominique MARECALLE

ANNEXE
CARSAT Languedoc-Roussillon

Organisation désignatrice	Statut	Nom	Prénom	
Voix délibératives				
En tant que représentants des assurés sociaux :	CGT	Titulaire(s)	LACOSTE	Eric
			OLLIER	Clothilde
		Suppléant(s)	PEYTAVIN	Valérie
			SAZE	Hervé
	CGT - FO	Titulaire(s)	GUIRAL	Michel
			LIMONGI	Marie-Martine
		Suppléant(s)	MATAS	Jacques
			RIZO	Diego
	CFDT	Titulaire(s)	CHARLES	Didier
			HAMM	Judith
		Suppléant(s)	GUERRERO	Yvette
		MAROT	Cédric	
	CFTC	Titulaire(s)	BOURREL	Grégory
		Suppléant(s)	RUSSO	Solange
CFE - CGC	Titulaire(s)	FERAL	Jean-François	
	Suppléant(s)	BLANC	Estella	
En tant que représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	GHARBI GARCIAS	Katy
			GILABEL	Patrick
			HERAN	Philippe
			SOLBERG	Alexandra
		Suppléant(s)	BERTRAND	Bernadette
			FAURE	Thomas
			QUET	Jean-François
			<i>non désigné</i>	
	CPME	Titulaire(s)	BOUSCAREN	Rémy
			COURONNE	Bertrand
		Suppléant(s)	BAUDET	Jean-Pascal
			PEDUCASSE	Christian
	U2P	Titulaire(s)	COULOM	Olivier
			MARCHIS	Henry
Suppléant(s)		DEGOUTIN	Eric	
		PAUQUET	Olivier	
En tant que représentant de la mutualité :	FNMF	Titulaire(s)	SIMON	Anne-Marie
		Suppléant(s)	CREPELLIERE	Gérald
Personnes qualifiées			BRUM	Francis
			DJIANE	Bernard
			LE ROCHAIS	Guy
			ROSIER	Josiane
Voix consultatives				
En tant que représentants des associations familiales :	UNAF / UDAF	Titulaire(s)	DUBOURG	Pierre-yves
		Suppléant(s)	COEFFIC	Dolorès
Dernière mise à jour :		13/07/2018		
<i>Dernière(s) modification(s)</i>				

Rectorat de l'académie de Montpellier

R76-2018-07-09-006

Arrêté fixant le nombre de sièges dans la CCP académique
compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions
de surveillance et d'accompagnement des élèves

Arrêté du 09 JUIL. 2018

fixant le nombre de sièges dans la commission consultative paritaire académique compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves

La Rectrice de la région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 modifié instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale

Vu l'avis du comité technique académique en date du 06 juillet 2018

ARRETE :

Article 1^{er} : La composition de la commission consultative paritaire académique compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves est fixée ainsi qu'il suit :

	NOMBRE DE REPRESENTANTS			
	Du personnel		De l'administration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Agents non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves	5	5	5	5

Article 2 : les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation des personnels de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3 : le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication et d'un affichage dans les services du rectorat.

Pour la rectrice et par délégation
le Secrétaire général de l'Académie

Stéphane AYMARD

Rectorat de l'académie de Montpellier

R76-2018-07-09-005

Arrêté fixant le nombre de sièges dans les CCP académique
compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions
d'enseignement, d'éducation et de psychologue de l'éducation
nationale

Arrêté du 09 JUIL. 2018

fixant le nombre de sièges dans la commission consultative paritaire académique compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologue de l'éducation nationale

La Rectrice de la région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 modifié instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale

Vu l'avis du comité technique académique en date du 06 juillet 2018

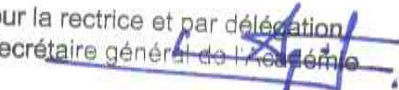
ARRETE :

Article 1^{er} : La composition de la commission consultative paritaire académique compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologue de l'éducation nationale est fixée ainsi qu'il suit :

	NOMBRE DE REPRESENTANTS			
	Du personnel		De l'administration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologue de l'éducation nationale	4	4	4	4

Article 2 : les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation des personnels de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3 : le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication et d'un affichage dans les services du rectorat.

Pour la rectrice et par délégation
le Secrétaire général de l'académie

Stéphane AYMARD

Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2018-05-16-007

Arrêté fixant l'objectif chiffré d'admission des bacheliers
professionnels dans les sections de techniciens supérieurs de
l'académie de Toulouse - rentrée 2018

L'arrêté fixe l'objectif chiffré d'admission des bacheliers de l'enseignement professionnel dans les sections de techniciens supérieurs de l'académie de Toulouse, pour la rentrée 2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



La rectrice de l'académie de Toulouse

Chancelière des universités

VU l'article modifié L612-3 du Code de l'Éducation
(loi ORE du 8 mars 2018)

ARRETE

RECTORAT
SAIO
Service Académique de
l'Information et de
l'Orientation

Affaire suivie par :
Nicolas MADIOT
CSAIO

Référence :
NM / Parcoursup2018

Téléphone
05 36 25 81 74

Adresse mail du service
saio-sp@ac-toulouse.fr

Adresse postale :
CS 87 703
31077 Toulouse
Cedex 4


Adresse physique :
75, rue Saint Roch
31400 Toulouse

Article 1^{er} - Il est institué pour la campagne Parcoursup 2018 un objectif chiffré d'admission de bacheliers professionnels dans les sections de techniciens supérieurs des lycées de l'académie de Toulouse.

Article 2 - L'objectif académique moyen est de 45% et précisé pour chaque spécialité de brevet de technicien supérieur dans le tableau présenté en annexe. Il est poursuivi dans la seule limite des viviers de candidats par type de baccalauréat.

Article 3 - Le secrétaire général de l'académie de Toulouse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Occitanie.

Toulouse le 16 mai 2018


Anne BISAGNI-FAURE

PJ : annexe – tableau des taux minimum de classement des bacheliers professionnels par établissement

Code UAI	Etablissement	Ville	Type contrat	Libellé domaine	Libellé spécialité/mention	Code formation	Capacité 2018	Taux minimum de classement de bacheliers professionnels
0090002D	Lycée Gabriel Faure	Foix	Public	BTS - Services	Comptabilité et gestion	2387	24	40
				BTS - Services	Tourisme	2388	24	42
0090003E	Lycée professionnel Jean Durroux	Ferrrières-sur-Ariège	Public	BTS - Services	Négociation et digitalisation de la Relation Client	15999	12	75
0090006H	Lycée professionnel Joseph Marie Jacquard	Lavelanel	Public	BTS - Services	Métiers de l'eau	20129	15	40
0090013R	Lycée de Mirepoix	Mirepoix	Public	BTS - Production	Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	2389	12	42
				BTS - Production	Conception et industrialisation en microtechniques	2390	12	25
				BTS - Production	Electrotechnique	2391	24	50
0090015T	Lycée polyvalent Pyrène	Pamiers	Public	BTS - Services	Management des unités commerciales	2392	35	40
0090018W	Lycée du Couserans	Saint-Girons	Public	BTS - Services	Service et prestation des secteurs sanitaire et social	16001	18	43
0120006S	Lycée La Découverte	Decazeville	Public	BTS - Production	Biotechnologie	2484	24	5
				BTS - Production	Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	2481	12	55
				BTS - Production	Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle	2483	24	79
				BTS - Production	Europlastics et composites à référentiel commun européen - option Conception d'Outils	20283	12	51
				BTS - Production	Europlastics et composites à référentiel commun européen - option Pilotage et Optimisation de la production	2482	12	40
0120012Y	Lycée Jean Vigo	Millau	Public	BTS - Services	Comptabilité et gestion	2486	18	40
				BTS - Services	Gestion de la PME	2485	18	78
0120024L	Lycée Alexis Monteil	Rodez	Public	BTS - Production	Conception de produits industriels	2487	24	40
				BTS - Production	Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	2488	24	50
				BTS - Services	Négociation et digitalisation de la Relation Client	2490	24	50
				BTS - Services	Support à l'action managériale	2489	35	49
0120025M	Lycée Jean Jaures	Saint-Affrique	Public	BTS - Production	Electrotechnique	2491	39	83
0120031U	Lycée Raymond Savignac	Villefranche-de-Rouergue	Public	BTS - Services	Management des unités commerciales	2492	18	55
0120096P	Lycée professionnel des métiers du bois et de l'habitat	Aubin	Public	BTS - Production	Développement et Réalisation Bois	17593	12	50
				BTS - Production	Systèmes constructifs bois et habitat	2493	12	56
0310017A	Lycée des Méfiers - Paul Malhou	Gourdan-Polignan	Public	BTS - Production	Etude et économie de la construction	4027	24	42
				BTS - Production	Travaux publics	4028	24	58
0310024H	Lycée Pierre D'Aragon	Muret	Public	BTS - Services	Comptabilité et gestion	4030	24	46
				BTS - Services	Négociation et digitalisation de la Relation Client	4029	35	49
0310028M	Lycée Vincent Auriol	Revel	Public	BTS - Production	Développement et Réalisation Bois	4033	15	50
				BTS - Production	Etude et réalisation d'agencement	4032	15	67
0310032S	Lycée De Bagatelle	Saint-Gaudens	Public	BTS - Services	Comptabilité et gestion	4035	12	50
				BTS - Services	Gestion de la PME	4034	12	62
				BTS - Services	Management des unités commerciales	21184	18	46
0310039Z	Lycée Marcelin Berthelot	Toulouse	Public	BTS - Services	Gestion de la PME	4046	35	50
				BTS - Services	Négociation et digitalisation de la Relation Client	4045	53	47
				BTS - Services	Support à l'action managériale	16007	24	50
0310040A	Lycée Raymond Naves	Toulouse	Public	BTS - Services	Banque conseiller de clientèle	4047	24	40
				BTS - Services	Commerce international à référentiel européen	17579	24	21
				BTS - Services	Comptabilité et gestion	4048	35	40
0310044E	Lycée Déodat de Séverac	Toulouse	Public	BTS - Production	Assistance technique d'ingénieur	4058	24	33
				BTS - Production	Contrôle industriel et régulation automatique	4056	24	58
				BTS - Production	Electrotechnique	4059	47	64
				BTS - Production	Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	4055	47	57
				BTS - Production	Métiers de la chimie	4057	30	27
				BTS - Production	Systèmes numériques - Option électronique et communication	4060	24	50
				BTS - Production	Systèmes photoniques	4054	15	33
0310046G	Lycée Hotellerie Et Tourisme d'Occitanie	Toulouse	Public	BTS - Services	Management en hôtellerie restauration	4062	82	11
				BTS - Services	Tourisme	4063	35	40

Code UAI	Etablissement	Ville	Type contrat	Libellé domaine	Libellé spécialité/mention	Code formation	Capacité 2018	Taux minimum de classement de bacheliers professionnels
0310047H	Lycée Ozenne	Toulouse	Public	BTS - Services	Assurance	4074	35	17
				BTS - Services	Commerce international à référentiel européen	4073	70	21
				BTS - Services	Communication	4077	35	33
				BTS - Services	Comptabilité et gestion	4076	70	40
				BTS - Services	Gestion de la PME	4075	59	46
				BTS - Services	Services informatiques aux organisations	4078	70	40
				BTS - Services	Support à l'action managériale	4072	70	42
0310052N	Roland Garros Lycée des métiers de la maintenance mécanique et de la productique	Toulouse	Public	BTS - Production	Maintenance des véhicules option motocycles	13227	10	90
0310053P	Lycée professionnel des métiers du bâtiment - Urbain Vitry	Toulouse	Public	BTS - Production	Aménagement finition	16005	12	92
				BTS - Production	Bâtiment	20131	15	40
0310054R	Lycée professionnel Renee Bonnet	Toulouse	Public	BTS - Production	Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	18817	15	47
0310056T	Lycée professionnel Gabriel Peri	Toulouse	Public	BTS - Production	Métiers de la mode-vêtements	12336	16	87
0310057U	Hélène Boucher Lycée des métiers des soins à la personne	Toulouse	Public	BTS - Services	Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie	4081	30	57
0311092U	Lycée professionnel des Métiers Eugène MONTEL	Colomiers	Public	BTS - Production	Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle	13192	12	67
0311323V	Lycée Rive Gauche	Toulouse	Public	BTS - Production	Design de produits	4131	15	4
				BTS - Production	Design d'espace	4132	15	11
				BTS - Services	Communication	14442	18	33
				BTS - Services	Comptabilité et gestion	4134	35	40
0311586F	Lycée Toulouse-Lautrec	Toulouse	Public	BTS - Services	Management des unités commerciales	4195	36	40
				BTS - Services	Notariat	4194	18	14
0311902Z	Lycée Stéphane Hessel	Toulouse	Public	BTS - Production	Technico-commercial (BTS)	4204	30	40
				BTS - Services	Analyses de biologie médicale	4205	30	7
				BTS - Services	Etudes et réalisation d'un projet de communication - 1ère année commune	18821	15	33
				BTS - Services	Service et prestation des secteurs sanitaire et social	13164	35	43
				BTS - Production	Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	4207	30	77
0312267W	Lycée Des Arènes	Toulouse	Public	BTS - Production	Systèmes numériques - Option informatique et réseaux	4208	30	40
				BTS - Services	Design graphique option Communication et médias imprimés	4210	15	6
				BTS - Services	Design graphique option Communication et médias numériques	4215	12	33
				BTS - Services	Métiers de l'audio-visuel opt : gestion de la production	4214	12	8
				BTS - Services	Métiers de l'audio-visuel opt : métiers de l'image	4211	12	8
				BTS - Services	Métiers de l'audio-visuel opt : métiers du son	4212	12	8
				BTS - Services	Métiers de l'audio-visuel opt : montage et post-production	4213	12	8
0312289V	Lycée Pierre-Paul Riquet	Saint-Orens-de-Gameville	Public	BTS - Production	Conception de produits industriels	4218	30	40
				BTS - Production	Systèmes numériques - Option informatique et réseaux	21498	15	40
0312290W	Lycée Henri Matisse	Cugnaux	Public	BTS - Services	Management des unités commerciales	4219	35	42
				BTS - Services	Professions immobilières	4220	24	33
				BTS - Services	Services informatiques aux organisations	20133	24	40
0312686B	Lycée Saint-Exupéry	Blagnac	Public	BTS - Production	Aéronautique	4237	24	17
0312759F	Lycée Joseph Gallieni	Toulouse	Public	BTS - Production	Maintenance des véhicules option véhicules de transport routier	4245	20	70
				BTS - Production	Maintenance des véhicules option voitures particulières	4244	30	55
				BTS - Services	Transport et prestations logistiques	14444	35	53
0312822Z	Lycée polyvalent Charles de Gaulle	Muret	Public	BTS - Production	Fluide, énergie, domotique - option A génie climatique et fluidique	4246	24	58
				BTS - Production	Fluide, énergie, domotique - option B froid et conditionnement d'air	18815	15	53
				BTS - Production	Fluide, énergie, domotique - option C domotique et bâtiment communicants	4247	24	50

Code UAI	Etablissement	Ville	Type contrat	Libellé domaine	Libellé spécialité/mention	Code formation	Capacité 2018	Taux minimum de classement de bacheliers professionnels
0320002D	Lycée Pardailhan	Auch	Public	BTS - Services	Management des unités commerciales	4249	35	54
				BTS - Services	Tourisme	13311	18	50
0320015T	Lycée Maréchal Lannes	Lectoure	Public	BTS - Services	Comptabilité et gestion	4250	12	42
				BTS - Services	Gestion de la PME	13229	12	50
0320023B	Lycée Alain-Fournier	Mirande	Public	BTS - Production	Technico-commercial (BTS)	16013	9	43
0320025D	Lycée D'Artagnan	Nogaro	Public	BTS - Production	Technico-commercial (BTS)	21180	18	40
0320030J	Lycée professionnel Clément Ader	Samatan	Public	BTS - Production	Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	20135	12	40
0320067Z	Lycée des Métiers - Le Garros	Auch	Public	BTS - Production	Architectures en Métal : conception et Réalisation	4257	15	47
				BTS - Production	Bâtiment	4255	24	50
				BTS - Production	Enveloppe des bâtiments : conception et réalisation	4254	15	45
				BTS - Production	Systèmes constructifs bois et habitat	4256	24	50
0460007H	Lycée Clément Marot	Cahors	Public	BTS - Services	Comptabilité et gestion	5742	18	40
				BTS - Services	Economie sociale familiale	14424	18	44
				BTS - Services	Gestion de la PME	5741	18	61
				BTS - Services	Négociation et digitalisation de la Relation Client	5740	18	50
0460010L	Lycée Champollion	Figeac	Public	BTS - Production	Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	5743	12	67
				BTS - Production	Systèmes numériques - Option électronique et communication	5744	12	67
0460028F	Lycée Louis Vicat	Souillac	Public	BTS - Production	Bâtiment	5747	24	50
				BTS - Production	Fluide, énergie, domotique - option A génie climatique et fluidique	5745	15	80
				BTS - Production	Fluide, énergie, domotique - option B froid et conditionnement d'air	5746	15	80
0460493L	Lycée Gaston Monnerville	Cahors	Public	BTS - Production	Conception de produits industriels	5750	15	67
				BTS - Production	Electrotechnique	5752	24	67
				BTS - Production	Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	5751	15	80
				BTS - Production	Maintenance des véhicules option voitures particulières	17581	10	70
0460529A	Lycée professionnel hôtelier Quercy Périgord	Souillac	Public	BTS - Services	Management en hôtellerie restauration	15901	18	56
0650005C	Lycée Victor Duruy	Bagnères-de-Bigorre	Public	BTS - Production	Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	7803	24	78
0650026A	Lycée Marie Curie	Tarbes	Public	BTS - Services	Banque conseiller de clientèle	7808	18	40
				BTS - Services	Commerce international à référentiel européen	7807	24	21
				BTS - Services	Comptabilité et gestion	7810	24	40
				BTS - Services	Economie sociale familiale	7812	35	40
				BTS - Services	Gestion de la PME	7809	24	43
				BTS - Services	Services informatiques aux organisations	7811	24	42
				BTS - Services	Support à l'action managériale	7806	18	44
				BTS - Services	Tourisme	7813	35	40
0650027B	Lycée Jean Dupuy	Tarbes	Public	BTS - Production	Conception de produits industriels	7818	24	50
				BTS - Production	Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	7820	24	67
				BTS - Production	Electrotechnique	7821	24	83
				BTS - Production	Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	7819	24	75
				BTS - Production	Traitement des matériaux	7817	24	38
0650029D	Lycée professionnel Reffye	Tarbes	Public	BTS - Services	Métiers de la coiffure	18813	18	40
0650038N	Lycée Pierre Mendès France	Vic-en-Bigorre	Public	BTS - Services	Prothésiste dentaire	17776	12	85

Code UAI	Etablissement	Ville	Type contrat	Libellé domaine	Libellé spécialité/mention	Code formation	Capacité 2018	Taux minimum de classement de bacheliers professionnels
0810003N	Lycée professionnel Toulouse-Lautrec	Albi	Public	BTS - Services	Tourisme	16015	18	40
0810004P	Lycée Louis Rascal	Albi	Public	BTS - Production	Conception de produits industriels	10258	24	40
				BTS - Production	Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	10261	15	47
				BTS - Production	Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	10259	24	50
				BTS - Production	Electrotechnique	10262	30	67
				BTS - Production	Systèmes numériques - Option électronique et communication	10263	24	58
				BTS - Production	Systèmes numériques - Option informatique et réseaux	10260	30	40
				BTS - Production	Technico-commercial (BTS)	10264	30	50
				BTS - Services	Comptabilité et gestion	10265	35	43
0810012Y	Lycée Jean Jaures	Carmaux	Public	BTS - Production	Maintenance des matériels de construction et de manutention	10269	24	50
				BTS - Production	Techniques et services en matériels agricoles	10268	24	75
				BTS - Services	Economie sociale familiale	21182	24	40
0810018E	Lycée professionnel Anne Veaute	Castres	Public	BTS - Services	Opticien-Lunetier	10270	24	33
				BTS - Services	Prothésiste orthésiste	17655	16	38
0810023K	Lycée Victor Hugo	Gaillac	Public	BTS - Services	Management des unités commerciales	10271	35	57
0810033W	Lycée MARÉCHAL SOULT	Mazamet	Public	BTS - Production	Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	10272	15	67
0810959C	Lycée La Borde Basse	Castres	Public	BTS - Production	Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	10283	24	67
				BTS - Production	Qualité dans les industries alimentaires et les bio-industries	10282	24	25
				BTS - Services	Management des unités commerciales	10284	35	69
				BTS - Services	Négociation et digitalisation de la Relation Client	10285	35	74
0811324Z	Lycée professionnel Marie Antoinette Riess	Mazamet	Public	BTS - Services	Métiers des Services à l'environnement	10314	15	67
0820001F	Lycée professionnel des métiers du bâtiment et de la topographie	Beaumont-de-Lomagne	Public	BTS - Production	Métiers du géomètre-topographe et de la modélisation numérique	17636	15	53
0820004J	Lycée Jean De Prades	Castelsarrasin	Public	BTS - Services	Gestion de la PME	10315	24	63
				BTS - Services	Management en hôtellerie restauration	18819	12	40
				BTS - Services	Négociation et digitalisation de la Relation Client	17585	18	56
0820016X	Lycée François Mitterrand	Moissac	Public	BTS - Services	Economie sociale familiale	14522	18	40
0820021C	Lycée Antoine Bourdelle	Montauban	Public	BTS - Production	Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	16017	15	53
				BTS - Production	Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	10316	24	50
				BTS - Production	Systèmes numériques - Option électronique et communication	10317	12	40
				BTS - Production	Systèmes numériques - Option informatique et réseaux	17589	12	40
				BTS - Services	Comptabilité et gestion	10320	18	40
				BTS - Services	Management des unités commerciales	10319	35	46
				BTS - Services	Service et prestation des secteurs sanitaire et social	10318	24	48
				BTS - Services	Support à l'action managériale	17587	18	45
0820883P	Lycée Claude Nougaro	Monteils	Public	BTS - Services	Services informatiques aux organisations	20137	24	40
0820899G	Lycée JEAN BAYLET	Valence	Public	BTS - Services	Transport et prestations logistiques	14524	24	63

Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2018-06-18-013

Arrêté fixant le nombre de sièges de représentants des directeurs adjoints de SEGPA aux CCPA

L'arrêté fixe le nombre de sièges de représentants des directeurs adjoints de section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) aux commissions consultatives paritaires académiques, en vue du renouvellement des instances de représentation du personnel de la fonction publique (2018)

Arrêté du 18 juin 2018 portant fixation du nombre de sièges de représentants des directeurs adjoints de SEGPA aux commissions consultatives paritaires académiques des directeurs adjoints de SEGPA.

La rectrice de l'académie de Toulouse,

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°2001-1174 du 11 décembre 2001 portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaire compétentes à l'égard de certains agents contractuels exerçant leurs fonction au sein du ministère chargé de l'éducation nationale

Vu l'avis du CTA en date du 18 juin 2018

Arrête

Article 1^{er}

Le nombre de sièges de représentants des personnels de direction à la commission consultative paritaire académique des directeurs adjoints de SEGPA est fixé ainsi qu'il suit :

Pour la classe normale : 1 siège de titulaire et 1 suppléant

Article 2

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

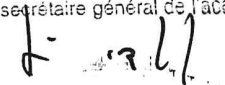
Article 3

Le Secrétaire général de l'académie de Toulouse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au registre des actes administratifs du préfet de région et affiché au rectorat de Toulouse sis 75 rue Saint Roch et sur le site internet de l'académie de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 18 juin 2018

p/ La rectrice
Chancelière des universités

Pour la rectrice et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie,



Xavier LE GALL

Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2018-06-18-015

Arrêté fixant le nombre de sièges de représentants des personnels à la
CCP des agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement,
d'éducation et de psychologue de l'Éducation nationale

*L'arrêté fixe le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission consultative
paritaire des agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et de
psychologue de l'Éducation nationale, en vue du renouvellement des instances de représentation
du personnel de la fonction publique (2018).*



RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Arrêté du 18 juin 2018 portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologue de l'éducation nationale

La rectrice de l'académie de Toulouse,

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générale applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Décret n° 2016-1171 du 29 août 2016 relatif aux agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'avis du Comité Technique Académique du 18 juin 2018

Arrête :

Article 1^{er}

Le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologue de l'éducation nationale est fixé ainsi qu'il suit :

4 sièges de titulaires et 4 sièges de suppléants


Article 2

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3

Le Secrétaire général de l'académie de Toulouse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au registre des actes administratifs du préfet de région et affiché au rectorat de Toulouse sis 75 rue Saint Roch et sur le site internet de l'académie de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 18 juin 2018

 / La rectrice
Chancelière des universités

Pour la rectrice et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie,


Xavier LE GALL

Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2018-06-18-014

Arrêté fixant le nombre de sièges de représentants des personnels contractuels exerçant leurs fonctions dans les domaines ATSS aux CCPA

L'arrêté fixe le nombre de sièges de représentants des personnels contractuels exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, social et de santé aux commissions consultatives paritaires académiques de ces personnels, en vue du renouvellement des instances de représentation du personnel de la fonction publique (2018).

Arrêté du 18 juin 2018 portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels contractuels exerçant leurs fonctions dans le domaines administratif, technique, social et de santé aux commissions consultative paritaires académiques des personnels contractuels exerçant leurs fonctions dans le domaines administratif, technique, social et de santé .

La rectrice de l'académie de Toulouse,

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, modifié notamment par le décret n° 2007-338 du 12 mars 2007 ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaire compétentes à l'égard de certains agents contractuels exerçant leurs fonction au sein du ministère chargé de l'éducation nationale

Vu l'avis du CTA en date du 18 juin 2018

Arrête :

Article 1^{er}

Le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique du corps des personnels contractuels exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, social et de santé est fixé ainsi qu'il suit :

Pour les agents contractuels de catégorie A : **2** sièges de titulaires et **2** suppléants.

Pour les agents contractuels de catégorie B : **2** sièges de titulaires et **2** suppléants.

Pour les agents contractuels de catégorie C : **2** sièges de titulaires et **2** suppléants.

Article 2

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.



2/2

Article 3

Le Secrétaire général de l'académie de Toulouse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au registre des actes administratifs du préfet de région et affiché au rectorat de Toulouse sis 75 rue Saint Roch et sur le site internet de l'académie de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 18 juin 2018

1/ La rectrice

Chancelière des universités

Pour la rectrice et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie,

X. LE GALL
Xavier LE GALL

Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2018-06-18-016

Arrêté fixant le nombre de sièges des représentants des personnels contractuels exerçant les fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves aux CCPA

L'arrêté fixe le nombre de sièges de représentants des personnels contractuels exerçant les fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves aux commissions consultatives paritaires académiques de ces personnels, en vue du renouvellement des instances de représentation du personnel de la fonction publique (2018).



RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

**Arrêté du 18 juin portant fixation du nombre de sièges de représentants
des personnels contractuels exerçant des fonctions de surveillance et
d'accompagnement des élèves aux commissions consultative paritaires
académiques des personnels contractuels exerçant des fonctions de
surveillance et d'accompagnement des élèves**

La rectrice de l'académie de Toulouse,

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions
administratives paritaires ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions
générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application
de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions
statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, modifié notamment par le
décret n° 2007-338 du 12 mars 2007 ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives
paritaire compétentes à l'égard de certains agents contractuels exerçant leurs
fonction au sein du ministère chargé de l'éducation nationale

Vu l'avis du CTA en date du 18 juin 2018

Arrête :

Article 1^{er}

Le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission
administrative paritaire académique du corps des personnels contractuels
exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves est fixé
ainsi qu'il suit :

Pour les agents contractuels : **6** sièges de titulaires et **6** suppléants

Article 2

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des
instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en
2018.

Article 3

Le Secrétaire général de l'académie de Toulouse est chargé de l'exécution du
présent arrêté, qui sera publié au registre des actes administratifs du préfet de
région et affiché au rectorat de Toulouse sis 75 rue Saint Roch et sur le site
internet de l'académie de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 18 juin 2018

r/ La rectrice

Chancelière des universités

Pour la rectrice et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie,

J. Gall
Xavier LE GALL

Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2018-05-16-008

Arrêté fixant les objectifs chiffrés de bacheliers technologiques dans les instituts universitaires de technologie de l'académie de Toulouse - rentrée 2018

L'arrêté fixe l'objectif chiffré d'admission des bacheliers technologiques dans les instituts universitaires de technologie de l'académie de Toulouse, à la rentrée 2018

La rectrice de l'académie de Toulouse

Chancelière des universités

VU l'article modifié L612-3 du Code de l'Éducation
(loi ORE du 8 mars 2018)



ARRETE

RECTORAT
SAIO
Service Académique de
l'Information et de
l'Orientation

Affaire suivie par :
Nicolas MADIOT
CSAIO

Référence :
NM / Parcoursup2018

Téléphone
05 36 25 81 74

Adresse mail du service
saio-sp@ac-toulouse.fr
Adresse postale :
CS 87 703
31077 Toulouse
Cedex 4

Adresse physique :
75, rue Saint Roch
31400 Toulouse

Article 1^{er} - Il est institué pour la campagne Parcoursup 2018 un objectif chiffré d'admission de bacheliers technologiques dans les instituts universitaires de technologie de l'académie de Toulouse.

Article 2 - L'objectif académique moyen est de 42% et précisé pour chaque spécialité de diplôme universitaire technologique, dans le tableau présenté en annexe. Il est poursuivi dans la seule limite des viviers de candidats par type de baccalauréat et arrêté en concertation avec les directeurs des instituts universitaires de technologie.

Article 3 - Le secrétaire général de l'académie de Toulouse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Occitanie.

Toulouse le 16 mai 2018



Anne BISAGNI-FAURE

PJ : annexe – tableau des taux minimum de classement des bacheliers technologiques par établissement

UAI	Libellé établissement	Commune	Code formation accueil	Domaine	Spécialité/mention	Code formation accueil	Capacité 2018	Taux minimum de classement de bacheliers technologiques
0120870F	I.U.T de Rodez	Rodez	14842	DUT - Service	Carières juridiques	14842	28	32
			2495	DUT - Production	Informatique	2495	78	30
			2496	DUT - Production	Qualité, logistique industrielle et organisation	2496	26	35
			2497	DUT - Service	Gestion des entreprises et des administrations	2497	84	36
			2498	DUT - Service	Information communication Option communication des organisations	2498	28	32
0311086M	I.U.T de Toulouse	Toulouse	18833	DUT - Service	Information communication Option métiers du livre et du patrimoine	18833	13	31
			22025	DUT - Service	Gestion des entreprises et des administrations - horaires aménagés	22025	28	36
			4094	DUT - Production	Génie chimique génie des procédés	4094	102	30
			4095	DUT - Production	Génie civil - Construction durable	4095	175	44
			4096	DUT - Production	Génie électrique et informatique industrielle	4096	159	40
			4097	DUT - Production	Génie mécanique et productique	4097	251	41
			4098	DUT - Production	Informatique	4098	146	44
			4099	DUT - Production	Mesures physiques	4099	116	41
			4100	DUT - Service	Gestion des entreprises et des administrations	4100	321	40
			4101	DUT - Service	Techniques de commercialisation	4101	164	49
			4102	DUT - Service	Information communication Option information numérique dans les organisations	4102	40	35
			4103	DUT - Service	Information communication Option communication des organisations	4103	53	34
			0320691C	I.U.T de Toulouse - Antenne d'Auch	Auch	4263	DUT - Production	Hygiène Sécurité Environnement
4264	DUT - Production	Génie biologique Option agronomie				4264	53	42
4265	DUT - Production	Génie biologique Option industries agroalimentaires et biologiques				4265	26	42
4266	DUT - Service	Gestion des entreprises et des administrations				4266	51	45
0811199N	I.U.T de Toulouse - Antenne de Castres	Castres	10293	DUT - Production	Chimie	10293	79	29
			10294	DUT - Production	Packaging, emballage et conditionnement	10294	28	46
			10295	DUT - Production	Métiers du multimédia et de l'internet	10295	53	32
			10296	DUT - Service	Techniques de commercialisation	10296	53	49
			4196	DUT - Production	Génie industriel et maintenance	4196	58	40
0311713U	I.U.T de Blagnac	Blagnac	4197	DUT - Production	Informatique	4197	100	40
			4198	DUT - Production	Réseaux et télécommunications	4198	78	50
			4199	DUT - Service	Carières sociales Option services à la personne	4199	40	51
			17567	DUT - Service	Carières sociales Option éducation spécialisée	17567	28	40
0460697H	I.U.T de Figeac	Figeac	5756	DUT - Production	Génie mécanique et productique	5756	45	53
			5757	DUT - Service	Techniques de commercialisation	5757	80	40
			5758	DUT - Service	Carières sociales Option animation sociale et socio-culturelle	5758	28	40
			16046	DUT - Production	Génie civil - Construction durable	16046	48	48
0650583F	I.U.T de Tarbes	Tarbes	7832	DUT - Production	Génie électrique et informatique industrielle	7832	75	49
			7833	DUT - Production	Génie mécanique et productique	7833	91	40
			7834	DUT - Service	Gestion des entreprises et des administrations	7834	133	50
			7835	DUT - Production	Métiers du multimédia et de l'internet	7835	56	50
			7836	DUT - Service	Techniques de commercialisation	7836	135	48

Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2018-05-16-009

Arrêté fixant un taux maximal de candidats non-résidents retenus
dans les filières de premier cycle de l'enseignement supérieur pour les
universités de l'académie de Toulouse

*L'arrêté fixe un taux maximal de candidats non-résidents retenus dans les filières de premier cycle
de l'enseignement supérieur pour les universités de Toulouse 1, 2 et 3 ainsi que pour l'INU de
Champollion (Albi).*

La rectrice de l'académie de Toulouse

Chancelière des universités

VU l'article modifié L612-3 du Code de l'Éducation
(loi ORE du 8 mars 2018)



RECTORAT
SAIO

Service Académique de
l'Information et de
l'Oriantation

Affaire suivie par :
Nicolas MADIOT
CSAIO

Référence :
NM / Parcoursup2018

Téléphone
05 36 25 81 74

Adresse mail du service
saio-sp@ac-toulouse.fr

Adresse postale :
CS 87 703
31077 Toulouse
Cedex 4

Adresse physique :
75, rue Saint Roch
31400 Toulouse

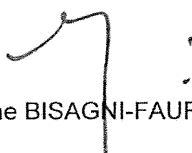
ARRETE

Article 1^{er} - Il est institué pour la campagne Parcoursup 2018 un taux maximal de candidats non-résidents retenus dans les filières de premier cycle de l'enseignement supérieur pour les universités de l'académie de Toulouse.

Article 2 - L'objectif académique moyen est de 3% et précisé pour chaque mention de licence dans le tableau présenté en annexe.

Article 3 - Le secrétaire général de l'académie de Toulouse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Occitanie.

Toulouse le 16 mai 2018



Anne BISAGNI-FAURE

PJ : annexe – tableau du taux maximal de candidats non-résidents par filière et par établissement

ARRÊTÉ RECTORAL DU TAUX MAXIMAL DE CANDIDATS NON RÉSIDENTS 2018
 FILIÈRES DE PREMIER CYCLE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DES UNIVERSITÉS
 ACADEMIE DE TOULOUSE



UAJ	Libellé établissement	Commune	Type de recrutement	Codes formation actual	Dominio	Spécialité/mention	Parcours type L1	Capacité informative	Nombre total usages	Précédent (Nombre non-résidents)	Arrêté rectoral 2018 taux non-résidents
03113821	Université Toulouse 1 Capitole	Toulouse	Non sélective	13800	Licence - Droit-économie-gestion	Droit	parcours double diplôme en Droit et en Gestion	30	863	29	26
03113821	Université Toulouse 1 Capitole	Toulouse	Non sélective	15286	Licence - Droit-économie-gestion	Droit	parcours double diplôme international francobulgaro-italien	5	74	15	48
03113821	Université Toulouse 1 Capitole	Toulouse	Sélective	17002	Année préparatoire	Année de Réussite à Toulouse en Economie - Option économie gestion ou économie droit		60	161	3	Non concernée
03113821	Université Toulouse 1 Capitole	Toulouse	Non sélective	17193	Licence - Droit-économie-gestion	Droit	parcours double diplôme international francobulgaro-italien	40	436	11	45
03113821	Université Toulouse 1 Capitole	Toulouse	Non sélective	17908	Licence - Droit-économie-gestion	Droit	parcours Droit	1680	5664	3	25
03113821	Université Toulouse 1 Capitole	Toulouse	Non sélective	19396	Licence - Droit-économie-gestion	Droit	parcours Double diplôme international francobulgaro-italien	10	34	3	47
03113821	Université Toulouse 1 Capitole	Toulouse	Non sélective	21225	Licence - Droit-économie-gestion	Droit	parcours double diplôme international francobulgaro-italien	10	44	4	68
03113821	Université Toulouse 1 Capitole	Toulouse	Non sélective	4135	Licence - Droit-économie-gestion	Administration économique et sociale	parcours général	800	3166	4	21
03113821	Université Toulouse 1 Capitole	Toulouse	Non sélective	4136	Licence - Droit-économie-gestion	Droit	parcours double diplôme international Economie et en Droit	25	252	10	46
03113821	Université Toulouse 1 Capitole	Toulouse	Non sélective	4137	Licence - Droit-économie-gestion	Economie	parcours double diplôme en Economie et en Droit	90	1257	14	36
03113821	Université Toulouse 1 Capitole	Toulouse	Non sélective	4138	Licence - Droit-économie-gestion	Economie	parcours Economie et Gestion	620	4068	7	10
03113821	Université Toulouse 1 Capitole	Toulouse	Non sélective	4139	Licence - Droit-économie-gestion	Economie	parcours double diplôme en Economie et en Mathématiques et Informatique Appliquées aux STS	90	851	9	23
03113821	Université Toulouse 1 Capitole	Toulouse	Non sélective	4140	Licence - Droit-économie-gestion	Gestion	parcours Complabilité-Comptable	120	1925	16	9
03113821	Université Toulouse 1 Capitole	Toulouse	Non sélective	4141	Licence - Droit-économie-gestion	Droit	parcours bilingue Droit et monde hispanique	27	329	12	38
03113821	Université Toulouse 1 Capitole	Toulouse	Non sélective	4142	Licence - Droit-économie-gestion	Droit	parcours bilingue Droit français et droit arabo-iranien	25	826	33	45
03113821	Université Toulouse 1 Capitole	Toulouse	Non sélective	4143	Licence - Droit-économie-gestion	Droit	parcours double diplôme international francobulgaro-italien	25	352	14	48
03113821	Université Toulouse 1 Capitole	Toulouse	Non sélective	4146	Licence - Droit-économie-gestion	Droit	parcours double diplôme international franco-allemand (Mannheim - Passau)	20	76	4	61
03113821	Université Toulouse 1 Capitole	Toulouse	Non sélective	4147	Licence - Droit-économie-gestion	Droit	parcours double diplôme international franco-espagnol (Barcelone - Valence)	25	351	14	46
08208447	Université Toulouse 1 - Antenne de Montauban	Montauban	Non sélective	10326	Licence - Droit-économie-gestion	Droit	parcours Droit	150	619	4	8

ARRÊTÉ RECTORAL DU TAUX MAXIMAL DE CANDIDATS NON RÉSIDENTS 2018
FILIERES DE PREMIER CYCLE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DES UNIVERSITÉS
ACADÉMIE DE TOULOUSE

UAI	Libellé établissement	Commune	Type de recrutement	Code formation actual	Domaine	Spécialité/mention	Parcours type L1	Capacité informative	Nombre total (voeux)	Présélection (Nombre voeux/taux)	Arrêté national 2018 (taux non-résidents)
090640U	Université Toulouse 2 - Antenne de Foix	Foix	Non sélective	18423	Licence - Sciences humaines et sociales	Sciences sociales	Sociétés, cultures, territoires	60	175	3	5
0311383K	Université Toulouse 2, Jean Jaurès	Toulouse	Sélective	12213	Licence - Arts-lettres-langues	Langues étrangères appliquées	Traduction-Médiation en Langue des Signes Française.	17	46	3	Non concernée
0311383K	Université Toulouse 2, Jean Jaurès	Toulouse	Sélective	12213	Licence - Sciences humaines et sociales	Histoire	Histoire bilingue Français-Anglais	28	417	15	Non concernée
0311383K	Université Toulouse 2, Jean Jaurès	Toulouse	Sélective	15848	Licence - Sciences humaines et sociales	Histoire	Histoire bilingue Français-Espagnol	28	175	6	Non concernée
0311383K	Université Toulouse 2, Jean Jaurès	Toulouse	Sélective	15911	Licence - Arts-lettres-langues	Arts du spectacle	Communication et art du spectacle : Danse-Cirque	25	220	9	Non concernée
0311383K	Université Toulouse 2, Jean Jaurès	Toulouse	Non sélective	15913	Licence - Sciences humaines et sociales	Sciences sociales	Gestion appliquée aux SHS	150	283	2	5
0311383K	Université Toulouse 2, Jean Jaurès	Toulouse	Non sélective	17712	Licence - Arts-lettres-langues	Musicologie	Musique et arts	15	164	11	5
0311383K	Université Toulouse 2, Jean Jaurès	Toulouse	Non sélective	17712	Licence - Sciences humaines et sociales	Information et communication	Documentation	120	363	3	5
0311383K	Université Toulouse 2, Jean Jaurès	Toulouse	Non sélective	17854	Licence - Arts-lettres-langues	Arts	Cinéma et audiovisuel	100	1807	18	5
0311383K	Université Toulouse 2, Jean Jaurès	Toulouse	Sélective	17854	Licence - Arts-lettres-langues	Information et communication	Communication et art du spectacle : Communication	25	483	19	Non concernée
0311383K	Université Toulouse 2, Jean Jaurès	Toulouse	Non sélective	17857	Licence - Arts-lettres-langues	Lettres	Lettres et Arts	300	389	1	5
0311383K	Université Toulouse 2, Jean Jaurès	Toulouse	Non sélective	20687	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et locales	Espagnol Jeunes Talents	25	101	4	5
0311383K	Université Toulouse 2, Jean Jaurès	Toulouse	Non sélective	4148	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et locales	Allemand - Philologie	60	31		Pas en tension
0311383K	Université Toulouse 2, Jean Jaurès	Toulouse	Non sélective	4148	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et locales	Langue et culture germaniques	70	74	1	5
0311383K	Université Toulouse 2, Jean Jaurès	Toulouse	Non sélective	4150	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et locales	Langues, littératures & civilisations étrangères et locales	530	1697	3	5
0311383K	Université Toulouse 2, Jean Jaurès	Toulouse	Non sélective	4151	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et locales	Langue et culture arabes	150	167	1	5
0311383K	Université Toulouse 2, Jean Jaurès	Toulouse	Non sélective	4152	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et locales	Catalan	30	25		Pas en tension
0311383K	Université Toulouse 2, Jean Jaurès	Toulouse	Non sélective	4152	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et locales	Espagnol	390	846	2	5
0311383K	Université Toulouse 2, Jean Jaurès	Toulouse	Non sélective	4153	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et locales	Langue et culture italiennes	150	129		Pas en tension
0311383K	Université Toulouse 2, Jean Jaurès	Toulouse	Non sélective	4154	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et locales	Langue et culture japonaises	763	590		Pas en tension
0311383K	Université Toulouse 2, Jean Jaurès	Toulouse	Non sélective	4155	Licence - Arts-lettres-langues	Langues étrangères appliquées	Autres Economiques Internationales, Commerce International, Communication Internationale	700	2699	4	1
0311383K	Université Toulouse 2, Jean Jaurès	Toulouse	Non sélective	4156	Licence - Arts-lettres-langues	Lettres	Langues classiques	150	207	1	5
0311383K	Université Toulouse 2, Jean Jaurès	Toulouse	Non sélective	4157	Licence - Arts-lettres-langues	Lettres	Lettres modernes	500	791	2	5
0311383K	Université Toulouse 2, Jean Jaurès	Toulouse	Sélective	4158	Licence - Arts-lettres-langues	Musicologie	Musique et culture musicale	40	177	4	Non concernée
0311383K	Université Toulouse 2, Jean Jaurès	Toulouse	Sélective	4159	Licence - Arts-lettres-langues	Musicologie	Jazz et culture musicale	40	119	3	Non concernée
0311383K	Université Toulouse 2, Jean Jaurès	Toulouse	Non sélective	4160	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et locales	Occitan	70	34		Pas en tension
0311383K	Université Toulouse 2, Jean Jaurès	Toulouse	Non sélective	4161	Licence - Sciences humaines et sociales	Philosophie	Philosophie	500	701	1	5
0311383K	Université Toulouse 2, Jean Jaurès	Toulouse	Non sélective	4163	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et locales	Langue et culture luxophones	100	94		Pas en tension
0311383K	Université Toulouse 2, Jean Jaurès	Toulouse	Non sélective	4164	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et locales	Langue et culture russes	150	132		Pas en tension

ARRÊTÉ RECTORAL DU TAUX MAXIMAL DE CANDIDATS NON RÉSIDENTS 2018
FILIÈRES DE PREMIER CYCLE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DES UNIVERSITÉS
ACADÉMIE DE TOULOUSE

UN	Libellé d'habilitation	Commune	Type de recrutement	Degré de formation actuel	Domaine	Spécialité/mention	Parcours type L1	Capacité informative	Nombre total places	Précision (Nombre d'admissibles)	Arrêté rectoral 2018 (taux non-résidents)
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Sélective	4165	Licence - Arts-lettres-langues	Arts	Design, Prospective et Société	75	486	6	Non concernée
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Sélective	4166	Licence - Arts-lettres-langues	Arts plastiques	Arts plastiques	84	777	9	Non concernée
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Non sélective	4167	Licence - Sciences humaines et sociales	Géographie et aménagement	Géographie, Aménagement et Urbanisme	300	639	2	5
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Non sélective	4168	Licence - Sciences humaines et sociales	Histoire de l'art et archéologie	Histoire de l'art et Archéologie	450	1260	3	5
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Non sélective	4169	Licence - Sciences humaines et sociales	Histoire	Histoire	520	1967	4	5
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Non sélective	4170	Licence - Sciences - technologies - santé	Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales	Mathématiques et informatique appliquées et sciences humaines et sociales	150	784	5	5
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Non sélective	4171	Licence - Sciences humaines et sociales	Psychologie	Psychologie	1200	5778	5	5
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Non sélective	4172	Licence - Sciences humaines et sociales	Sciences sociales	Economie et sociologie	250	792	3	5
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Non sélective	4173	Licence - Sciences humaines et sociales	Sciences du langage	Sciences du langage	300	604	2	5
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Non sélective	4174	Licence - Sciences humaines et sociales	Sociologie	Sociologie	550	1819	3	5
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Non sélective	4175	Licence - Sciences humaines et sociales	Sciences de l'Homme, Anthropologie, Littératures & civilisations étrangères et médianes	Anthropologie, Ethnologie	250	1215	5	5
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Non sélective	4176	Licence - Arts-lettres-langues	Sciences de l'éducation	Langue et culture chinoises	70	149	2	5
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Non sélective	4177	Licence - Sciences humaines et sociales	Arts du spectacle	Communication et arts du spectacle : études théâtrales et visuelles	300	2425	8	5
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Sélective	4178	Licence - Arts-lettres-langues	Arts	Couleur, Image, Design : Arts, Design, Sciences et Techniques (ADST)	25	349	14	Non concernée
08208B-IR	Université Toulouse 2 - ANIEM Montauban	Montauban	Sélective	158-01	Licence - Arts-lettres-langues	Arts	Sciences et Techniques (ADST)	30	399	13	Non concernée

ARRÊTE RECTORAL DU TAUX MAXIMAL DE CANDIDATS NON RÉSIDENTS 2018
FILIÈRES DE PREMIER CYCLE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DES UNIVERSITÉS
ACADÉMIE DE TOULOUSE

UAI	Libellé établissement	Commune	Type de recrutement	Codex formation académique	Domaine	Spécialité/mention	Parcours type L1	Capacité informative	Nombre total admis	Pression (Nombre de candidats)	Arrêté rectoral 2018 taux non-résidents
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Sélective	16744	Formation en ingénierie	Informatique	Cursus Master en Ingénierie Informatique	73	307	4	Non concernée
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Sélective	16745	Formation en ingénierie	Mathématiques	Cursus Master en Ingénierie Mathématiques	73	194	3	Non concernée
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Sélective	16746	Formation en ingénierie	Electronique, énergie électrique, automatique	Cursus Master en Ingénierie Electronique automatique	73	185	3	Non concernée
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Sélective	16749	Formation en ingénierie	Chimie	Cursus Master en Ingénierie Chimie	73	213	3	Non concernée
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Non sélective	17968	Licence - Sciences - technologies - santé	Génie civil	Génie civil	88	1094	12	
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Non sélective	17961	Licence - Sciences - technologies - santé	Mathématiques et Informatique appliquées aux sciences humaines et sociales	Mathématiques et Informatique Appliquées aux Sciences Humaines et Sociales	50	628	13	
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Non sélective	17967	Licence - Sciences - technologies - santé	Physique	Physique - L1 Anleme Tarbes	40	243	6	10
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Sélective	18088	Licence - Sciences - technologies - santé	Chimie	Parcours Spécial (Mathématiques, Physique, Chimie)	32	482	15	Non concernée
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Sélective	18091	Licence - Sciences - technologies - santé	Mathématiques	Parcours Spécial (Mathématiques, Physique, Chimie)	50	706	14	Non concernée
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Sélective	18092	Licence - Sciences - technologies - santé	Physique	Parcours Spécial (Mathématiques, Physique, Chimie)	50	832	17	Non concernée
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Sélective	18268	CUPGE - Sciences, technologie, santé	Cycle Universitaire Préparatoire aux Grandes Ecoles	Cycle Universitaire Préparatoire aux Grandes Ecoles (CUECE)	126	1832	15	Non concernée
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Sélective	19315	Formation en ingénierie	Physique	Cursus Master en Ingénierie Physique	73	203	3	Non concernée
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Sélective	4179	DEUST	Métiers de la forme		24	965	40	Non concernée
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Non sélective	4181	Licence - Sciences - technologies - santé	PACES - Médecine, Pharmacie, Odontologie (dentiste), Médecine (sage-femmes)	Première Année Commune aux Etudes de Santé (PACES)	3000	6476	2	2
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Non sélective	4182	Licence - Sciences - technologies - santé	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS)	450	4553	10	5
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Non sélective	4183	Licence - Sciences - technologies - santé	Chimie	Chimie	135	1176	9	5
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Non sélective	4184	Licence - Sciences - technologies - santé	Electronique, énergie électrique, automatique	Electronique, énergie électrique, automatique	130	807	6	1
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Non sélective	4185	Licence - Sciences - technologies - santé	Physique	Physique - L1 Anleme Toulouse	141	1040	7	10
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Non sélective	4187	Licence - Sciences - technologies - santé	Mécanique	Mécanique	130	1316	10	1
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Non sélective	4188	Licence - Sciences - technologies - santé	Informatique	Informatique	270	1921	7	5
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Non sélective	4189	Licence - Sciences - technologies - santé	Mathématiques	Mathématiques	160	1652	10	10
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Non sélective	4190	Licence - Sciences - technologies - santé	Sciences de la terre	Sciences de la terre	100	860	11	5
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Non sélective	4191	Licence - Sciences - technologies - santé	Sciences de la vie	Sciences de la Vie	725	4697	6	5

ARRÊTÉ RECTORAL DU TAUX MAXIMAL DE CANDIDATS NON RÉSIDENTS 2018
FILIÈRES DE PREMIER CYCLE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DES UNIVERSITÉS
ACADÉMIE DE TOULOUSE

UAI	Libellé établissement	Commune	Type de recrutement	Coeff. formation	Domaine	Spécialité/mention	Parcours type L1	Capacité informative	Nombre total de candidats	Présélection (Nombre de candidats)	Arrêté rectoral 2018 (taux non-résidents)
012147J	Institut national universitaire Champollion - Campus de Rodez	Rodez	Non sélective	2516	Licence - Arts-lettres-langues	Langues étrangères appliquées	Affaires et Commerce International	60	281	5	15
012147J	Institut national universitaire Champollion - Campus de Rodez	Rodez	Non sélective	2517	Licence - Droit-économie-gestion	Administration économique et sociale	Administration Générale et Territoires	60	341	6	15
012147J	Institut national universitaire Champollion - Campus de Rodez	Rodez	Non sélective	2519	Licence - Sciences - technologies - santé	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	180	1339	7	3
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Albi	Non sélective	10300	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et locales	Anglais	100	338	3	15
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Albi	Non sélective	10303	Licence - Droit-économie-gestion	Droit	Droit	200	766	4	15
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Albi	Non sélective	10304	Licence - Sciences humaines et sociales	Géographie et aménagement	Géographie et aménagement	60	140	2	20
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Albi	Non sélective	10305	Licence - Sciences humaines et sociales	Psychologie	Psychologie	170	986	6	5
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Albi	Non sélective	10306	Licence - Sciences humaines et sociales	Histoire	Histoire	130	489	4	15
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Albi	Non sélective	10307	Licence - Sciences humaines et sociales	Sociologie	Sociologie	100	403	4	15
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Albi	Non sélective	10308	Licence - Sciences - technologies - santé	Sciences de la vie	Sciences de la Vie	100	774	8	15
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Albi	Non sélective	10309	Licence - Sciences - technologies - santé	Physique, chimie	Physique, chimie	45	245	5	15
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Albi	Non sélective	10310	Licence - Sciences - technologies - santé	Informatique	Programmation informatique pour l'entreprise et l'innovation technologique	60	358	6	15
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Albi	Non sélective	10311	Licence - Sciences - technologies - santé	Mathématiques	Mathématiques	60	230	4	15
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Albi	Non sélective	15768	Licence - Sciences - technologies - santé	Électronique, énergie électrique, automatique	Électronique, Énergie électrique, Automatique	30	135	5	15
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Albi	Non sélective	17805	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et locales	Études hispaniques et hispano-américaines	60	135	2	15
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Albi	Non sélective	17806	Licence - Arts-lettres-langues	Lettres	Lettres	60	151	3	15

Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2018-05-16-010

Arrêté modificatif relatif au taux minimal de candidats boursiers certifiés de l'enseignement secondaire dans les filières post bac pour les établissements de l'Education nationale (académie de Toulouse)

L'arrêté modificatif modifie le taux minimal de candidats boursiers certifiés de l'enseignement secondaire dans les filières post bac pour les établissements de l'Éducation nationale, pour la rentrée 2018 (académie de Toulouse)

La rectrice de l'académie de Toulouse

Chancelière des universités

VU l'article modifié L612-3 du Code de l'Éducation
(loi ORE du 8 mars 2018)



RECTORAT
SAIO
Service Académique de
l'Information et de
l'Orientation

Affaire suivie par :
Nicolas MADIOT
CSAIO

Référence :
NM / Parcoursup2018

Téléphone
05 36 25 81 74

Adresse mail du service
saio-sp@ac-toulouse.fr

Adresse postale :
CS 87 703
31077 Toulouse
Cedex 4

Adresse physique :
75, rue Saint Roch
31400 Toulouse

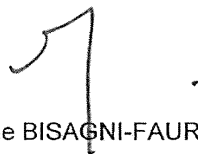
ARRETE

Article 1er - L'article 1 en date du 17 avril 2018 est modifié tel que :

Il est institué pour la campagne Parcoursup 2018 un taux minimal de candidats boursiers certifiés de l'enseignement secondaire dans les filières post bac pour les établissements de l'Éducation Nationale. Ce taux est décliné par formation dans l'annexe jointe.

Article 2 - Le secrétaire général de l'académie de Toulouse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Occitanie.

Toulouse le 16 mai 2018



Anne BISAGNI-FAURE

PJ : annexe – tableau des candidats boursiers certifiés par établissement

ARRÊTÉ RECTORAL DU TAUX DE BOURSIERS 2018
DANS LES FILIÈRES DE PREMIER CYCLE D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR POUR LES UNIVERSITÉS
ACADÉMIE DE TOULOUSE

UAI	Libellé établissement	Commune	Type de recrutement	Code formation accueil	Domaine	Spécialité/mention	Parcours type L1	Capacité informative	Nombre total vœux	Pression (Nombre vœux/place)	Arrêté rectoral 2018 Taux boursiers
0311382J	Université Toulouse 1 Capitole	Toulouse	Non sélective	13800	Licence - Droit-économie-gestion	Droit	parcours double diplômant en Droit et en Gestion	30	863	29	11
0311382J	Université Toulouse 1 Capitole	Toulouse	Non sélective	15286	Licence - Droit-économie-gestion	Droit	parcours double diplôme International franco-italien (Milan)	5	74	15	14
0311382J	Université Toulouse 1 Capitole	Toulouse	Sélective	17002	Année préparatoire	Année de Réussite à Toulouse en Economie - Option économie gestion ou économie droit		60	161	3	13
0311382J	Université Toulouse 1 Capitole	Toulouse	Non sélective	17193	Licence - Droit-économie-gestion	Droit	parcours double diplôme International franco-anglais (Bangor)	40	436	11	10
0311382J	Université Toulouse 1 Capitole	Toulouse	Non sélective	17908	Licence - Droit-économie-gestion	Droit	parcours Droit	1680	6664	3	15
0311382J	Université Toulouse 1 Capitole	Toulouse	Non sélective	19396	Licence - Droit-économie-gestion	Droit	parcours Doubles diplôme International franco-russe (Moscou)	10	34	3	38
0311382J	Université Toulouse 1 Capitole	Toulouse	Non sélective	21225	Licence - Droit-économie-gestion	Droit	parcours double diplôme International franco-allemand (Sarre)	10	44	4	13
0311382J	Université Toulouse 1 Capitole	Toulouse	Non sélective	4135	Licence - Droit-économie-gestion	Administration économique et sociale	parcours général	800	3166	4	17
0311382J	Université Toulouse 1 Capitole	Toulouse	Non sélective	4136	Licence - Droit-économie-gestion	Droit	parcours double diplôme International franco-anglais (Jersey)	25	252	10	8
0311382J	Université Toulouse 1 Capitole	Toulouse	Non sélective	4137	Licence - Droit-économie-gestion	Economie	parcours double diplômant en Economie et en Droit	90	1257	14	11
0311382J	Université Toulouse 1 Capitole	Toulouse	Non sélective	4138	Licence - Droit-économie-gestion	Economie	parcours Economie et Gestion	620	4068	7	9
0311382J	Université Toulouse 1 Capitole	Toulouse	Non sélective	4139	Licence - Droit-économie-gestion	Economie	parcours double diplômant en Economie et en Mathématiques et Informatique Appliquées aux SHS (MIASHS)	90	651	9	9
0311382J	Université Toulouse 1 Capitole	Toulouse	Non sélective	4140	Licence - Droit-économie-gestion	Gestion	parcours Comptabilité-Contrôle	120	1925	16	11
0311382J	Université Toulouse 1 Capitole	Toulouse	Non sélective	4141	Licence - Droit-économie-gestion	Droit	parcours bilingue Droit et monde Hispanique	27	329	12	12
0311382J	Université Toulouse 1 Capitole	Toulouse	Non sélective	4142	Licence - Droit-économie-gestion	Droit	parcours bilingue Droit français et droit anglo-saxon	25	826	33	11
0311382J	Université Toulouse 1 Capitole	Toulouse	Non sélective	4143	Licence - Droit-économie-gestion	Droit	parcours double diplôme International franco-anglais (Essex)	25	352	14	7
0311382J	Université Toulouse 1 Capitole	Toulouse	Non sélective	4146	Licence - Droit-économie-gestion	Droit	parcours double diplôme International franco-allemand (Manheim - Passau)	20	76	4	13
0311382J	Université Toulouse 1 Capitole	Toulouse	Non sélective	4147	Licence - Droit-économie-gestion	Droit	parcours double diplôme International franco-espagnol (Barcelone - Valence)	25	351	14	14
0920844X	Université Toulouse 1 - Antenne de Montauban	Montauban	Non sélective	10326	Licence - Droit-économie-gestion	Droit	parcours Droit	150	619	4	19

UAI	Libellé établissement	Commune	Type de recrutement	Code formation accueil	Domaine	Spécialité/mention	Parcours type L1	Capacité informative	Nombre total vœux	Pression (Nombre vœux/place)	Arrêté rectoral 2018 Taux boursiers
0090660U	Université Toulouse 2 - Antenne de Foix	Foix	Non sélective	18423	Licence - Sciences humaines et sociales	Sciences sociales	Sociétés, cultures, territoires	60	175	3	14
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Sélective	12213	Licence - Arts-lettres-langues	Langues étrangères appliquées	Traduction-Médiation en Langue des Signes Française	17	46	3	21
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Sélective	12216	Licence - Sciences humaines et sociales	Histoire	Histoire bilingue Français-Anglais	28	417	15	13
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Sélective	12217	Licence - Sciences humaines et sociales	Histoire	Histoire bilingue Français-Espagnol	28	175	6	13
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Sélective	15848	Licence - Arts-lettres-langues	Arts du spectacle	Communication et arts du spectacle : Danse-Cirque	25	220	9	15
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Non sélective	15911	Licence - Sciences humaines et sociales	Sciences sociales	Gestion appliquée aux SHS	150	283	2	19
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Non sélective	15913	Licence - Arts-lettres-langues	Musicologie	Musique et arts	15	164	11	13
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Non sélective	17712	Licence - Sciences humaines et sociales	Information et communication	Documentation	120	363	3	15
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Non sélective	17854	Licence - Arts-lettres-langues	Arts	Cinéma et audiovisuel	100	1807	18	13
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Sélective	17856	Licence - Arts-lettres-langues	Information et communication	Communication et arts du spectacle : Communication	25	483	19	12
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Non sélective	17857	Licence - Arts-lettres-langues	Lettres	Lettres et Arts	300	389	1	18
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Non sélective	20685	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	25	101	4	28
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Non sélective	20687	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Allemand - Philosophie	60	31		Pos en tension
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Non sélective	4148	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Langue et culture germaniques	70	74	1	10
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Non sélective	4149	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Etudes anglophones	530	1697	3	21
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Non sélective	4150	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Langue et culture arabes	150	167	1	19
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Non sélective	4151	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Catalan	30	25		Pos en tension
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Non sélective	4152	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Espagnol	380	846	2	23
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Non sélective	4153	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Langue et culture italiennes	150	129		Pos en tension
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Non sélective	4154	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Langue et culture japonaises	763	590		Pos en tension
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Non sélective	4155	Licence - Arts-lettres-langues	Langues étrangères appliquées	Affaires Economiques Internationales, Commerce International, Communication Internationale	700	2699	4	12
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Non sélective	4156	Licence - Arts-lettres-langues	Lettres	Lettres classiques	150	207	1	18
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Non sélective	4157	Licence - Arts-lettres-langues	Lettres	Lettres modernes	500	791	2	20
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Sélective	4158	Licence - Arts-lettres-langues	Musicologie	Musique et musicologie	40	177	4	11
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Sélective	4159	Licence - Arts-lettres-langues	Musicologie	Jazz et culture musicale	40	119	3	12
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Non sélective	4160	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Occitan	70	34		Pos en tension
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Non sélective	4161	Licence - Sciences humaines et sociales	Philosophie	Philosophie	500	701	1	16
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Non sélective	4163	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Langue et culture lusophones	100	94		Pos en tension

ARRÊTÉ RÉGIONAL DU TAUX DE BOURSIERS 2018
DANS LES FILIÈRES DE PREMIER CYCLE D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR POUR LES UNIVERSITÉS
ACADÉMIE DE TOULOUSE

UAI	Libellé établissement	Commune	Type de recrutement	Code formation accueilli	Domaine	Spécialité/mention	Parcours type L1	Capacité informative	Nombre total vœux	Pression (Nombre vœux/place)	Arrêté rectoral 2018 Taux boursiers
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Non sélective	4164	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Langue et culture russes	150	132		Pas en tension
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Sélective	4165	Licence - Arts-lettres-langues	Arts	Design, Prospective et Société	75	486	6	15
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Sélective	4166	Licence - Arts-lettres-langues	Arts plastiques	Arts plastiques	84	777	9	17
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Non sélective	4167	Licence - Sciences humaines et sociales	Géographie et aménagement	Géographie, Aménagement et Environnement	300	639	2	10
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Non sélective	4168	Licence - Sciences humaines et sociales	Histoire de l'art et archéologie	Histoire de l'art et Archéologie	450	1260	3	13
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Non sélective	4169	Licence - Sciences humaines et sociales	Histoire	Histoire	520	1967	4	16
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Non sélective	4170	Licence - Sciences - technologies - santé	Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales	Mathématiques et informatique appliquées et sciences humaines et sociales	150	784	5	14
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Non sélective	4171	Licence - Sciences humaines et sociales	Psychologie	Psychologie	1200	5778	5	10
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Non sélective	4172	Licence - Sciences humaines et sociales	Sciences sociales	Economie et sociologie	250	792	3	17
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Non sélective	4173	Licence - Sciences humaines et sociales	Sciences du langage	Sciences du langage	300	604	2	12
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Non sélective	4174	Licence - Sciences humaines et sociales	Sociologie	Sociologie	550	1819	3	20
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Non sélective	4175	Licence - Sciences humaines et sociales	Sciences de l'Homme, Anthropologie, Ethnologie	Anthropologie, Ethnologie	250	1215	5	13
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Non sélective	4176	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Langue et culture chinoises	70	149	2	19
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Non sélective	4177	Licence - Sciences humaines et sociales	Sciences de l'éducation	Sciences de l'éducation	300	2425	8	15
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Sélective	4178	Licence - Arts-lettres-langues	Arts du spectacle	Communication et arts du spectacle : études théâtrales et visuelles	25	349	14	20
0920864R	Université Toulouse 2 - Antenne Montauban	Montauban	Sélective	19840	Licence - Arts-lettres-langues	Arts	Couleur, image, Design : Arts, Design, Sciences et Techniques (ADST)	30	399	13	12

UAI	Libellé établissement	Commune	Type de recrutement	Code formation accueil	Domaine	Spécialité/mention	Parcours type L1	Capacité informative	Nombre total vœux	Pression (Nombre vœux/places)	Arrêtés rectoral 2018 Taux boursiers
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Sélective	16744	Formation en ingénierie	Informatique	Cursus Master en Ingénierie Informatique	73	307	4	9
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Sélective	16745	Formation en ingénierie	Mathématiques	Cursus Master en Ingénierie Mathématiques	73	194	3	10
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Sélective	16746	Formation en ingénierie	Electronique, énergie électrique, automatique	Cursus Master en Ingénierie Electronique Electrotechnique Automatique	73	185	3	11
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Sélective	16749	Formation en ingénierie	Chimie	Cursus Master en Ingénierie Chimie	73	213	3	10
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Non sélective	17950	Licence - Sciences - technologies - santé	Génie civil	Génie civil	88	1094	12	10
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Non sélective	17951	Licence - Sciences - technologies - santé	Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales	Mathématiques et Informatique Appliquées aux Sciences Humaines et Sociales	50	628	13	13
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Non sélective	17957	Licence - Sciences - technologies - santé	Physique	Physique - L1 Antenne Tarbas	40	243	6	11
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Sélective	18008	Licence - Sciences - technologies - santé	Chimie	Parcours Spécial (Mathématiques, Physique, Chimie)	32	482	15	12
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Sélective	18009	Licence - Sciences - technologies - santé	Mathématiques	Parcours Spécial (Mathématiques, Physique, Chimie)	50	706	14	8
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Sélective	18032	Licence - Sciences - technologies - santé	Physique	Parcours Spécial (Mathématiques, Physique, Chimie)	50	832	17	9
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Sélective	18258	CUPGE - Sciences, technologie, santé	Cycle Universitaire Préparatoire aux Grandes Ecoles	Cycle Universitaire Préparatoire aux Grandes Ecoles (CUPGE)	126	1832	15	8
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Sélective	19315	Formation en ingénierie	Physique	Cursus Master en Ingénierie Physique	73	203	3	9
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Sélective	4179	DEUST	Métiers de la forme		24	965	40	15
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Non sélective	4191	Licence - Sciences - technologies - santé	PACES - Médecine, Pharmacie, Odontologie (dentiste), Maéutique (sage-femmes)	Première Année Commune aux Etudes de Santé (PACES)	3000	6476	2	13
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Non sélective	4182	Licence - Sciences - technologies - santé	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS)	450	4553	10	6
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Non sélective	4183	Licence - Sciences - technologies - santé	Chimie	Chimie	135	1196	9	13
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Non sélective	4184	Licence - Sciences - technologies - santé	Electronique, énergie électrique, automatique	Electronique, Energie électrique, Automatique	130	807	6	11
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Non sélective	4185	Licence - Sciences - technologies - santé	Physique	Physique - L1 Antenne Toulouse	141	1040	7	9
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Non sélective	4187	Licence - Sciences - technologies - santé	Mécanique	Mécanique	130	1316	10	10
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Non sélective	4188	Licence - Sciences - technologies - santé	Informatique	Informatique	270	1921	7	9
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Non sélective	4189	Licence - Sciences - technologies - santé	Mathématiques	Mathématiques	160	1652	10	9
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Non sélective	4190	Licence - Sciences - technologies - santé	Sciences de la terre	Sciences de la terre	100	860	11	10
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Non sélective	4191	Licence - Sciences - technologies - santé	Sciences de la vie	Sciences de la Vie	725	4697	6	7

ARRÊTÉ RÉGIONAL DU Taux DE BOURSIERS 2018
DANS LES FILIÈRES DE PREMIER CYCLE D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR POUR LES UNIVERSITÉS
ACADÉMIE DE TOULOUSE

UAI	Libellé établissement	Commune	Type de recrutement	Code formation actuel	Domaine	Spécialité/mention	Parcours type L1	Capacité informative	Nombre total vœux	Pression (Nombre vœux/place)	Arrêté rectoral 2018 Taux boursiers
0121471J	Institut national universitaire Champollion - Campus de Rodez	Rodez	Non sélective	2516	Licence - Arts-lettres-langues	Langues étrangères appliquées	Affaires et Commerce International	60	281	5	18
0121471J	Institut national universitaire Champollion - Campus de Rodez	Rodez	Non sélective	2517	Licence - Droit-économie-gestion	Administration économique et sociale	Administration Générale et Territoires	60	341	6	18
0121471J	Institut national universitaire Champollion - Campus de Rodez	Rodez	Non sélective	2519	Licence - Sciences - technologies - santé	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	180	1339	7	10
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Albi	Non sélective	10300	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Anglais	100	338	3	19
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Albi	Non sélective	10303	Licence - Droit-économie-gestion	Droit	Droit	200	766	4	15
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Albi	Non sélective	10304	Licence - Sciences humaines et sociales	Géographie et aménagement	Géographie et aménagement	60	140	2	12
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Albi	Non sélective	10305	Licence - Sciences humaines et sociales	Psychologie	Psychologie	170	986	6	16
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Albi	Non sélective	10306	Licence - Sciences humaines et sociales	Histoire	Histoire	130	489	4	15
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Albi	Non sélective	10307	Licence - Sciences humaines et sociales	Sociologie	Sociologie	100	403	4	23
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Albi	Non sélective	10308	Licence - Sciences - technologies - santé	Sciences de la vie	Sciences de la Vie	100	774	8	13
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Albi	Non sélective	10309	Licence - Sciences - technologies - santé	Physique, chimie	Physique, chimie	45	245	5	12
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Albi	Non sélective	10310	Licence - Sciences - technologies - santé	Informatique	Programmation Informatique pour l'entreprise et l'innovation technologique	60	358	6	12
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Albi	Non sélective	10311	Licence - Sciences - technologies - santé	Mathématiques	Mathématiques	60	230	4	14
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Albi	Non sélective	15768	Licence - Sciences - technologies - santé	Electronique, énergie électrique, automatique	Electronique - Energie électrique, Automatique	30	135	5	12
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Albi	Non sélective	17895	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Etudes hispaniques et hispano-américaines	60	135	2	22
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Albi	Non sélective	17898	Licence - Arts-lettres-langues	Lettres	Lettres	60	151	3	12

UAI	Libellé établissement	Commune	Code formation accueil	Domaine	Spécialité/mention	Capacité informative	Nombre total voeux	Pression (Nombre voeux/place)	Arrêté rectoral 2018 Taux boursiers
0120870F	I.U.T de Rodez	Rodez	14842	DUT - Service	Carrières juridiques	28	1472	53	21
			2495	DUT - Production	Informatique	78	1040	13	14
			2496	DUT - Production	Qualité, logistique industrielle et organisation	26	183	7	9
			2497	DUT - Service	Gestion des entreprises et des administrations	84	1104	13	14
			2498	DUT - Service	Information communication Option communication des organisations	28	725	26	9
0311086M	I.U.T de Toulouse	Toulouse	18833	DUT - Service	Information communication Option métiers du livre et du patrimoine	13	347	27	10
			22025	DUT - Service	Gestion des entreprises et des administrations - horaires aménagés	28	349	12	15
			4094	DUT - Production	Génie chimique génie des procédés	102	955	9	11
			4095	DUT - Production	Génie civil - Construction durable	175	2651	15	12
			4096	DUT - Production	Génie électrique et informatique industrielle	159	1514	10	13
			4097	DUT - Production	Génie mécanique et productique	251	3540	14	10
			4098	DUT - Production	Informatique	146	3155	22	14
			4099	DUT - Production	Mesures physiques	116	1777	15	9
			4100	DUT - Service	Gestion des entreprises et des administrations	321	4643	14	14
			4101	DUT - Service	Techniques de commercialisation	164	5402	33	14
			4102	DUT - Service	Information communication Option information numérique dans les	40	704	18	12
4103	DUT - Service	Information communication Option communication des organisations	53	2317	44	12			
0320691C	I.U.T de Toulouse - Antenne d'Auch	Auch	4263	DUT - Production	Hygiène Sécurité Environnement	51	742	15	11
			4264	DUT - Production	Génie biologique Option agronomie	53	1018	19	7
			4265	DUT - Production	Génie biologique Option industries agroalimentaires et biologiques	26	643	25	9
			4266	DUT - Service	Gestion des entreprises et des administrations	51	777	15	15
0811199N	I.U.T de Toulouse - Antenne de Castres	Castres	10293	DUT - Production	Chimie	79	894	11	11
			10294	DUT - Production	Packaging, emballage et conditionnement	28	222	8	14
			10295	DUT - Production	Métiers du multimédia et de l'internet	53	1075	20	11
			10296	DUT - Service	Techniques de commercialisation	53	1204	23	13
0311713U	I.U.T de Blagnac	Blagnac	4196	DUT - Production	Génie industriel et maintenance	58	903	16	15
			4197	DUT - Production	Informatique	100	2036	20	15
			4198	DUT - Production	Réseaux et télécommunications	78	804	10	16
			4199	DUT - Service	Carrières sociales Option services à la personne	40	881	22	25
0460697H	I.U.T de Figeac	Figeac	17567	DUT - Service	Carrières sociales Option éducation spécialisée	28	1209	43	16
			5756	DUT - Production	Génie mécanique et productique	45	735	16	10
			5757	DUT - Service	Techniques de commercialisation	80	701	9	13
			5758	DUT - Service	Carrières sociales Option animation sociale et socio-culturelle	28	646	23	14
J650583F	I.U.T de Tarbes	Tarbes	16046	DUT - Production	Génie civil - Construction durable	48	1144	24	11
			7832	DUT - Production	Génie électrique et informatique industrielle	75	644	9	10
			7833	DUT - Production	Génie mécanique et productique	91	1330	15	8
			7834	DUT - Service	Gestion des entreprises et des administrations	133	1250	9	14
			7835	DUT - Production	Métiers du multimédia et de l'internet	56	400	7	9
			7836	DUT - Service	Techniques de commercialisation	135	1810	13	12

dit le 16-05-2018

SGAMI SUD

R76-2018-07-18-001

Arrêté autorisant l'ouverture d'un recrutement des adjoints de sécurité
de la Police Nationale - 4ème session 2018



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT



N° SGAMI/DRH/BR/ N°2018/

LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté autorisant l'ouverture d'un recrutement des Adjoints de Sécurité de la Police Nationale – 4ème session 2018

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée par la loi n°97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement des activités pour l'emploi des jeunes;

VU la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale;

VU le décret n°2000-800 du 24 août 2000, relatif aux adjoints de sécurité, modifié par les décrets n°2004-1415 du 23 décembre 2004 et n°2012-686 du 7 mai 2012 ;

VU le décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale;

VU le décret n°2017-0101 du 29 avril 2017, portant nomination de Madame Magali CHARBONNEAU, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur;

VU l'arrêté du 24 août 2000, modifié par les arrêtés du 16 juin 2004, du 3 janvier 2011, du 11 décembre 2012, du 27 janvier 2015 et du 10 décembre 2015, fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité modifié par l'arrêté du 27 janvier 2015;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté préfectoral 4 juin 2018 portant délégation de signature à Madame Frédérique CAMILLERI, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU la circulaire NOR/INT/C/99/00186/C du 16 août 1999 relative aux conditions d'emploi, de recrutement et de formation des adjoints de sécurité;

VU la circulaire NOR/INT/C/15/02377C du 29 janvier 2015 relative au recrutement des adjoints de sécurité de la police nationale;

VU la circulaire NOR/INT/C/16/22838C du 08 août 2016 relative au recrutement des adjoints de sécurité de la police nationale;

SUR proposition de la secrétaire générale de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1ER - Un recrutement d'adjoint de sécurité est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud. Les départements concernés sont les : 04 – Alpes-de-Haute-Provence – 05 Hautes-Alpes – 06 Alpes-Maritimes – 09 Ariège – 11 Aude – 12 Aveyron – 13 Bouches-du-Rhône – 2A Corse-du-Sud – 2B Haute-Corse – 30 Gard – 31 Haute-Garonne – 32 Gers – 34 Hérault – 46 Lot – 48 Lozère – 65 Hautes-Pyrénées – 66 Pyrénées-Orientales – 81 Tarn – 82 Tarn-et-Garonne – 83 Var – 84 Vaucluse

ARTICLE 2 – La date d'ouverture des inscriptions est fixée au 18 juillet 2018.

La date limite de retrait des dossiers est fixée au 20 août 2018.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée également au 20 août 2018 (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 3 - Les tests psychotechniques auront lieu à compter du 5 septembre 2018 à Marseille, Toulouse, Nice et en Corse.

Les épreuves sportives auront lieu à Marseille, Toulouse, Nice et en Corse à compter du 5 septembre 2018 (un centre d'examen à Fos-sur-Mer pourra être ouvert si le nombre de candidats le nécessite).

Les candidats déclarés admissibles seront convoqués pour l'épreuve d'admission qui aura lieu à Marseille, Toulouse, Nice et en Corse à compter du 1er octobre 2018.

ARTICLE 4 - le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 18 juillet 2018

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
la directrice des ressources humaines

Signé

Céline BURES

SGAR Occitanie

R76-2018-07-16-009

Désaffectation bâtiments ancien lycée Andreossy

désaffectation du domaine public de l'enseignement de l'ensemble immobilier constitué des bâtiments de l'ancien lycée professionnel Andreossy à Castelnaudary (11)

**Arrêté portant désaffectation des bâtiments de l'ancien Lycée Andreossy
à Castelnaudary (Aude)**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Lycée polyvalent Germaine Tillion, du 21 décembre 2017 ;

Vu les délibérations CP/2018 – FEV/01.05 du conseil régional du 16 février 2018 sollicitant la désaffectation du domaine public de l'enseignement de l'ensemble immobilier (ancien lycée Andreossy) reposant sur les parcelles cadastrées AH 1382, AH 1471, AH 1482 et AH 1300 sises rue de la Prairie et rue de Potiers à Castelnaudary ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2017 portant création du Lycée polyvalent Germaine Tillion ;

Sur proposition du recteur de l'Académie de Montpellier,

Arrête

Article 1er. - L'ensemble immobilier (ancien lycée Andreossy) reposant sur les parcelles cadastrées AH 1382, AH 1471, AH 1482 et AH 1300 sises rue de la Prairie et rue de Potiers à Castelnaudary (11) est désaffecté du domaine public de l'enseignement à compter de la date de publication du présent arrêté

Article 2. - Le secrétaire général pour les affaires régionales et Madame le recteur de l'Académie de Montpellier sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

16 JUL. 2018

Pour le préfet,
Le secrétaire général pour les affaires
régionales par intérim,

Marc ZARROUATI